



Contrat de Bassin Bièvre-Liers-Valloire et Sanne

Action n°14 fiche III.5 (Volet « Restauration de la continuité écologique »)

RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU REGRIMAY AU SEUIL DE LA CONFLUENCE (ROE11322)



Bilan des travaux

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
I. RAPPEL DU CONTEXTE	3
1.1. Identification du Maitre d'ouvrage	3
1.2. Plan de situation de l'opération	3
1.3. Contexte, enjeux et objectifs	4
1.4. Peuplement piscicole	6
1.5. Outils règlementaires et de planification	6
II. PHASE PREALABLE	7
2.1. Description du seuil concerné	7
2.2. Etude de faisabilité.....	8
2.3. Maitrise foncière	12
2.4. Maitrise d'œuvre.....	12
2.5. Volet règlementaire.....	13
2.5.1. Dossier de déclaration Loi sur l'Eau	13
2.5.2. Dossier d'autorisation de défrichement	14
2.5.3. Dossier de déclaration en mairie	15
2.6. Appel d'offres et choix du prestataire.....	15
2.7. Financement	17
III. REALISATION DES TRAVAUX	18
3.1. Description des travaux.....	18
3.1.1. Consistance des travaux.....	18
3.1.2. Travaux préparatoires	19
3.1.3. Interventions sur le seuil et ses ouvrages associés	19
3.1.4. Aménagement du lit et des berges.....	20
3.1.5. Finitions et remise en état des lieux	23
3.2. Organisation de la phase travaux.....	23
3.2.1. Travaux préliminaires.....	23
3.2.2. Démantèlement du seuil et ouvrages associés	24
3.2.3. Aménagement du lit et des berges.....	24

3.2.4. Génie végétal	24
3.2.5. Fin des travaux	25
3.3. Déroulement phase chantier	25
3.3.1. Lancement de la phase travaux.....	25
3.3.2. Phase 1. Mise en place et défrichement	28
3.3.3. Phase 2. Traitement de la Renouée du Japon	30
3.3.3. Phase 3. Terrassement	33
3.3.4. Phase 4. Plantations et ensemencement.....	41
3.4. Conformité des travaux.....	44
3.5. Perspectives	45
 ANNEXES.....	 47
Annexe 1. Plan initial des travaux	47
Annexe 2. Conventions d'autorisations des propriétaires	49
Annexe 3. Guide d'application de la rubrique 3350	79
Annexe 4. Autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau.....	84
Annexe 5. Autorisation des travaux au titre du défrichement	93
Annexe 6. Déclaration de travaux auprès de la mairie	96
Annexe 7. Avis de marché pour la réalisation des travaux	97
Annexe 8. Planning prévisionnel et définitif des travaux	100
Annexe 9. Plan de végétalisation.....	101
Annexe 10. Compte rendu réunion de lancement	102
Annexe 11. Comptes rendus des réunions de chantier	107
Annexe 12. Plan du tracé réajusté	178
Annexe 13. Procédure d'exécution pour la phase de terrassement	179
Annexe 14. Plan de recollement – Vue de dessus	194
Annexe 15. Plan de recollement – Profil en long	195
Annexe 16. Avis de conformité.....	196
Annexe 17. PV de réception des travaux.....	198

I. RAPPEL DU CONTEXTE

1.1. Identification du porteur

Nom : Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Adresse : 50 chemin de Laprat – 26000 VALENCE

Courriel : fedepeche26@orange.fr

N° SIRET : 30280663300020

Code APE : 9104Z

Code Action Contrat de bassin : Action n°14, fiche III.5 (Volet « Restauration de la continuité écologique »)

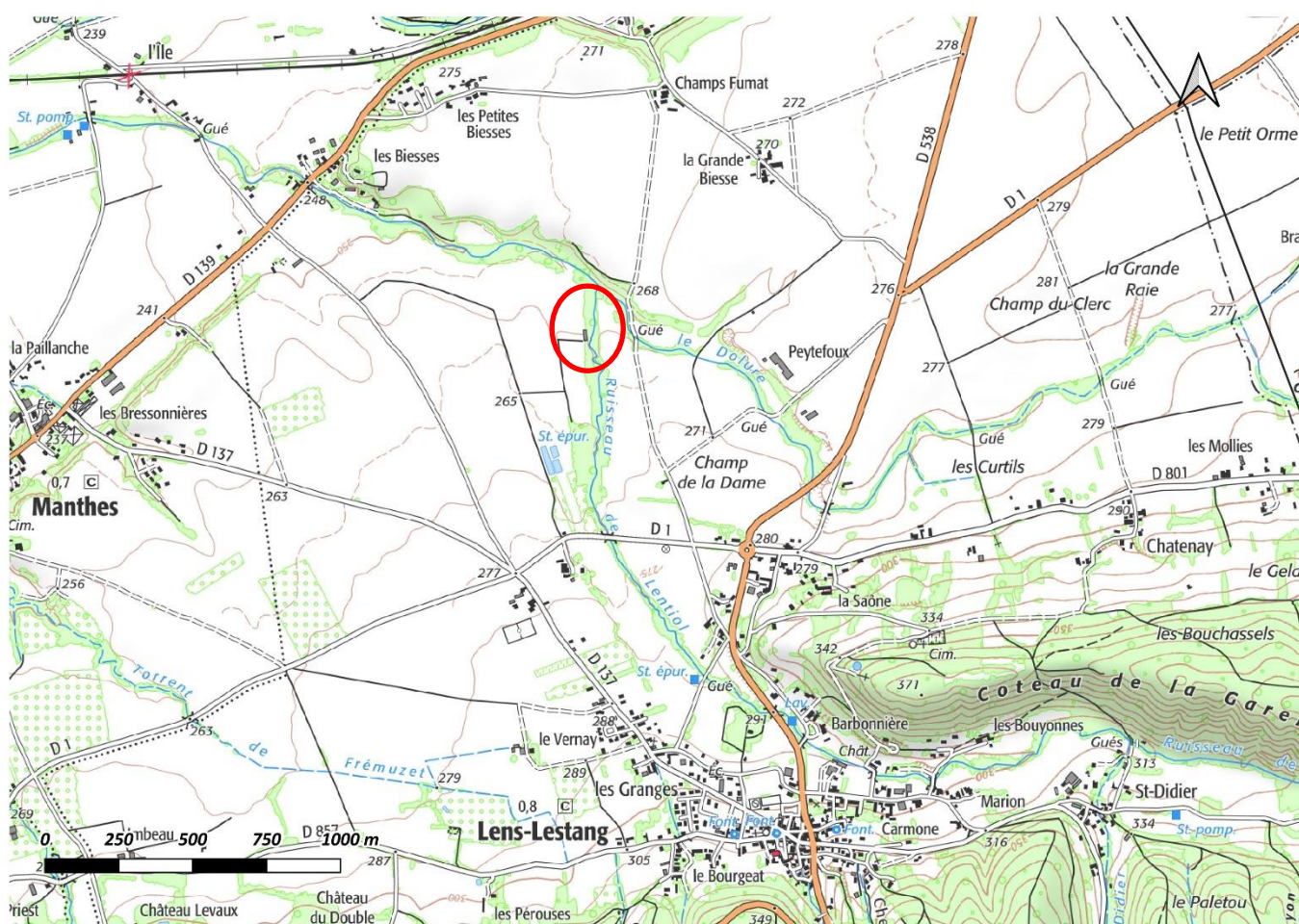
Code et libellé action PDPG : VAL-DF5 - Aménager ou effacer un seuil faisant obstacle à la continuité écologique : ouvrage ROE11322 (Seuil confluence Dolure)

Libellé action AERMC : Restauration de la continuité écologique du Régrimay au seuil de la confluence (ROE11322)

Personne en charge du dossier : MONNIER Yann, Responsable technique FDPPMA26

1.2. Plan de situation de l'opération

Le site d'intervention concerne le Régrimay dans sa partie terminale à l'approche immédiate de sa confluence avec la rivière Dolure, situé sur la commune de Lens-Lestang (26). Les cartes suivantes (Scan 25 et parcellaire) indiquent le positionnement du seuil concerné ainsi que la zone d'emprise des travaux.





1.3. Contexte, enjeux et objectifs

Affluent principal du Dolure, le Régrimay s'écoule, en amont de Lens-Lestang, dans une vallée verdoyante et présente un degré de naturalité élevé (alternance de séquences naturelles de type radier – mouille, substrat diversifié, etc.). Compte tenu de ces fortes potentialités hydro écologiques, le Régrimay est classé en réservoir biologique.

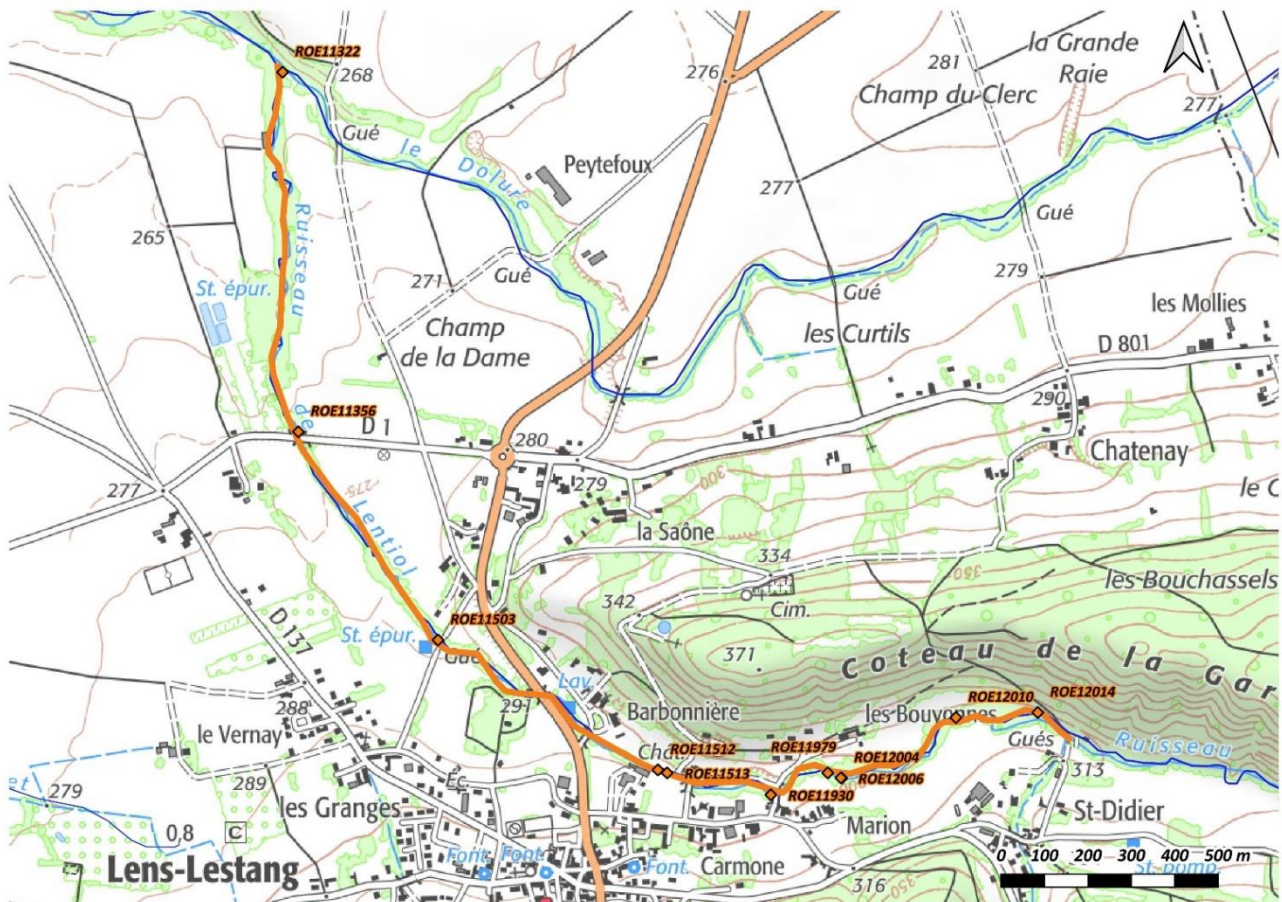
Pourtant, au droit et en aval de la localité de Lens-Lestang, le degré d'anthropisation de la rivière s'accroît sensiblement. Le Régrimay et le Dolure ont subi de profonds remaniements de type recalibrage, endiguement et extraction de granulats (notamment pour le Dolure), associés à l'édification d'ouvrages transversaux qui altèrent durablement le fonctionnement physique et biologique du cours d'eau.

Le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) recense 10 ouvrages prioritaires (classés en liste 2 au titre du L.214-18 du Code de l'Environnement), sur l'ensemble du linéaire du Régrimay dont 4 constituent des points de blocages majeurs :

- ROE11322 : Seuil au droit de la confluence avec le Dolure
- ROE11356 : Seuil du pont de la RD1

- ROE11503 : Seuil de la STEP
- ROE12004 : Seuil Marion (prise d'eau du canal du Biel)

L'ensemble de ces ouvrages sont localisés sur la carte suivante :



3 parmi les 4 ouvrages les plus problématiques se situent sur la partie située la plus en aval du cours d'eau, à savoir en aval du village de Lens-Lestang. L'enjeu majeur sur ce secteur est l'amélioration du transit sédimentaire mais aussi la capacité de recolonisation par la Truite fario du Régrimay aval, notamment en période d'étiage, le Dolure étant un cours d'eau intermittent.

Avant ces travaux de la confluence, seul le seuil du pont de la RD1 (ROE11356) a fait l'objet d'une intervention (création d'une rampe) par le Département de la Drôme en 2018.

La décision de porter ce projet est issu de discussions stratégiques avec la Communauté de Communes Porte de Drôme Ardèche (CCPDA), ayant la compétence GEMAPI sur ce territoire. La FDPPMA26 souhaitant un déclouisonnement complet du Régrimay a décidé de prendre à sa charge l'effacement du seuil de la confluence (ROE11322) à condition que la CCPDA prenne à sa charge à minima le seuil de la STEP (ROE11503). Le prestataire Biotech a par ailleurs été mandaté dans le cadre de ce travail. La CCPDA prévoit en outre le traitement des « petits » ouvrages en régie avec l'équipe rivière. L'association du canal du Biel a quant à elle pris en charge (dossier en cours d'instruction) l'aménagement du seuil de prise d'eau du canal du Biel (ROE12004).

La restauration de la continuité écologique du seuil de la confluence va permettre (dans l'immédiat) d'ouvrir un linéaire de 1.5 km.

1.4. Peuplement piscicole

La Régrimay, classé en première catégorie piscicole et à vocation salmonicole est un cours d'eau à très haute valeur patrimoniale notamment par la présence d'une population de Truite fario (*Salmo trutta fario*) remarquable (souche méditerranéenne plutôt bien conservée). A ce titre et de par son classement en Réservoir Biologique, une gestion patrimoniale est appliquée depuis de très nombreuses années.

Concernant cette espèce, les individus, leurs habitats et leurs zones de reproduction sont protégées au niveau national par l'arrêté du 8 décembre 1988.

C'est donc cette espèce qui est ciblée dans le cadre des travaux pour le volet « circulation piscicole » avec des enjeux en période de reproduction, mais également en période d'étiage, où l'espèce peut effectuer plusieurs kilomètres pour regagner des zones plus favorables, notamment des températures plus fraîches et un taux d'oxygène dissous suffisant.

Quelques espèces d'accompagnement sont présentes comme la Loche Franche (*Barbatula barbatula*) et le Vairon (*Phoxinus phoxinus*), mais dont les densités sont faibles.

A noter également la présence ponctuelle d'espèces indésirables sur cette typologie de cours d'eau comme la Perche commune (*Perca fluviatilis*) voire susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques telles que la perche-soleil (*Lepomis gibbosus*). La présence de telles espèces est liée à l'existence de plans d'eau situés principalement sur la tête de bassin (Régrimay et affluents), localisés sur la commune de Lentiol en Isère.

1.5. Outils règlementaires et de planification

Les travaux concernent la masse d'eau « Ruisseau de Régrimay » codifiée FRDR10774, faisant partie du sous bassin versant RM-08-03 « Bièvre-Liers-Valloire ». Celle-ci a été identifiée par le SDAGE 2022 - 2027 en bon état chimique et en état écologique « Médiocre ».

Dans le cadre du SDAGE, l'opération s'inscrit dans l'application :

- De l'Orientation Fondamentale n°6A « *Agir sur la morphologie et le déclouement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques* » et ses diverses déclinaisons, notamment les dispositions 6A-02 « *Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques* », 6A-03 « *Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants* », 6A-05 « *Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques* ».
- De l'Orientation Fondamentale n°0 « *S'adapter aux effets du changement climatique* » et ses diverses déclinaisons. En effet, l'Orientation 6A et ses dispositions concourent à l'adaptation au changement climatique.

De plus, le SDAGE 2022 – 2027 a identifié les pressions continuité, morphologie et hydrologie. A ce titre, le programme de mesures préconise notamment :

- Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) (Mesures MIA0301 et MIA0302)

- Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau (Mesure MIA0202)

Ainsi, l'opération mais aussi et surtout l'ensemble des opérations prévues sur le Régrimay s'inscrivent totalement dans les enjeux et objectifs fixés par le SDAGE pour cette masse d'eau.

Au titre du L.432-3 du Code de l'Environnement (classement frayères), le Régrimay est classé en « Liste 1 poisson » : 026I000130 : Ruisseau du Régrimay, de la Confluence "combe Charpy", limite départementale à la confluence avec le cours d'eau le Dollure, de par la présence remarquable de la Truite fario.

Au titre du L-214-17 du Code de l'Environnement (classement continuité), le Régrimay est classé en liste 1 (L1_374 - Le Ruisseau de Régrimay et ses affluents) et en liste 2 (L2_168 - Le Ruisseau de Régrimay de L'Echatel de Saint-Didier à La Dolure). A ce titre, il y a obligation de traiter tous les ouvrages transversaux présents sur ce tronçon spécifique, à savoir les dix ouvrages cités précédemment à échéance Septembre 2023 (soit 10 ans suivant la promulgation de ces listes).

Comme cité précédemment, le Régrimay est également classé en réservoir biologique (RBioD00348 - Le Ruisseau de Régrimay et ses affluents) du fait de son rôle de refuge et d'essaimage de la Truite fario de souche méditerranéenne plutôt bien conservée et faisant l'objet d'une gestion patrimoniale sur ce cours d'eau.

Cette action est inscrite au SAGE Bièvre-Liers-Valloire, décliné de manière opérationnelle dans le Contrat de bassin Bièvre-Liers-Valloire et Sanne 2021 – 2023, piloté par le SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval).

Elle est également inscrite au programme d'actions du PDPG 2016 – 2021 sur le contexte « *Valloire* » (action VAL-DF5).

II. PHASE PREALABLE

2.1. Description du seuil concerné

L'ouvrage identifié ROE11322 au ROE correspond à un seuil de type rampe en blocs maçonnés. Il a été édifié en 1999 dans le souci de juguler le phénomène d'incision du lit résultant d'un processus d'érosion régressive consécutif à l'extraction de granulats dans le lit mineur du Dollure, en aval de sa confluence avec le Régrimay. Le seuil induit une hauteur de chute d'environ 1,10 m et il se situe à une vingtaine de mètres de la confluence avec le Dollure.

La vocation de cet édifice est d'assurer la stabilité du fond du lit du Régrimay en son extrémité aval. La construction de cet ouvrage participe à la résorption des impacts regrettables des extractions de granulats sur les usages et les milieux : protection des ouvrages situés plus en amont (pont de la RD1), limitation des perturbations des échanges hydriques rivière / nappe, préservation des milieux biologiques (aquatiques et terrestres), etc...

L'ouvrage est stable mais a connu des dégradations lors des crues précédentes.

Vue d'ensemble de l'ouvrage (source OFB, GEOBS)



2.2. Etude de faisabilité

Concernant les seuils les plus problématiques présents sur le Régrimay, la Communauté de Communes Rhône Valloire (CCRV), aujourd'hui Communauté de Communes Porte de Drôme Ardèche (CCPDA) avait mandaté en 2013 le bureau d'études Egis afin de proposer des scénarios d'aménagement ou d'effacement de plusieurs ouvrages. Néanmoins, les propositions validées pour l'ensemble des ouvrages n'ont abouti à aucune réalisation opérationnelle.

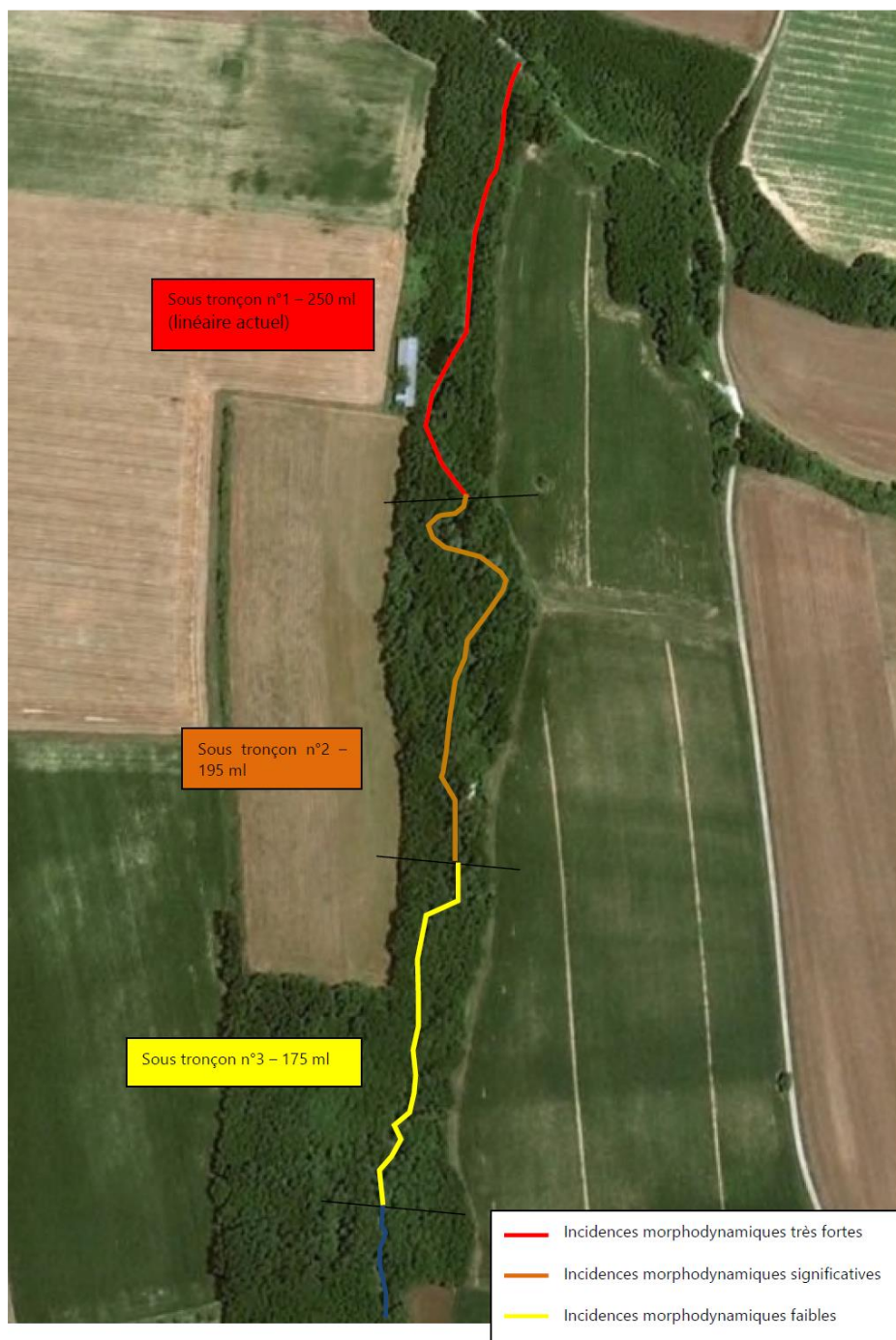
Concernant le seuil de la confluence, le scénario retenu prévoyait le dérasement de l'édifice et la restauration morpho écologique (reméandrage) du lit mineur du Régrimay.

Fin 2019, la FDPPMA26 a ainsi tout naturellement mandaté le même prestataire pour la conduite d'une mission d'étude relative à la restauration de la continuité écologique du Régrimay au droit du seuil de la confluence avec le Dolure, afin de définir le scénario le mieux adapté pour l'aménagement ou l'effacement de ce seuil. Cette « nouvelle » étude de faisabilité était en effet nécessaire afin de réactualiser le ou les scénarios proposés et prendre en compte l'évolution du milieu.

Les solutions à envisager tendent toutes vers une solution d'effacement de l'ouvrage, en raison de l'absence d'usage associé à celui-ci, de la possibilité d'intervenir sur le foncier (risque inondation faible, zone agricole) et des taux d'aides du ou des financeurs potentiels. En outre, les solutions d'effacements sont toujours les plus efficaces. C'est dans cette optique que la FDPPMA26 a lancé ce projet.

En revanche, un effacement d'ouvrage notamment pour une hauteur de chute conséquente comme cela est le cas ici n'est pas sans incidence vis-à-vis du risque d'érosion régressive et d'érosion de berge. L'étude a par ailleurs montré l'intensité des processus d'ajustement

hydromorphologique (érosion régressive) consécutif au dérasement du seuil, comme en témoigne l'illustration suivante :



Ainsi, il s'avère primordial que l'effacement complet du seuil fasse l'objet de mesures connexes d'accompagnement permettant de pallier à ce phénomène, à minima sur un linéaire de 250 mètres. Pour le compenser, il faut travailler sur le profil d'équilibre en déterminant la pente qu'il est nécessaire de donner au profil en long pour ne pas engendrer ces risques. Cette pente déterminera le linéaire nécessaire à adjoindre en réalisant un reméandrage du cours d'eau.

L'étude de faisabilité qui s'est déroulée en 2020 et 2021 et a abouti à la proposition de deux scénarios principaux :

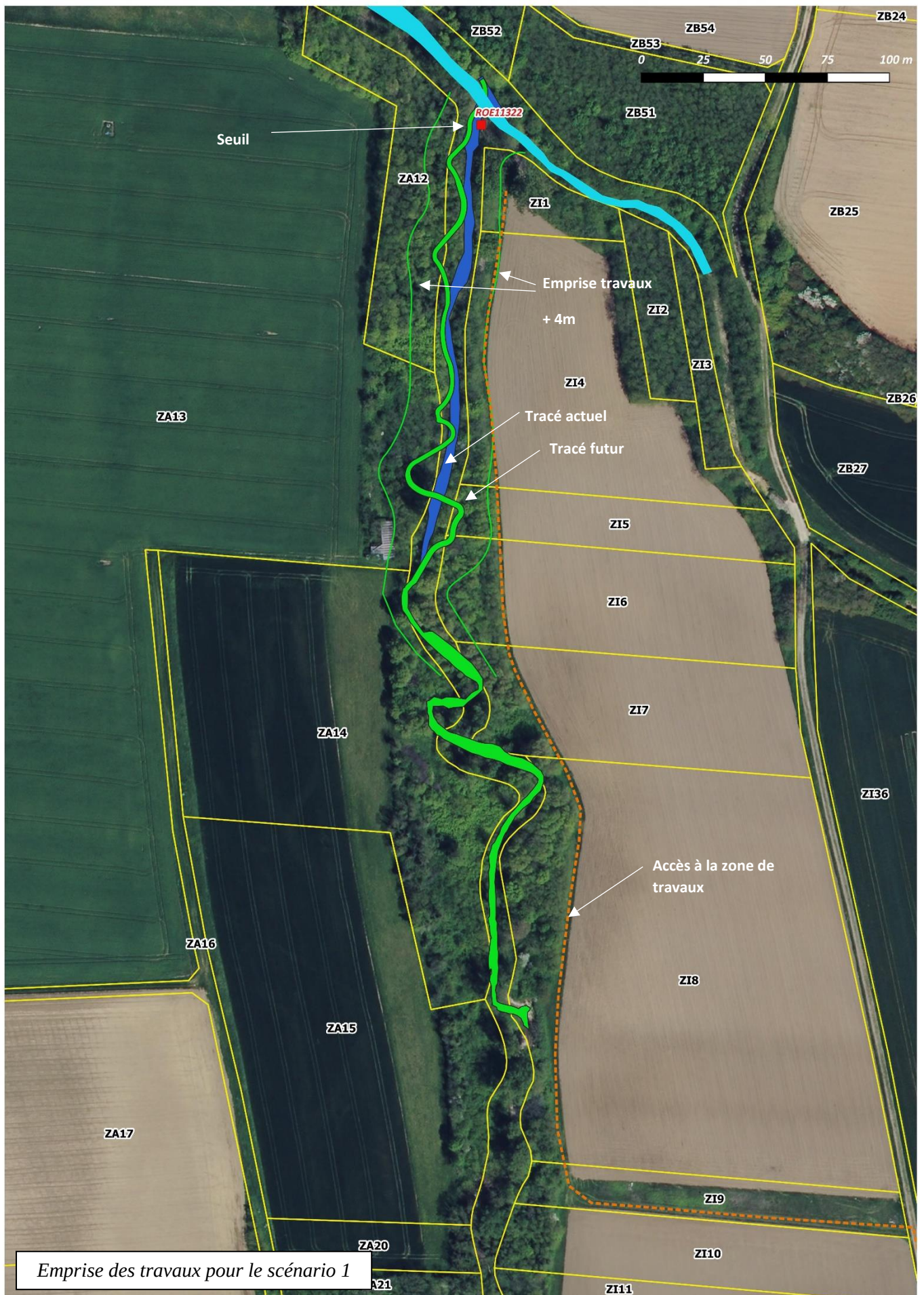
- **Scénario 1 :** Dérasement de l'ouvrage transversal (démolition totale de tous les éléments constitutifs du seuil) et restauration morpho écologique du lit et des berges du Régrimay (reméandrage) en amont de la confluence avec le Dolure, sur un linéaire global d'environ 300 ml. Cout estimatif = 269 960 € TTC.
- **Scénario 2 :** Dérasement de l'ouvrage transversal (démolition totale de tous les éléments constitutifs du seuil), remodelage du lit mineur en amont du seuil dérasé, sur un linéaire d'environ 100 ml, et mise en place de seuils de calage de fond. Cout estimatif = 107 290 € TTC.

Le choix du COPIL s'est porté sur le scénario n°1 pour plusieurs raisons :

- Le scénario 1, au-delà de traiter la continuité écologique, traite également la problématique morphologique, identifiée comme une pression à traiter dans le cadre du SDAGE.
- Le scénario 1 répond de manière optimale face au risque d'enfoncement du lit par érosion régressive. En effet, le reméandrage permet de diminuer la pente du cours d'eau et participe à améliorer le processus de sédimentation des matériaux. Le scénario 2 n'est pas sans risque.
- Le scénario 2 implique la mise en place de seuils de calage de fond en blocs liaisonnés, ce qui engendre un risque conséquent de « décrochage » du fond et de création de nouvelles chutes.
- Le scénario 1 est plus couteux, mais les taux d'aide, notamment de l'Agence de l'Eau pourront être conséquents.
- Le scénario 2 est plus risqué pour le milieu et beaucoup plus fastidieux à justifier d'un point de vue réglementaire, notamment pour l'obtention de l'autorisation loi sur l'Eau.

Le scénario retenu est aussi très semblable à celui ayant été proposé par Egis en 2013.

La carte suivante présente l'emprise longitudinale et latérale des travaux pour le scénario 1. Le plan détaillé quant à lui est joint en *Annexe 1*.



2.3. Maitrise foncière

Le scénario 1, dont le reméandrage nécessite une certaine emprise latérale implique une parfaite maîtrise foncière sur la zone d'emprise des travaux, mais également pour l'accès au site des engins de chantier. En outre, le DLE impose de démontrer que le porteur de projet possède bien cette maîtrise foncière.

Ce point est à traiter le plus en amont possible dans le cadre de la mise en œuvre d'un tel projet. Ainsi, avant même le lancement de l'étude de faisabilité, la FDPPMA26 s'est assurée d'avoir l'accord de principe des principaux propriétaires concernés (qui par ailleurs étaient membre du COPIL) pour la réalisation de travaux, quel que soit le scénario retenu.

Une fois le scénario validé, la FDPPMA26 a rencontré et/ou échangé avec l'ensemble des propriétaires concernés par l'emprise des travaux et par les zones d'accès au site. La cartographie présentée dans le paragraphe précédent a servi de base de discussion, car elle permet de le visualiser le projet très facilement.

La liste complète des propriétaires identifiés est détaillée ci-dessous :

Parcelles	Nom	Adresse	Tel	Mail	Interventions prévues	Remarques
ZI1, ZI4, ZI5, ZI6, ZI7, ZA13	Bruno GAGNE	50 impasse de la Saone 26210 LENS LESTANG	06 83 53 39 16	brunogagne26@gmail.com	Travaux emprise foncière et accès	Parcelle ZI1 partagée entre la mairie et B. Gagne suite au décès de l'ancien propriétaire
Mairie Lens-Lestang	Secrétariat	/	04 75 31 91 29	mairie@lens-lestang.fr	/	/
ZA12	Gérard COURTIAL	105 impasse Epis de blé 26140 ALBON	04 75 31 34 97	courtial.courtial@orange.fr	Travaux emprise foncière	/
	Christian COURTIAL	Rue du Radier 2 lot le Clos des Floraliés	06 10 91 12 44			
ZA14	Jean RIBIERRE Marie-Claude RIBIERRE	Chemin de Macé 14170 JORT	02 31 40 90 18	jean.ribierre@neuf.fr	Travaux emprise foncière et accès	Frere : Jacques Ribierre (L-Lestang) Exploitant Stephane Joud Tel : 06 16 28 60 19
ZI8	Michel JUVENETON	Impasse des Granges 26210 LENS LESTANG	04 75 31 92 17 06 14 46 37 23	/	Accès	/
ZI9	Andrée LATAIEF	5 rue de la gare 38080 ST-ALBAN-DE-ROCHE	?	?	Accès	Andrée Lataief, sœur de P. Boyer. Une seule signature suffit pour l'accès
	Pascale BOYER	21A Rue de la liberté 26240 ST-UZE	09 53 35 50 47	boyerpascale26240@gmail.com		

Des conventions d'autorisations (*jointes en Annexe 2*) ont ainsi été conclues et co-signées entre la FDPPMA26 et chacun des propriétaires identifiés dans le courant de l'année 2021.

2.4. Maitrise d'œuvre

Aux vues de l'ampleur des travaux et des démarches administratives et réglementaires complexes associées, la FDPPMA26 a fait appel à un prestataire pour réaliser l'ensemble des étapes nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. L'appel d'offre n'étant pas nécessaire pour cette prestation (cout inférieur à la limite d'un marché à procédure adaptée), la FDPPMA26 a fait le choix, comme pour la réalisation de l'étude préalable de renouveler sa

confiance au bureau d'études Egis qui travaille sur ce dossier depuis 2013 et ayant une parfaite connaissance du secteur.

La prestation se décompose de la manière suivante :

- Volet 1 : Elaboration du dossier réglementaire
- Volet 2 : Elaboration des plans de projet (PRO) des ouvrages projetés et chiffrage des coûts des travaux
- Volet 3 : Assistance à la passation de contrats de travaux
- Volet 4 : Etablissement des VISA des études d'exécution
- Volet 5 : Direction de l'exécution du marché de travaux
- Volet 6 : Assistance aux opérations de réception (AOR)

Le marché de prestation entre la FDPPMA26 et Egis a été signé le 21 mai 2021.

2.5. Volet réglementaire

Après analyse et échanges avec les services de la DDT, les travaux sont soumis :

- A déclaration au titre de la rubrique 3350 de la nomenclature « Eau » (Article R.214-1 du Code de l'Environnement) : « 1°. *Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur (D)* » et « 11°. *Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un de documents de gestion mentionnés dans l'arrêté, approuvés par l'autorité administrative* ».
- A Autorisation au titre de la réglementation relative au défrichement (Article L.341-1 du Code Forestier)
- A déclaration au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme en raison du classement du secteur en « Corridor écologique » dans le PLU de la commune de Lens-Lestang

2.5.1. Dossier Loi sur l'Eau

Il s'agit du dossier réglementaire le plus structurant dans le cadre de l'autorisation de ces travaux. La rubrique 3350 venue compléter la Nomenclature « Eau » le 1^{er} septembre 2020 (et bientôt abrogée) permettait une certaine simplification administrative dans le cadre de l'instruction de ce type de dossier. Cependant, le contenu du dossier s'avère quasi identique à un dossier classique 3150.

La DDT a produit un guide d'application de cette nouvelle nomenclature transmis en date du 30 avril 2021 à l'ensemble des porteurs de projet (*cf. Annexe 3*). Celui-ci a permis d'apporter des précisions concernant les conditions d'application de cette rubrique, le contenu attendu dans ce type de dossier et les autres procédures.

Concernant le contenu du dossier, les éléments principaux à apporter sont les suivants :

- La justification au recours à des stabilisations de berges répondant de manière proportionnée à la séquence ERC,

- L'étude hydraulique qui définit les conditions d'écoulement (hauteur, vitesse, ...), avant et après aménagement et l'étendue de l'incidence du projet en amont et en aval,
- L'impact sur la zone inondable,
- L'impact sur la géomorphologie du cours d'eau et le transport solide ainsi que la cohérence du projet avec l'étude géomorphologique,
- L'inventaire proportionné au projet des espèces faunistiques et floristiques, ainsi que de leurs habitats,
- L'élaboration d'un protocole de suivi des espèces et des habitats,
- La détermination de mesures correctrices et/ou compensatoires,
- L'impact généré de la phase travaux et les dispositifs de réduction associés.

Durant le deuxième semestre 2021, Egis a travaillé sur la mise en œuvre du DLE en répondant point par point aux exigences de la rubrique 3350. Quelques échanges ont eu lieu avec les services de l'OFB et de la DDT afin de préciser certains points spécifiques, avant que le dossier ne soit déposé officiellement le 6 décembre 2021.

L'autorisation au titre de la loi sur l'eau a finalement été obtenue le 25 avril 2022 (*cf. Annexe 4*).

2.5.2. Dossier d'autorisation de défrichement

L'article L.341-1 du Code Forestier précise que « *Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique ...* ».

Si la surface à défricher est supérieure à 5000 m², la DREAL détermine au cas par cas s'il y a nécessité de réaliser une étude d'incidence. Si la surface à défricher est inférieure à 5000 m², le maître d'ouvrage remplit un formulaire simple et l'autorisation est délivrée dans un délai d'environ deux mois.

L'autorisation de défrichement est en outre subordonnée aux conditions suivantes (L.341-6 du Code Forestier) :

- L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent (4 500 €/ha)
- La remise en état boisé du terrain lorsque le défrichement a pour objet l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert
- L'exécution de mesures ou de travaux de génie civil ou biologique en vue de réduire les impacts sur les fonctions définies à l'article L.341-5 et exercées soit par les bois et forêts concernés par le défrichement, soit par le massif qu'ils complètent
- L'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Le demandeur peut s'acquitter d'une obligation mentionnée au 1° du présent article en versant une indemnité équivalente de 4 500 € / ha avec un minimum de 1 000 €. Pour rappel, les demandes d'autorisation de défrichement en EBC (Espaces boisés classés au plan local d'urbanisme) sont rejetées.

Dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique du Régrimay au seuil de la confluence, un défrichement est prévu, une autorisation au titre du Code Forestier est donc bien nécessaire. La surface à défricher après un calcul précis, s'élève au final à 4600 m², soit une surface inférieure au seuil de 0.5 ha.

Après vérification du PLU de la commune de Lens-Lestang, la zone concernée n'est pas située en EBC. De plus, les mesures spécifiées au L.341-6 du Code Forestier ne s'appliquent pas, le projet allant dans le sens de l'amélioration des fonctionnalités du milieu et prévoit de nombreuses plantations sur tout le secteur restauré.

Un formulaire simplifié reprenant l'ensemble des informations a donc été renseigné et transmis au service Forêt de la DDT. L'autorisation a été délivrée en date du 21/02/2022 (*cf. Annexe 5*).

Par ailleurs, l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau était subordonnée à l'obtention de cette autorisation, ce qui explique que cette autorisation soit antérieure à celle délivrée au titre de la rubrique 3350.

2.5.3. Dossier de déclaration en mairie

Le PLU de la commune de Lens-Lestang indique que la zone concernée par les travaux se situe en « Corridor écologique », ce qui nécessite une déclaration au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, à effectuer auprès de la mairie.

Le dossier de déclaration a été transmis à la mairie en date du 1^{er} février 2022 et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière (*cf. Annexe 6*).

2.6. Appel d'offres et choix du prestataire

L'étude de faisabilité estimait à environ 270 000 euros TTC l'ensemble des travaux à réaliser, ce qui nécessite de passer par une procédure d'appel d'offres (marché à procédure adaptée).

Egis a eu la charge de produire toutes les pièces réglementaires nécessaires à ce type de procédure, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

La date limite de réception des offres a été fixée au 22 avril 2022 à 12h00 et l'ouverture des plis fixée au 25 avril 2022 à 14h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

La FDPPMA26 s'est chargée d'ouvrir un compte sur une plateforme de publication du marché (<https://www.e-marchespublics.com/>), d'effectuer l'ensemble des saisies administratives nécessaires, puis de publier l'ensemble des pièces citées précédemment.

La consultation a été mise en ligne le 14 mars 2022 sur la plateforme et publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Public (BOAMP) le 16 mars 2022 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 18 mars 2022.

L'avis de marché est disponible en *Annexe 7*.

Au total, 6 soumissionnaires ont déposé une offre avant la date limite de réception. Le tableau suivant récapitule les principales informations relatives à ces candidatures :

Liste candidats et offres de prix				
Ordre de réception de l'offre	Date réception offre	Heure réception offre	Désignation des entreprises / groupements soumissionnaires	Montant total de l'offre (€ TTC)
1	21/04/2022	11h49	Eiffage GC infra linéaire - Ets Forezienne	278 817,20 €
2	21/04/2022	18h01	Guintoli SAS	217 459,80 €
3	22/04/2022	8h41	Vinci Construction Maritime et Fluvial	380 048,64 €
4	22/04/2022	11h03	Cheval TP	265 686,24 €
5	22/04/2022	11h07	Perrier TP	207 814,32 €
6	22/04/2022	11h44	Pelissard	264 220,23 €

Egis a ensuite engagé un travail conséquent d'analyse des offres, sur la base des critères définis et quantifiés dans le Règlement de Consultation (RC), puis produit un rapport très détaillé. Le tableau suivant synthétise l'évaluation finale :

Note pour le critère - Evaluation finale							
Entreprises / groupements soumissionnaires		Eiffage GC infra linéaire - Ets Forezienne	Guintoli SAS	Vinci Construction Maritime et Fluvial	CHEVAL TP	Perrier TP	Pelissard
Prix des prestations	Note sur 100	74,69	95,56	54,68	78,22	100,00	78,65
	Note pondérée à 40 %	29,88	38,23	21,87	31,29	40,00	31,46
Qualité du mémoire technique	Note sur 100	75,00	79,00	81,00	73,00	72,50	69,00
	Note pondérée à 60 %	45,00	47,40	48,60	43,80	43,50	41,40
NOTE "Valeur technique" sur 100		74,88	85,63	70,47	75,09	83,50	72,86
Classement final		4	1	6	3	2	5

Le marché a ainsi été attribué au candidat Guintoli SAS dont l'offre a été jugée la plus avantageuse, au vu des critères définis au Règlement de Consultation, pour un montant total de **217 459.80 €TTC**.

Les notifications ont par la suite été envoyées à chaque protestataire afin de les informer du résultat de l'analyse des offres.

2.7. Financement

Le projet est éligible aux aides relatives au 11^e programme de l'Agence de l'Eau RMC en raison de l'inscription au PDM de Mesures spécifiques sur les volets morphologique et continuité concernant la masse d'eau du Régrimay mais également au classement du Régrimay en liste 2 au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement ce qui fait du seuil de la confluence un ouvrage prioritaire.

L'Agence a souhaité traiter dans un premier temps les volets continuité et morphologie séparément.

Concernant le volet continuité, si l'ouvrage est effacé, qu'il n'y a pas de droit d'eau ou abandon du droit d'eau, que l'ouvrage est classé en liste 2 au titre du L.214-17 du CE, et que le maître d'ouvrage est un privé ou une association, le taux d'aide atteint 100%.

Concernant le volet morphologique, le taux d'aide est de 50%.

Des discussions se sont portées sur le taux d'aides relatif au volet « morphologique », car la FDPPMA26 considère que le projet a bien une entrée « Continuité » et que le volet « Morphologique » qui consiste à rééquilibrer le profil afin de compenser la chute liée à la suppression de l'ouvrage constitue une mesure connexe d'accompagnement. En effet, l'étude de faisabilité a montré que la suppression de l'ouvrage allait engendrer des incidences morphologiques (érosion régressive et érosion de berges) très importantes sur les 250 mètres situés à l'amont du seuil. Ce sont donc bien des mesures connexes d'accompagnement dont la réalisation est indispensable et liée aux travaux de restauration de la continuité.

Après relecture du 11^e programme et échange avec les services de l'Agence de l'Eau, il s'avère que l'intégralité du projet est aidée à hauteur de 100% par l'Agence, incluant la réalisation des travaux, mais également l'intégralité de la prestation d'Egis. Cette information a été confirmée par l'Agence en date du 8 février 2021.

En revanche, le dépôt du dossier de demande de subvention s'effectue désormais lorsque le projet est à un état d'avancement élevé (notion de maturité du projet), notamment afin d'avoir le montant exact des travaux et la certitude qu'ils démarreront dans les plus brefs délais. Concrètement, l'Agence demande que l'autorisation au titre de la loi sur l'eau soit délivrée et que le choix de l'entreprise soit acté. Il y a possibilité de rétroactivité sur la phase préalable, notamment le marché de prestation d'Egis.

Les coûts définitifs pour le volet investissement s'élèvent à **276 241.80 € TTC** et sont détaillés de la façon suivante :

Cout prestation	Descriptif	Montant TTC
Marché de prestation Egis	Réalisation du dossiers règlementaire (Défrichement, loi eau) Suivi de chantier Réalisation du Dossier de Consultation des entreprises (DCE)	42 000,00 €
Cout des travaux	Sur la base de l'offre de l'entreprise retenue après analyse (Guintoli SAS) en application du Règlement de Consultation	217 459,80 €
Imprévus travaux	/	15 000,00 €
Hebergement et gestion du Marché	Utilisation de la plateforme Dematis pour l'hebergement et la gestion du marché public	918,00 €
Publication du Marché	Publications obligatoires du marché public sur les sites officiels (JOUE, BOAMP, ...)	864,00 €
Inventaire piscicole	Suivi piscicole pris en charge à 50 % dans les opérations éligibles à l'Accord cadre 2022 et années suivantes (le sauvetage piscicole aura lieu le même jour que l'inventaire	pm
TOTAL		276 241,80 €

Ainsi, le dossier de demande de subventions pour le volet « Investissement » a été effectué en deux temps : un premier envoi a été effectué le 16 décembre 2021 sur la base d'un cout estimatif puis complété par un second envoi réalisé les 27 et 29 avril 2022 sur la base du cout définitif.

La convention d'attribution de la subvention a été réceptionnée et signée en date du 7 septembre 2022. Celle-ci confirme la prise en charge de l'intégralité des dépenses soit un taux d'aide de 100%.

Afin de pallier à une avance de trésorerie trop importante, une demande d'acompte à hauteur de 50% du montant total a été effectuée et transmise en date du 3 octobre 2022 et obtenue dans les 15 jours suivants.

Les couts relatifs au fonctionnement (temps passé par le personnel de la FDPPMA26) sont intégrés à l'accord cadre 2019 – 2024 et pris en charge à hauteur de 50%.

III. REALISATION DES TRAVAUX

3.1. Description des travaux

Pour rappel, le plan détaillé des travaux est détaillé en *Annexe 1*.

3.1.1. Consistance des travaux

Les principales étapes de ce chantier sont les suivantes :

- Installation / repliement de chantier,
- Aménagement des accès au site des travaux,
- Travaux forestiers (défrichement, fauchage/débroussaillage, abattage, élagage/étêtage et dessouchage d'arbres),

- Elimination de foyers d'essences invasives,
- Démontage et évacuation d'embâcles,
- Détournement temporaire des eaux,
- Démontage et évacuation d'ouvrages en blocs constitutifs du seuil,
- Démontage du seuil dans le lit du Régrimay,
- Scarification et l'arasement d'atterrissements dans le lit du Régrimay,
- Terrassement en déblai du nouveau lit et des berges du Régrimay sur un linéaire de 300ml en amont de la confluence avec le Dolure conformément aux plans,
- Terrassement en remblai des berges,
- Réalisation d'aménagements en génie écologique : opérations simples de végétalisation (plantation de mottes de plantes hélophytes, boutures, arbustes, baliveaux et ensemencement),
- Mise en œuvre d'ouvrages pour diversification physique du lit vif : mise en place d'amas de blocs, confection d'épis végétaux et de souches dans le lit vif du Régrimay,
- Remise en état des lieux et des accès au site des travaux.

3.1.2. Travaux préparatoires

Les travaux comprennent :

- Amenée et repli des installations de chantier et des matériels nécessaires à l'exécution des aménagements, l'aménagement de l'accès au site des travaux et le nettoyage des voiries,
- Création d'une rampe d'accès au lit mineur en rive droite,
- Implantation des ouvrages et piquetage,
- Travaux forestiers,
- Détournement temporaire des eaux du Régrimay et la réalisation des ouvrages provisoires,
- Elimination de foyers d'essences xénophytes (notamment la renouée du Japon),
- Enlèvement et l'évacuation d'embâcles dans le lit du Régrimay,
- Scarification et l'arasement d'atterrissements / bancs de graviers et galets présents en fond du lit,
- Prélèvement et la transplantation d'espèce végétale (nivéole de printemps).

3.1.3. Interventions sur le seuil et ses ouvrages associés

L'opération consiste en l'effacement complet (dérasement) du seuil en enrochements liaisonnés situé au droit de la confluence avec le Dolure. La totalité du seuil au droit de la confluence avec le Dolure sera ainsi démantelée jusqu'au substratum rocheux (dont l'altimétrie du toit est estimée à 256.32 m NGF), y compris ses appuis en berges.

3.1.4. Aménagement du lit et des berges

Reméandrage du lit du Régrimay

Le reméandrage du lit du Régrimay est prévu sur un linéaire d'environ 300m en amont de la confluence avec le Dolure et ce, sans ouvrage de stabilisation du nouveau lit du Régrimay. Celui-ci s'effectuera par terrassement en déblai et en remblai dans les alluvions limono et graveleuses et caillouteuses présentes sur le site. Les opérations de terrassement en déblai favoriseront le reméandrage du Régrimay selon un tracé sinueux. Les principales caractéristiques du nouveau lit mineur seront les suivantes :

- Longueur du nouveau lit : 300 m
- Pente longitudinale : 1.33%
- Style fluvial / tracé en plan : lit sinueux
- Coefficient de sinuosité : 1.23
- Largeur du lit mineur (entre les sommets de berges) / emprise au sol : de 20 à 25 m
- Longueur d'onde des méandres : en moyenne 50m
- Amplitude des méandres : env. 20m
- Pente de berges : profil de berges à double pente
 - Talus : de 2H/1V (dans les concavités) à 4H/1V (dans les convexités)
 - Création de « risbermes à fleur d'eau » / zones humides :
 - Pente : de 10H/1V à 8H/1V ;
 - Largeur variable : en moyenne, de 3 à 7 m (en intrados de méandre)
- Largeur du lit vif : de 10-12m (en moyenne)
- Profondeur du lit vif / TN (hauteur de berges)
 - Amont : env. 2.00 m
 - Aval : env. 2.60 m

Restauration de la berge droite au droit du seuil à déraser (50 m - Aménagement de type 1A)

- Terrassement en déblai selon un profil à double pente :
 - Création d'une « risberme à fleur d'eau », en partie basse du talus (pente : de 10H/1V à 15H/1V – largeur variable (2 – 6,0 m)
 - Pente de talus : 2H/1V à 3H/1V
- Réalisation d'opérations de végétalisation des berges
 - Mise en place de matériaux graveleux-terreux (ép. 0.3m) d'apport ou issus des travaux de décapage sur la partie supérieure du talus riverain
 - Couverture de la partie supérieure du talus au moyen de treillis de géotextile biodégradable de coco type H2M5, 740g/m², largeur 2,00m sur une largeur de 4m
 - Plantation de boutures de saules, en massifs et de manière disséminée (2 à 3 U/m² au sein des massifs – diam 2 – 4 cm – L > 80 cm - liste de plantes n°1), en partie basse du talus droit (recouvrement : 15 % des surfaces)
 - Plantation d'arbustes à racines nues d'essences indigènes adaptées, en massifs et de manière disséminée (1,5 U/m² au sein des massifs – h : 60 / 90 cm - liste de plantes n°2), en partie supérieure du talus (recouvrement : 40 % des surfaces)
 - Plantation de baliveaux à racines nues d'essences indigènes adaptées, en massifs et de manière disséminée (0.2 U/m² au sein des massifs – h : 100 / 120 cm - liste de plantes n°3), en partie supérieure du talus (recouvrement : 40 % des surfaces)

- Plantation de mottes de plantes hélophytes, en massifs et de manière disséminée (2 U/m² au sein des massifs – liste de plante n°4) sur la risberme à fleur d'eau (recouvrement : 10 % des surfaces)
- Ensemencement des surfaces travaillées en berge (mélange grainier n°1 « berge » - 25 g/m²)
- Ensemencement des surfaces travaillées de la risberme à fleur d'eau (mélange grainier n°2 « prairie humide » -10g/m²)

Restauration de la berge gauche au droit du seuil à dégrader (50 ml – Aménagement de type 1B)

- Terrassement en déblai selon un profil à double pente :
 - Création d'une « risberme à fleur d'eau », en partie basse du talus (pente : de 8H/1V à 15H/1V – largeur variable (3 – 7,0 m)
 - Pente de talus : 3H/2V (concavités) à 3H/1V
 - L'évacuation des matériaux excédentaires en un lieu de décharge approprié
- Réalisation d'opérations de végétalisation des berges
 - Mise en place de matériaux gravo-terreux (ép. 0.3m) d'apport ou issus des travaux de décapage sur la partie supérieure du talus riverain
 - Couverture de la partie supérieure du talus au moyen de treillis de géotextile biodégradable de coco type H2M5, 740g/m², largeur 2,00m) sur une largeur de 4m
 - Plantation de boutures de saules, en massifs et de manière disséminée (2 à 3 U/m² au sein des massifs – diam 2 – 4 cm – L > 80 cm - liste de plantes n°1), en partie basse du talus droit (recouvrement : 15 % des surfaces)
 - Plantation d'arbustes à racines nues d'essences indigènes adaptées, en massifs et de manière disséminée (1,5 U/m² au sein des massifs – h : 60 / 90 cm - liste de plantes n°2), en partie supérieure du talus (recouvrement : 40 % des surfaces)
 - Plantation de baliveaux à racines nues d'essences indigènes adaptées, en massifs et de manière disséminée (0.2 U/m² au sein des massifs – h : 100 / 120 cm - liste de plantes n°3), en partie supérieure du talus (recouvrement : 40 % des surfaces)
 - Plantation de mottes de plantes hélophytes, en massifs et de manière disséminée (2 U/m² au sein des massifs – liste de plante n°4) sur la risberme à fleur d'eau (recouvrement : 10 % des surfaces)
 - Ensemencement des surfaces travaillées en berge (mélange grainier n°1 « berge » - 25 g/m²)
 - Ensemencement des surfaces travaillées de la risberme à fleur d'eau (mélange grainier n°2 « prairie humide » -10g/m²)

Restauration de la berge droite au droit du seuil à dégrader (250 ml – Aménagement de type 1C)

- Terrassement en déblai selon un profil à double pente :
 - Création d'une « risberme à fleur d'eau », en partie basse du talus (pente : de 10H/1V à 15H/1V – largeur variable (3 – 7,0 m)
 - Pente de talus : 2H/1V (concavités) à 3H/1V
 - Evacuation des matériaux excédentaires en un lieu de décharge approprié
- Réalisation d'opérations de végétalisation des berges :
 - Plantation de boutures de saules, en massifs et de manière disséminée (2 à 3 U/m² au sein des massifs – diam 2 – 4 cm – L > 80 cm - liste de plantes n°1), en partie basse du talus droit (recouvrement : 15 % des surfaces)

- Plantation d'arbustes à racines nues d'essences indigènes adaptées, en massifs et de manière disséminée (1,5 U/m² au sein des massifs – h : 60 / 90 cm - liste de plantes n°2), en partie supérieure du talus (recouvrement : 40 % des surfaces)
- Plantation de baliveaux à racines nues d'essences indigènes adaptées, en massifs et de manière disséminée (0.2 U/m² au sein des massifs – h : 100 / 120 cm - liste de plantes n°3), en partie supérieure du talus (recouvrement : 40 % des surfaces)
- Plantation de mottes de plantes héliophytes, en massifs et de manière disséminée (2 U/m² au sein des massifs – liste de plante n°4) sur la risberme à fleur d'eau (recouvrement : 10 % des surfaces)
- Ensemencement des surfaces travaillées en berge (mélange grainier n°1 « berge » - 25 g/m²)
- Ensemencement des surfaces travaillées de la risberme à fleur d'eau (mélange grainier n°2 « prairie humide » -10g/m²)

Restauration de la berge gauche au droit du seuil à dégrader (250 ml – Aménagement de type 1D)

- Terrassement en déblai selon un profil à double pente :
 - Création d'une « risberme à fleur d'eau », en partie basse du talus (pente : de 8H/1V à 15H/1V – largeur variable (1 – 8,0 m)
 - Pente de talus : 2H/1V (concavités) à 3H/1V
 - Evacuation des matériaux excédentaires en un lieu de décharge approprié
- Réalisation d'opérations de végétalisation des berges :
 - Plantation de boutures de saules, en massifs et de manière disséminée (2 à 3 U/m² au sein des massifs – diam 2 – 4 cm – L > 80 cm - liste de plantes n°1), en partie basse du talus droit (recouvrement : 15 % des surfaces)
 - Plantation d'arbustes à racines nues d'essences indigènes adaptées, en massifs et de manière disséminée (1,5 U/m² au sein des massifs – h : 60 / 90 cm - liste de plantes n°2), en partie supérieure du talus (recouvrement : 40 % des surfaces)
 - Plantation de baliveaux à racines nues d'essences indigènes adaptées, en massifs et de manière disséminée (0.2 U/m² au sein des massifs – h : 100 / 120 cm - liste de plantes n°3), en partie supérieure du talus (recouvrement : 40 % des surfaces)
 - Plantation de mottes de plantes héliophytes, en massifs et de manière disséminée (2 U/m² au sein des massifs – liste de plante n°4) sur la risberme à fleur d'eau (recouvrement : 10 % des surfaces)
 - Ensemencement des surfaces travaillées en berge (mélange grainier n°1 « berge » - 25 g/m²)
 - Ensemencement des surfaces travaillées de la risberme à fleur d'eau (mélange grainier n°2 « prairie humide » -10g/m²)

Reconstitution du substrat en fond de lit vif du Régrimag au moyen de matériaux grossiers issus des opérations de décapage en fond du lit mineur actuel ou des terrassements en déblai

Mise en place de blocs d'enrochement pour diversification physique du lit

Une faible partie des blocs d'enrochement, récupérés dans le cadre du démantèlement du seuil, seront implantés dans le lit vif du Régrimag, en parties médiane et aval du tronçon restauré, afin de diversifier les habitats aquatiques et créer des zones de repos pour la faune halieutique.

Mise en place de souches dans le lit vif

Il sera mis en place, en certains endroits choisis (définis par le Maître d'œuvre) du lit vif (en eau), des souches immergées à des fins de diversification des habitats aquatiques.

Mise en œuvre de séries de petits épis/défecteurs végétaux, dans le nouveau lit vif

Dans le souci de diversification des faciès écoulements, de guidage du lit vif (en eau) au sein du lit mineur et d'activation des processus érosifs, il est proposé d'implanter, en certains endroits choisis du nouveau lit mineur du Régrimay, dans une série de 2 à 3 épis végétaux.

3.1.5. Finitions et remise en état des lieux

Les travaux comprennent :

- Opérations de fin de chantier : repliement des installations, nettoyage, évacuation des surplus et déchets
- Remise en état des lieux en recul de la berge droite du Régrimay et des emprises des zones d'installation de chantier :
 - Décompactage et préparation des sols
 - Ensemencement des surfaces travaillées
- La remise en état du chemin d'accès au site des travaux (chemin privé de desserte agricole)
- La remise en état de la voie communale desservant le site des travaux (si nécessaire)
- La garantie et suivi des aménagements végétaux (1 an après la réception des végétaux)

3.2. Organisation de la phase travaux

Le planning prévisionnel est détaillé dans les paragraphes suivants. Le planning prévisionnel des travaux ainsi que le planning définitif sont détaillés en *Annexe 8*.

3.2.1. Travaux préliminaires

- Constat d'huissier
- Reconnaissance sur place des travaux à réaliser conformément à l'article 1.9 du présent CCTP, en présence de l'Entrepreneur, du Maître d'œuvre et du Pouvoir adjudicateur, puis implantation des aménagements selon l'article 1.16 du présent CCTP
- Installation de chantier
- Aménagement des accès au site et d'une rampe d'accès au lit mineur
- Travaux forestiers (défrichement...)
- Détournement temporaire des eaux du Régrimay
- Elimination de foyers d'essences xénophytes
- Enlèvement et évacuation d'embâcles
- Prélèvement et la transplantation d'espèce végétale (nivéole de printemps)
- Scarification et l'arasement d'atterrissements / bancs de graviers & galets présents en fond du lit

3.2.2. Démantèlement du seuil et ses ouvrages associés

- Démontage du seuil et des protections latérales (empierrements liaisonnés), récupération de blocs et évacuation des déchets et matériaux (béton)

3.2.3. Aménagement du lit et des berges

- Reméandrage du lit mineur sur un linéaire d'environ 300ml en amont de la confluence avec le Dolure (terrassment en déblai/remblai)
- Evacuation des excédents de matériaux en un lieu de décharge approprié
- Restauration de la berge droite au droit du seuil dérasé – 50 ml – Aménagement de type 1A
- Restauration de la berge gauche au droit du seuil dérasé – 50 ml – Aménagement de type 1B
- Restauration de la berge droite en amont du seuil dérasé– 250 ml – Aménagement de type 1C
- Restauration de la berge gauche au droit du seuil dérasé – 250 ml – Aménagement de type 1D
- Reconstitution du substrat en fond de lit vif du Régrimay
- Mise en place de blocs dans le lit vif
- Mise en place de souches dans le lit vif
- Mise en place d'épis / déflecteurs végétaux

3.2.4. Génie végétal

Le mode opératoire des travaux de génie végétal est détaillé par tronçon dans le paragraphe 3.1.4. Il est complété par un plan de végétalisation qui est disponible en *Annexe 9*.

Il est notamment prévu :

- Des boutures de saule (Saule cendré, Saule fragile, Saule pourpre, Saule à trois étamines, Saule des vanniers)
- Des arbustes à racines nues (Aulne glutineux, Cornouiller sanguin, Noisetier, Fusain d'Europe, Camerisier à balai, Pommier sauvage, Peuplier noir, Prunellier, Saule marsault, Sureau noir, Sorbier des oiseleurs, Viorne lantane, Viorne obier)
- Des baliveaux à racines nues (Aulne glutineux, Erable champêtre, Erable sycomore, Noisetier, Merisier, Cerisier à grappes, Peuplier noir, Chêne pédonculé, Sorbier des oiseleurs, Orme champêtre)
- Des hélrophytes (cariçaie diversifiée et mégaphorbiaie)
- Un réensemencement (réalisé à partir d'un mélange grainier très diversifié) sur l'intégralité des zones mises à nu y compris les accès

Il est prévu une disposition en « massifs », judicieusement positionnés (*cf. Annexe 9*).

Cette phase est d'autant plus essentielle que l'objectif est non seulement de favoriser et accélérer la reprise des végétaux suite à la mise à nu d'une surface conséquente pour en assurer la stabilité et la diversification, mais également de concurrencer la Renouée du Japon qui va recoloniser très rapidement toute la zone. L'objectif n'est pas de l'éliminer mais de la limiter au maximum.

La fourniture des végétaux doit répondre à des normes très strictes en matière de provenance et de qualité sanitaire (fascicule n°35 du CCTG, et autres normes ajoutées dans le CCTP). Les végétaux utilisés dans le cadre de l'aménagement du lit et des berges du Régrimag (semences, plantes herbacées, arbustes...) doivent impérativement avoir le label « végétal local ». Ce label garantit l'origine sauvage et locale des plantes utilisées. L'entreprise doit ainsi justifier la provenance pour tous les types de plants ainsi que pour le mélange grainier du réensemencement.

Une garantie et un suivi des aménagements végétaux est prévue pour une durée d'un an après la réception des travaux, portant notamment sur :

- La reprise des aménagements végétaux (boutures et branches de saules, arbustes et baliveaux à racines nues, plantes héliophytes et ensemencements)
- Le suivi et l'entretien des végétaux, leur traitement contre différentes maladies
- L'arrosage des aménagements végétaux (plantations et ensemencements)
- La lutte contre d'éventuelles espèces exotiques envahissantes
- La fauche des surfaces ensemencées et réensemencements éventuels

3.2.5. Fin des travaux

- Finitions
- Opérations de fin de chantier (repliement des installations, nettoyage, évacuation des surplus et déchets, remise en état des lieux...)
- Remise en état des chemins d'accès au site des travaux
- Réception des travaux
- Garantie et suivi des aménagements végétaux

3.3. Déroulement de la phase chantier

3.3.1. Lancement de la phase travaux

Les paragraphes suivants détaillent le déroulé des 4 phases principales des travaux à savoir :

- Mise en place du chantier et défrichage,
- Traitement de la Renouée du Japon
- Terrassement
- Génie végétal (plantation et ensemencement)

Une réunion préalable a eu lieu en date du 7 juin 2022 entre la Fédération (maitre d'ouvrage), Egis (maitre d'œuvre) et l'entreprise retenue (Guintoli), dont le compte rendu est disponible en *Annexe 10*. Il a notamment été décidé du fonctionnement et de la coordination entre les

différents acteurs pour le bon déroulement de ce chantier conséquent. Les points principaux suivants ont été abordés et détaillés :

- Rappel du contexte, des enjeux et des attentes du maitre d'ouvrage sur ce chantier
- Liste des documents à remettre par l'entreprise au maitre d'ouvrage et au maitre d'œuvre,
- Conditions générales de gestion administrative du chantier,
- Conditions de gestion comptable, notamment le circuit de validation des situations de travaux,
- Planification et délais du chantier,
- Modalités techniques d'intervention (autorisations d'accès, installation du chantier, respect strict des arrêtés préfectoraux, information, systématiques des services de la DDT et de l'OFB en cas d'imprévu ou de modification à prévoir, circuit de validation des documents, formats, etc. ...).

Afin d'associer l'ensemble des acteurs à ce travail, il a également été décidé de fixer des réunions de chantier régulières et fonction de l'avancée des travaux. La liste détaillée des représentants associés à ce projet sont les suivants :

Nom, prénom	Structure, service	Adresse	Tel	Mail
Christian PECLIER	FDPPMA26	/	06 82 10 08 36	christian.peclier@yahoo.fr
Yann MONNIER	FDPPMA26	/	04 75 78 14 42 06 25 28 38 96	fede.yann@orange.fr
Dorian AUDEMARD	FDPPMA26	/	04 75 78 14 44 06 10 54 69 17	fede.dorian@orange.fr
Fabrice PEGUIN	Egis	/	04 37 72 44 43 06 03 04 93 93	fabrice.peguin@egis-group.com
Corentin DEJAEGER	Egis	/	04 37 53 31 50 06 49 51 52 17	corentin.dejaeger@egis-group.com
Sydney KREMER	Egis	/	04 37 72 43 92 06 38 79 76 64	sidnev.kremer@egis-group.com
Lucas BOURGEON	Guintoli, cond. Travaux	/	04 75 41 33 32 06 48 23 44 65	lbourgeon@guintoli.fr
Julien MARTINEZ	Philip Freres, cond. Travaux	/	04 67 55 58 70 06 62 27 73 29	julien.martinez@philipfreres.com
Secrétariat	Mairie Lens-Lestang, propriétaire parcelle Z11	/	04 75 31 91 29	mairie@lens-lestang.fr
François FAURE (maire)		/	06 82 48 92 05	/
Anne PRESSUROT	AERMC	/	04 72 76 19 59	anne.pressurot@eaurmc.fr
Marie CLAUDEL	AERMC	/		marie.claudel@eaurmc.fr
Bruno DRUEL	DDT, SEFEN instructeur	/	04 81 66 81 98	bruno.drue@drôme.gouv.fr
Jean-Luc MASMIQUEL	DDT, SEFEN instructeur	/	04 81 66 81 91 06 26 40 62 11	jean-luc.masmiquel@drôme.gouv.fr
Jacques ROBIN	DDT, pole foret	/	04 81 66 81 72 06 74 75 68 59	jacques.robin@drôme.gouv.fr
Frédéric SARRET	DDT, pole foret	/	04 81 66 81 73	frederic.sarret@drôme.gouv.fr
David POURAT	OFB SD26	/	06 72 08 13 27	david.pourat@ofb.gouv.fr
Richard CARRET	CCPDA	/	04 27 45 20 16 06 32 84 64 07	r.carret@portededromardeche.fr
Gérard ROUSSET	Président AAPPMA TVO	/	04 75 31 95 38 06 42 56 50 49	rousset.gerard2654@orange.fr
Christel CONSTANTIN	SAGE BLV	/	04 27 46 51 19 07 72 50 20 10	christel.constantin-bertin@sirra.fr
Nadia BOUISSOU	SAGE BLV	/	04 27 46 51 19 07 72 50 20 10	nadia.bouissou@sirra.fr
Bruno GAGNE	Propriétaire parcelles Z11, Z14, Z15, Z16, Z17, Z13	50 impasse de la Saone 26210 LENS LESTENG	06 83 53 39 16	brunogagne26@gmail.com
Michel JUVENETON	Propriétaire parcelle Z18	Impasse des Granges 26210 LENS LESTENG	04 75 31 92 17 06 14 46 37 23	/
Andrée LATAIEF	Propriétaire parcelle Z19	5 rue de la gare 38080 ST-ALBAN-DE-ROCHE	/	/
Pascale BOYER		21A Rue de la liberté 26240 ST-UZE	09 53 35 50 47	boverpascale26240@gmail.com
Gérard COURTIAL	Propriétaire parcelle ZA12	105 impasse Epis de blé 26140 ALBON	04 75 31 34 97 06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
Christian COURTIAL		Rue du Radier 2 lot le Clos des Floralties 26140 ANDANCETTE		
Jean RIBIERRE Marie-Claude RIBIERRE	Propriétaire parcelle ZA14	Chemin de Macé 14170 JORT	02 31 40 90 18	jean.ribierre@neuf.fr
Stéphane JOUD	Exploitant parcelle ZA14	/	06 16 28 60 19	stephanejoud@yahoo.fr

Le chantier s'est étendu du mois d'août 2022 au mois de février 2023, avec une concentration au moment de la phase de terrassement qui s'est déroulée en septembre et octobre 2022.

Au total, 11 réunions de chantier ont eu lieu, dont l'intégralité des comptes rendus de ces réunions est disponible en *Annexe 11*.

N° Réunion	Date	Heure	Présents											
			FD26	AAPPMA	Egis	OFB	DDT	Agence de l'Eau	Mairie Lens-L	CCPDA	SAGE BLV	Guint.	Philip Freres	B. Gagne
2	08/08/2022	13h30	X		X				X			X	X	
3	13/09/2022	10h30	X		X		X			X		X	X	
4	22/09/2022	9h00	X		X				X	X		X	X	
5	29/09/2022	9h00	X		X				X	X		X	X	
6	07/10/2022	10h30	X	X	X				X			X		X
7	13/10/2022	10h30	X	X	X	X			X			X		
8	20/10/2022	9h30	X	X	X									
9	26/10/2022	9h00	X	X	X				X	X	X			
10	28/11/2022	10h00			X							X	X	
11	13/01/2023	10h30	X		X				X	X		X	X	
12	09/02/2023	10h30	X		X				X			X	X	

Les comptes rendus ont été réalisés et transmis à l'ensemble des partenaires dans les jours suivant chaque réunion. Les référents de certaines structures n'ayant pas pu être présents à certaines réunions se sont déplacés en fonction de leur disponibilités et ont transmis de manière régulière (notamment aux périodes clés du chantier) leur avis et remarques à l'entreprise, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre (en particulier les services de la DDT et l'OFB en charge du suivi réglementaire).

Conformément au marché, il est prévu pour chaque étape importante ou pour toute modification substantielle, la réalisation par l'entreprise de documents et plans d'exécutions qui doivent obligatoirement être soumis au visa du maître d'œuvre avant réalisation. Le cas échéant, le chantier peut se retrouver à l'arrêt.

Chaque document d'exécution fait l'objet d'une première analyse et 3 cas peuvent se présenter :

- Note portant la mention « VAR » (Vu, à resoumettre) : L'Entreprise procède aux rectifications, ajouts, modifications objet des observations du Maître d'œuvre et procède à un nouvel envoi jusqu'à l'obtention définitive du visa, ceci avant tout commencement d'exécution.
- Note portant la mention « VSO » (Vu, sans observation) : L'Entreprise transmet les documents « Bon Pour Visa » ou « Bon pour Exécution » au Maître d'œuvre en nombre suffisant pour apposition du visa. Les documents visés sont ensuite renvoyés à l'Entreprise.

- Note portant la mention « VAO » (Vu, avec observations) : Le processus est identique au cas précédent mais le Maître d'œuvre émet des réserves sur des points de détails du document. L'Entreprise est tenue de prendre en compte les remarques pour l'exécution des travaux. L'envoi des documents « Bon pour visa » ou « Bon pour exécution » au Maître d'œuvre doit tenir compte de ces remarques.

3.3.2. Phase 1 : Mise en place et défrichement

L'accès au chantier s'effectue en rive droite, conformément aux plans prévus initialement. L'implantation de la base de vie s'est effectuée sur la propriété privée d'une scierie (scierie Vallet Frères à Lens-Lestang), située à proximité de la zone de chantier (500 m).

Les travaux forestiers (défrichement) ont été réalisés du 8 au 10 août 2022. Ceux-ci comprenaient :

- Le débroussaillage des essences ligneuses de diamètres ≤ 15 cm marquées par l'Entrepreneur en présence du Maître d'œuvre
- Le tronçonnage à la base de sujets ligneux arborés de diamètre 15 cm (quel que soit leur diamètre), y compris les espèces xénophytes ligneuses (robinier)
- Le dessouchage mécanique des souches obtenues après abattage
- L'évacuation des souches vers une filière de traitement / recyclage appropriée agréée par le Maître d'œuvre
- Le broyage et évacuation des produits de broyage ou l'évacuation des résidus de coupe vers une filière de traitement/recyclage appropriée, agréée par le Maître d'œuvre

Les illustrations suivantes présentent l'état du milieu avant et après travaux de défrichement (photos après travaux du 11 août 2022) :





Le bois issu des travaux de défrichement a été pour une partie laissé à disposition des propriétaires ou exploitants intéressés et pour une autre partie récupéré par l'entreprise Philip Frères pour valorisation.



Quelques souches issues des travaux de défrichement ont été conservées pour la diversification physique du lit vif.

3.3.3. Phase 2 : Traitement de la Renouée du Japon

Le piquetage des surfaces de Renouée du Japon a été effectué le 11 août 2022 en présence du maître d'œuvre et de l'entreprise.



Les travaux d'élimination de la Renouée du Japon ont débuté un mois après, le 12 septembre 2022.



Une vigilance toute particulière a été de mise lors de la réalisation de cette intervention délicate, notamment pour pallier au risque de dissémination de la renouée via les engins de chantier. L'entreprise a procédé à des nettoyages très fréquents des engins.

La zone contaminée par la Renouée du Japon fut bien plus conséquente que prévue et l'évacuation des matériaux non inertes issus du concassage / criblage de la Renouée du Japon risque d'engendrer un important surcout.

Il a ainsi été décidé provisoirement de créer une fosse de stockage de ces matériaux en rive gauche d'une profondeur de 2 m, avec dans un premier temps la mise en place d'une bâche de fond. Elle est constituée d'un merlon périphérique qui sera supprimé par la suite. Une seconde fosse serait nécessaire pour stocker l'ensemble des matériaux.



Survol drone du 16/09/2022, Loïc Fournier



Il a été ensuite nécessaire de déterminer dans les plus brefs délais de leur devenir. Ces fosses auraient pu être rendues totalement étanches (sarcophage) par la mise en place d'une bâche sur le fond et les cotes puis refermée sur le dessus après la mise en place des matériaux à l'intérieur. Les fosses seraient recouvertes de terre végétale d'une épaisseur de 30 à 40 cm pour permettre la végétalisation du secteur.

Les services de la DDT et de l'OFB ont exprimé la volonté de limiter l'enfouissement des matières plastiques. Ainsi, plusieurs solutions ont été envisagées et discutées entre les principaux acteurs en date du 22 septembre 2022 (*cf. Annexe 11, CR réunion de chantier n°4*).

La FDPPMA26, maître d'ouvrage de ce projet a ainsi décidé en date du 29 septembre 2022 de se conforter au projet initial et souhaite évacuer l'ensemble des matériaux non inertes vers un site adapté. Les surcoûts devront cependant être récupérés sur d'autres postes. En effet, le budget prévu pour la phase travaux (232 460 € TTC soit 193 717 € HT) est inextensible.

Il a alors été décidé d'utiliser le budget « imprévu » de 15 000 €, de revoir les quantités et les essences de plants lors de la phase de végétalisation (la quantité initialement prévue étant largement excédentaire) et de faire intervenir la MFR de Mondy pour une partie du chantier de plantation, notamment la mise en place des boutures de saules (*cf. paragraphe 3.3.4.*). En effet, la Fédération fait intervenir la MFR de Mondy dans le cadre d'un partenariat d'échange et une convention annuelle. La FDPPMA26 prendra alors à sa charge le coût de cette intervention dans le cadre de ce partenariat.

Les plans du projet ont également dû être légèrement modifiés avec l'importance de la Renouée du Japon à traiter. Le linéaire du lit vif n'a pas été modifié donc la pente non plus, seules les berges sur leur linéaire et leur largeur ont été légèrement reprises. Cette proposition a été validée

par les services de l'état, l'essentiel étant conservé, notamment la pente d'équilibre du cours d'eau proche de 1.3%. Le plan du tracé réajusté est disponible en *Annexe 12*.

Les matériaux inertes issus du concassage / criblage de la Renouée du Japon ont quant à eux été évacués vers la scierie.

3.3.4. Phase 3 : Terrassement

Durant la semaine 39 (du 22 au 29 septembre 2022), le passage à gué busé a été réalisé sur la partie amont de la zone de chantier pour permettre la traversée des engins, avec la mise en place d'une dérivation du ruisseau.



Aux vues de conditions hydrologiques estivales très sévères (avec un assec total durant quelques jours), il a été jugé inopportun de réaliser le sauvetage piscicole en complément d'un inventaire qui devait déterminer un état des lieux quantitatif du peuplement, contrairement à ce qui était prévu initialement.

Un filtre à paille (constitué de bottes de paille décompactées enrobées de géotextile) a été disposé à l'aval du chantier, à savoir juste à la confluence avec le Dolure, dans le but de capter un maximum de MES.

Le seuil a été entièrement démantelé également durant la semaine 39. Ce travail a été effectué en deux temps : la démolition a d'abord été effectuée en rive gauche, avec une dérivation du flux en rive droite. La démolition et le terrassement sur cette rive ont été effectués jusqu'à la cote 253.32 m NGF. Le même travail a été effectué sur l'autre rive pour aboutir à un démantèlement total. Les blocs en enrochement ont été provisoirement stockés en rive gauche du Régrimay, sur la partie amont de la zone de chantier avant d'être récupérés pour certains afin d'être réutilisés pour la diversification des écoulements (ancrage dans le lit vif) et évacués pour le reste. La partie bétonnée a été évacuée dans une décharge agréée.



Les travaux de terrassement se sont déroulés du 26 septembre au 20 octobre 2022.

Les travaux ont débuté par le piquetage des hauts de berges. Puis, le terrassement s'est réalisé dans un premier temps sur la rive droite, en démarrant par le haut du talus et en redescendant progressivement pour la création des risbermes à fleur d'eau, du lit vif et des ilots, dans un respect le plus strict du plan réajusté ainsi que du profil en long. Une fois les travaux effectués sur la rive droite, l'ancien lit du Régrimay a été basculé dans le nouveau, permettant alors d'effectuer le même travail sur la rive gauche. Le travail de terrassement pour chaque rive s'est effectué par mini-tronçon de l'aval vers l'amont.

Pour plus de détails, la procédure d'exécution pour les travaux de terrassement est disponible en *Annexe 13*.

Vue du chantier vers l'amont, 29/09/2022



Vue du chantier vers l'aval, 29/09/2022



Terrassement RD, 07/10/2022



Terrassement RG, 13/10/2022



Chantier, vue vers l'aval, 20/10/2022



Chantier, vue vers l'amont, 20/10/2022





Cette phase cruciale du chantier s'est bien déroulée, malgré des conditions météorologiques peu favorables (parfois très humides). Trois points spécifiques ont toutefois fait l'objet d'échanges et ont dû être rectifiés :

- Reprise des risbermes en pente très douce jusqu'au pied de talus sur l'ensemble du linéaire et limiter la différence de hauteur entre le lit vif et le pied de talus (RC n°7 du 13/10/2022)
- Reprise du profil en long sur la partie aval du chantier, tronçon où était présent le seuil. On observait en effet une légère rupture de pente, or celle-ci, de l'ordre de 1.3% doit être régulière sur l'intégralité du linéaire restauré soit 300 mètres du nouveau linéaire (RC n°8 du 20/10/2022)
- Démantèlement d'un talus réalisé en enrochements sur une dizaine de mètres de longueur (non prévu dans la prestation) (RC n°9 du 26/10/2022). Son démantèlement a eu lieu le 4 janvier 2023.

Pour des questions de sécurité (menace d'effondrement imminente), et en accord avec le propriétaire de la parcelle ZA13 (Mr Bruno Gagne), le hangar situé en rive gauche (vestige d'un séchoir à tabac) a été abattu même si cela n'était pas été prévu initialement.



La remise en état des abords du chantier et du chemin d'accès a été effectuée le 20 octobre 2022.

Les travaux de diversification du lit (ancrage de blocs et mise en place de souches) ont été réalisés les 20 et 21 octobre 2022. Une petite partie des blocs récupérés dans le cadre du démantèlement du seuil ont été mis en place dans le lit vif du Régrimay, en parties médiane et aval du tronçon restauré, afin de diversifier les habitats aquatiques et créer des zones de repos pour l'ichtyofaune.



Pose et ancrage de blocs rocheux (20/10/2022)





A la suite d'un coup d'eau le 21 octobre 2022, il est constaté le bon état et le bon fonctionnement du lit du Régrimay avec la mise en place des premiers processus hydromorphologiques sur l'ensemble du linéaire, mais un peu plus marqués à l'aval.

L'évacuation des matériaux contaminés par la Renouée du Japon (stockés provisoirement sur la parcelle ZI8) a eu lieu le 24 octobre 2022.

Le passage busé a été démonté fin octobre 2022 pour permettre la reconnexion avec l'amont.

Un second coup d'eau (assez conséquent) a eu lieu début janvier, et il a été constaté en date du 13 janvier 2023 une évolution morphologique naturelle satisfaisante.

3.3.5. Phase 4 : Plantation et encensement

La phase de génie végétal a ainsi débuté par la mise en place d'un chantier de plantation de boutures de saules réalisé par la Maison Familiale Rurale (MFR) de Mondy située à Bourg-de-Péage (26).

Compte tenu du planning chargé, une seule date, compatible avec la période favorable à ce type d'intervention a été possible : le 26 octobre 2022. Les travaux de terrassement venaient en outre tout juste d'être achevés.

25 élèves de 1^{ère} Bac Pro de la MFR accompagnés par deux encadrants se sont alors rendus sur le site pour une journée entière d'intervention munis de massettes, de barres à mines et de sécateurs afin de réaliser ce chantier de plantation manuelle de boutures de saules. En préambule, les élèves ont été informés et sensibilisés aux enjeux liés à ce projet, aux modalités

d'intervention et aux règles de sécurité. La classe a été scindée en plusieurs groupes pour la création des massifs végétalisés.

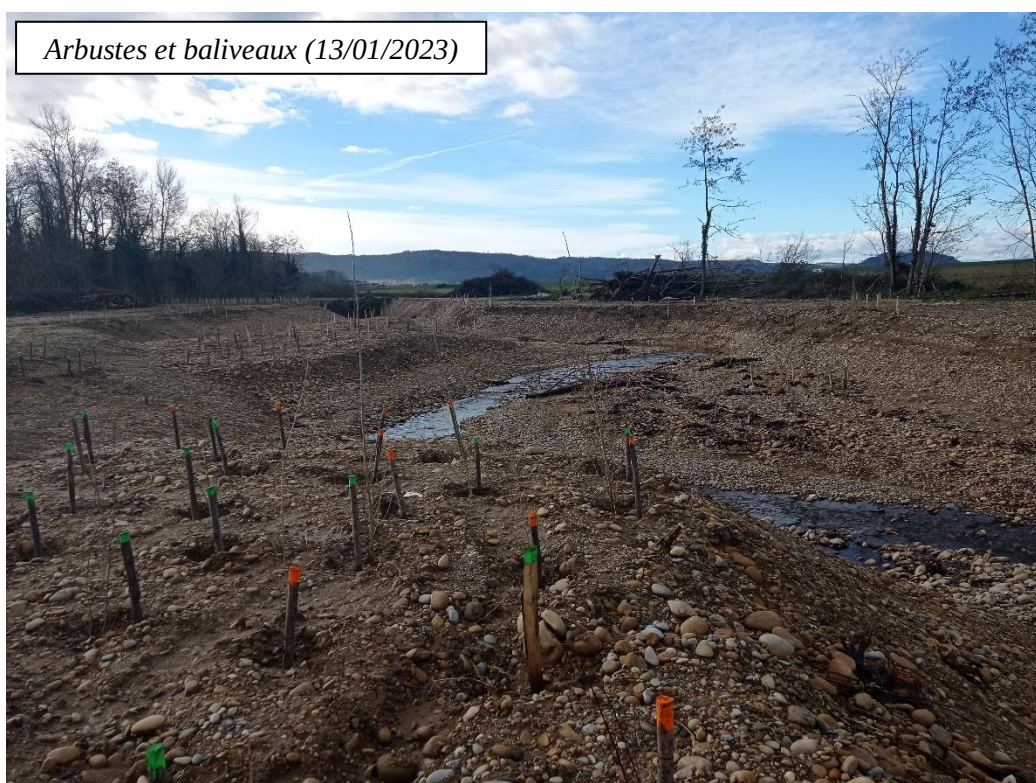
La fourniture des boutures a été assurée la veille du chantier par l'entreprise cotraitante Philip Frères. En revanche, le reste des plantations d'arbustes et de baliveaux n'a pas pu se dérouler en même temps, en raison de la période un peu précoce (plants non encore disponibles en pépinière).





Le chantier s'est bien déroulé mais avec tout de même une difficulté majeure, le sol très caillouteux a freiné l'opération, cependant, sur les 1500 boutures prévues, 1000 ont pu être plantées, le restant ayant été mises en jauge pour une plantation prévue durant la seconde phase de plantations. Le même jour, ont été confectionné des épis ancrés en berge, orientés vers l'amont et maintenus par des boutures de saule.

La seconde phase du chantier de génie végétal (plantation d'arbustes, de baliveaux et d'hélophytes) a été réalisée du 28 novembre au 7 décembre 2022. Celle-ci s'est effectuée en présence du maître d'œuvre. La plantation du restant des boutures de saule a également été effectuée durant cette deuxième phase.



Arbustes et baliveaux (13/01/2023)

L'ensemencement de l'intégralité des zones mises à nues pour la bonne réalisation chantier ainsi que les chemins d'accès a été réalisé le 1^{er} février 2023. Celui-ci a été réalisé selon les modalités suivantes :

- Préparation du sol (griffage superficiel)
- Nettoyage des surfaces à ensemercer (enlèvement des pierres, déchets et débris végétaux, autres, etc.)
- Roulage léger avec vérification de nivellement
- Ratissage fin des surfaces en berges
- Semis croisé en 2 fois

Le dernier coup d'eau enregistré sur le Régrimay a engendré le déracinement des hélophytes (sauf encore deux massifs présents sur la partie amont), observation du 13 janvier 2022. Il est décidé de suivre l'évolution pour observer la capacité de recolonisation des hélophytes avec au besoin, une réintervention si cela s'avère nécessaire.



Pour l'ensemble du chantier de génie végétal, aux vues de conditions météorologiques, l'arrosage initialement prévu n'a pas été nécessaire. Néanmoins, une surveillance est prévue dans le cadre de la garantie annuelle.

3.4. Conformité des travaux

Lors de la dernière réunion de chantier avant réception (RC n°11 du 13 janvier 2023), l'ensemble du chantier a été jugé conforme par le maitre d'œuvre et le maitre d'ouvrage. La DDT n'ayant pu se déplacer ce jour a effectué une visite de chantier quelques jours auparavant, et confirmer la bonne réalisation du chantier tel qu'il était envisagé. Cependant, la FDPPMA26

précise que la réception de chantier officielle ne pourra s'effectuer sans l'avis de conformité du service de l'OFB.

N'étant pas disponible le jour de la réunion de chantier, le service départemental de l'OFB a effectué une visite de terrain en date du 17 janvier 2023 et qui confirme également la conformité du chantier. Cependant, il remarque qu'il manque les informations relatives au profil en long dans le plan de récolement (*cf. Annexes 14 et 15*), transmis par l'entreprise en date du 25 janvier 2023.

Les informations complémentaires ont été transmises à l'OFB en date du 1^{er} février 2022, le dossier est alors complet. L'avis de conformité a été établi le même jour, puis validé par les services de la DR de Lyon de l'OFB. Ce document est disponible en *Annexe 16*.

L'avis provisoire de l'OFB étant suffisant pour la FDPPMA26 et Egis, la réception officielle du chantier dans son intégralité a été effectuée lors de l'ultime réunion de chantier du 9 février 2023. Le PV de réception de chantier est disponible en *Annexe 17*.

3.5. Perspectives

Comme illustré précédemment dans le déroulement du chantier, plusieurs survols de drone ont été effectués à la demande de la CCPDA sur l'ensemble du linéaire du Régrimay, et donc en particulier sur la zone de travaux du Régrimay aval. Ils ont fait appel à Loïc FOURNIER, photographe et vidéaste qui a réalisé 3 passages les 25 juillet, 16 septembre et 7 novembre 2022.

La CCPDA a mis à disposition des images à la FDPPMA26 notamment dans le cadre de la réalisation du bilan des travaux, mais également dans le cadre de la valorisation et de la communication autour de ce projet.

La FDPPMA26 souhaiterait un passage supplémentaire vers la fin du printemps ou dans le courant de l'été 2023, une fois la zone végétalisée. Les modalités seront discutées, à savoir s'il est envisageable que la CCPDA soit à nouveau l'opérateur ou si la FDPPMA26 doit s'en charger.

Cet outil est une véritable aubaine pour valoriser ce type de chantier qui répond à des enjeux majeurs en matière de protection et de restauration des fonctionnalités des milieux. Les financeurs sont notamment très demandeurs de retour d'expérience ce sujet en particulier l'Agence de l'Eau RMC qui a financé à hauteur de 100% ce chantier. La FDPPMA26 prévoit ainsi la rédaction d'une fiche REX (Retour d'expérience) qui pourra être largement diffusée. Cette opération est d'ores et déjà prévue dans l'accord cadre Agence – FDPPMA pour l'année 2023.

Comme tous les autres chantiers réalisés par la FDPPMA26, une inauguration sera organisée dans le courant de l'année 2023 où l'ensemble des acteurs seront conviés. Cette manifestation sera organisée vraisemblablement fin mai – début juin 2023. Plusieurs dates seront proposées aux services de l'Agence de l'Eau.

Enfin, la FDPPMA26 ne perd pas de vue l'enjeu de restauration de la continuité sur l'intégralité du Régrimay et sera attentive aux prochaines réalisations, en particulier le seuil de la STEP

(porté par la CCPDA), prochain ouvrage bloquant désormais le plus à l'aval, qui permettrait de décroisonner 650 mètres supplémentaires de cours d'eau.

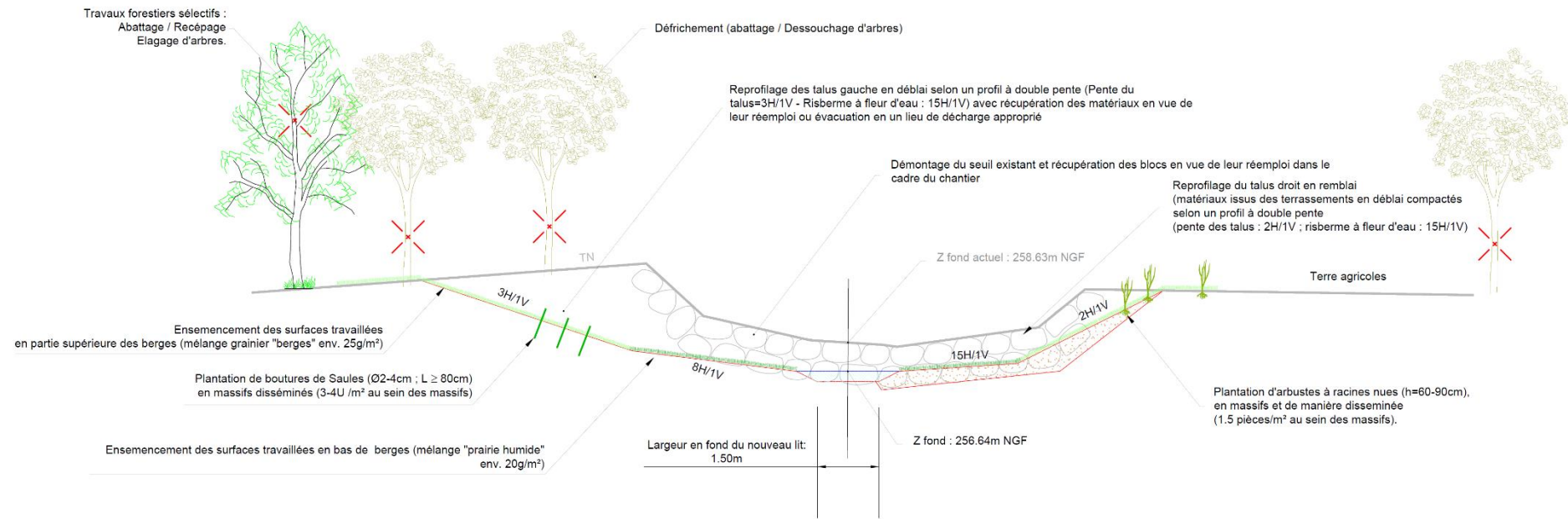
47



RIVE GAUCHE

Profil type n°A-I

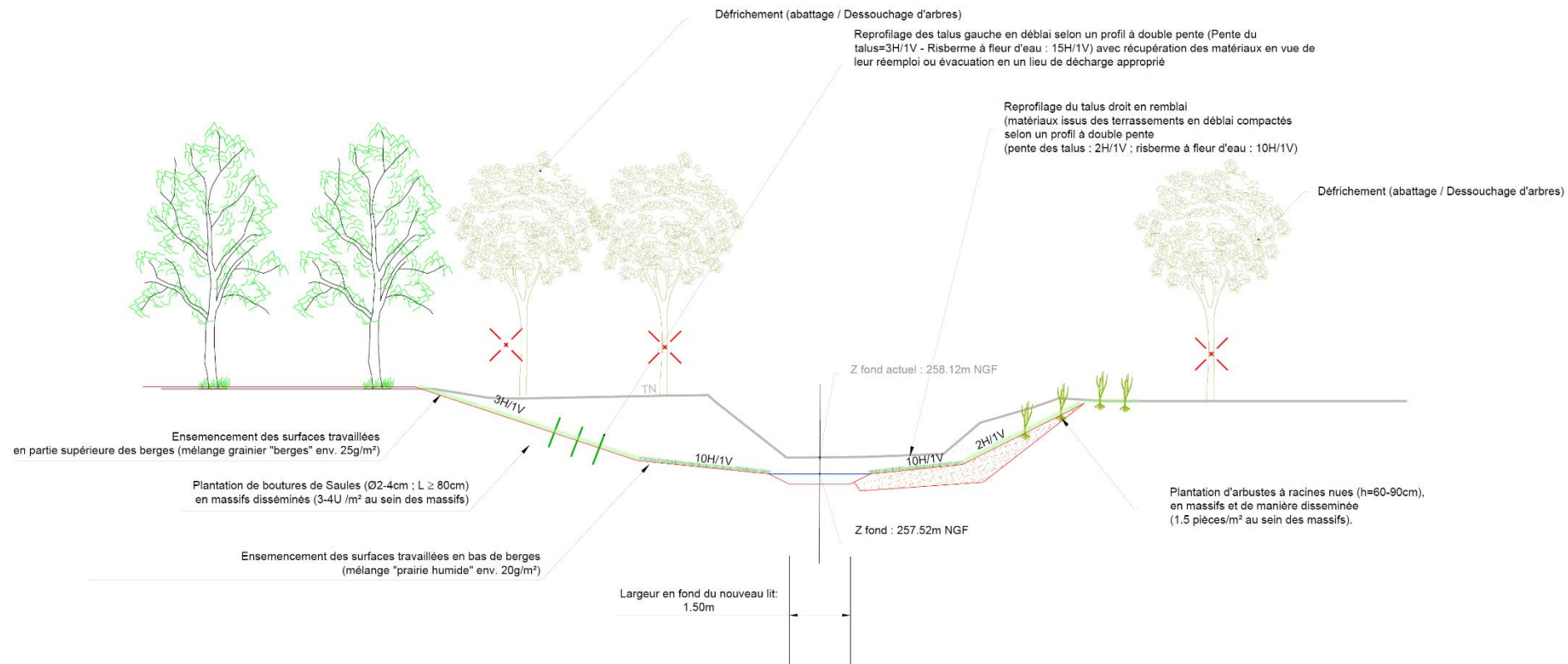
RIVE DROITE



RIVE GAUCHE

Profil type n°A-II

RIVE DROITE



Fédération de pêche de la Drome
26

Etude d'opportunité pour la restauration de
la continuité écologique du Régrimag

Seuil de Confluence

ETUDE D'AVANT PROJET

COUPES
Scénario 1



egis eau

EGIS EAU
885 Rue de la Vallée Pêche
34000 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 12 96 83

Index	Date	Modification	Révisé par	Validé par
0	03-20	émission initiale		
1				
2				
3				

Phase	AVP	Echelle	1/50
Plan N°	1		

Annexe 2. Conventions d'autorisations des propriétaires



Convention d'autorisation pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique du Régrimay au seuil de la confluence avec le Dolure, commune de Lens-Lestang

Entre Mr Bruno GAGNE, propriétaire des parcelles ZI4, ZI5, ZI6, ZI7 et ZA13.

Et

La Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par son président, M. Christian BRELY, dénommé ci-après le Maître d'ouvrage par délégation,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Délégation de maîtrise d'ouvrage

Les propriétaires des berges, et donc du lit de la rivière du Régrimay, donnent délégation de maîtrise d'ouvrage à la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la réalisation des travaux.

Article 2 : Autorisations du propriétaire de la zone de travaux

Le propriétaire déclare autoriser la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA26) à réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique du Régrimay au seuil de la confluence avec le Dolure, sur son bien cadastré sous les numéros ZI4, ZI5, ZI6, ZI7 et ZA13 et de ce fait accepte que la structure FDPPMA26 soit maître d'ouvrage des travaux et accède au site.

Les travaux consistent à effacer le seuil situé sur le cours d'eau du Régrimay dénommé « Seuil confluence Dolure », et codifié « ROE11322 » couplé à une restauration morphologique de la rivière (mesures connexes d'accompagnement à l'effacement). Le lit mineur du cours d'eau sera reprofilé et allongé de 50 m, permettant ainsi de rattraper la pente liée à la chute engendrée par l'ouvrage existant. Cette opération nécessite une légère emprise foncière sur les parcelles attenantes, comme le montre les plans joints en annexe. Les berges seront également reprofilées avec une pente douce permettant de stabiliser les berges.

Ces travaux répondent à l'obligation réglementaire liée au classement de l'ouvrage en « Liste 2 » au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, et répond à l'application des mesures suivantes identifiées dans le cadre du SDAGE RMC 2016 – 2021, nécessaires pour

Paraphes : B.G.

re

1

l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau :

- MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0302 : Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration des cours d'eau

Les travaux prévus ont fait l'objet d'une étude préalable complète dont le scénario final retenu a été validé à l'unanimité par un comité de pilotage.

Durant la phase de réalisation des travaux, le propriétaire autorise :

- Le maître d'œuvre choisi par le maître d'ouvrage à accéder à la zone de travaux,
- La mise en place des mesures nécessaires à la bonne réalisation du chantier, après en avoir été préalablement informé.

Une fois les travaux terminés, le propriétaire s'engage à laisser l'accès du site au maître d'ouvrage pour vérifier le bon fonctionnement du milieu.

Article 3 : Rôles du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage :

- Définit les travaux à réaliser. Il réunit les financements nécessaires à leur réalisation. Le budget global des travaux à réaliser est estimé à 270 000 € TTC, subventionnés à hauteur de 100% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.
- S'engage à ne pas démarrer les travaux avant d'avoir obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires de la part du service instructeur, la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT26).
- S'engage à remettre le site en état une fois les travaux achevés, avec notamment la reconstitution de la bande enherbée.
- Déclare posséder les assurances nécessaires en responsabilité civile et professionnelle pour assurer les dommages éventuels occasionnés durant la phase de chantier (assureur SwissLife, n° RC : 551368207).

Le maître d'œuvre (Bureau d'études Egis Eau) se chargera de la réalisation du dossier réglementaire, de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, ainsi que le suivi de chantier.

Article 4 : Réception des travaux

Les travaux réalisés seront réceptionnés par le maître d'ouvrage en présence des propriétaires. Un procès-verbal de réception de travaux sera établi comprenant le descriptif des travaux réalisés, le nom des personnes présentes et des organismes représentés, la date de réception de

Paraphes : ...B.G.

pf/

travaux et les remarques éventuelles du maître d'ouvrage et du propriétaire.

Article 5 : Entretien/suivi post-travaux

Le maître d'ouvrage s'engage à surveiller le site au droit des travaux afin de s'assurer de la non dégradation du cours d'eau et des berges. Ce suivi nécessite ainsi de pouvoir accéder régulièrement au site à partir des parcelles.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable de sa date de signature et cours jusqu'à 3 ans après la date de réception du chantier, de manière à permettre au Maître d'Ouvrage d'assurer le suivi post travaux, sans toutefois se substituer aux obligations d'entretien classique qui incombent au propriétaire.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment des lors que le Maître d'Ouvrage ne respecte pas les termes de celle-ci.

Article 8 : Financements

La présente convention ne donne pas lieu à financements entre le propriétaire et le maître d'ouvrage.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif compétent est celui de Grenoble.

Fait à Valence, le 29 avril 2021, en 3 exemplaires.

Le (les) propriétaire (s)

GAGNE BRUNO

Paraphes :

Le maître d'ouvrage



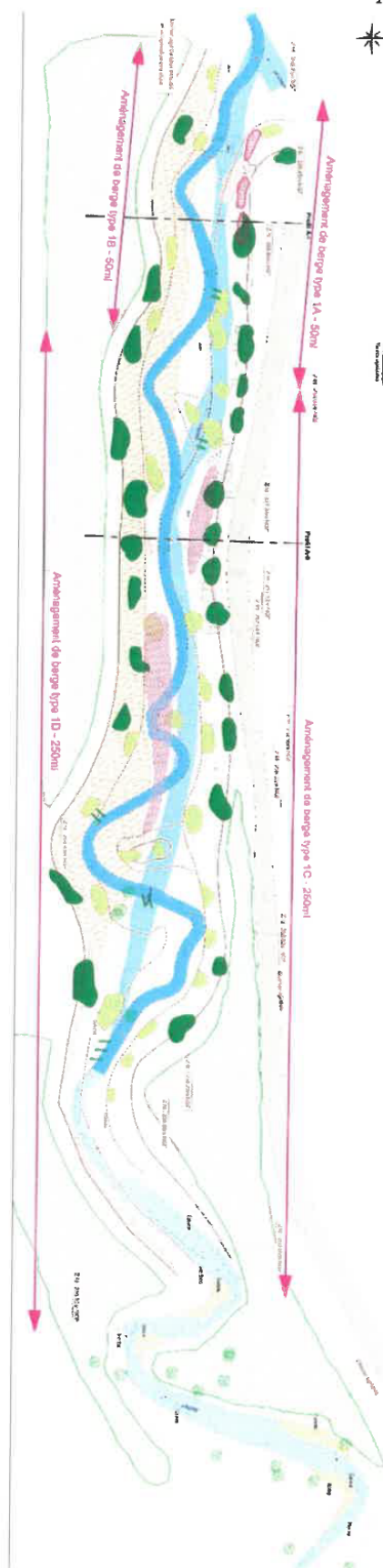
Annexe 1. Plan cadastral détaillé



Paraphes : *B.G.*

VB

Annexe 2. Plan général des travaux



LEGENDE - Etat existant

- Lit vif du Régrimay et du Dolure à maintenir
- Formations végétales riveraines à base d'essences indigènes et Robinier faux-acacia, à maintenir
- Atterrissements / Bancs de graviers et galets, à maintenir
- Chemin de desserte agricole à préserver
- Zone de radier
- Mise en place de blocs récupérés sur site pour ouvrage de diversification du cours d'eau

LEGENDE - Aménagements

- Installation et repliement de chantier
- Implantation et piquetage des ouvrages
- Détournement temporaire des eaux

Remise en forme et végétalisation des abords du Régrimay :

- Tracé actuel du lit mineur du Régrimay, à court circuit
- Nouveau tracé du lit vif du Régrimay, à créer
- Scarification et arasement partiel d'atterrissements/bancs de graviers existants (sur une épaisseur d'env. 20 cm) et régalaie des matériaux prélevés en des endroits choisis du lit vif du Régrimay.
- Nouveau modelé (nouveaux sommet et pied de talus) des abords du Régrimay - Reprofilage des berges et des abords du lit en déblai et/ou remblai selon une section variable, avec évacuation des excédents de matériaux en un lieu de décharge approprié :
 - pente des talus diversifiée et comprise entre 2H/1V et 3H/1V ;
 - création de « risbermes à fleur d'eau » (de largeur variable) selon une pente comprise entre 8H/1V et 15H/1V.
- Mise en place de blocs isolés dans le lit récupérés dans le cadre du chantier pour mise en oeuvre d'ouvrages de diversification du cours d'eau

LEGENDE : Travaux forestiers

- Abattage et desouchage d'arbres
- Peupliers à abattre
- Défrichement (Abattage/ desouchage d'arbres)
- Massifs de renouée du Japon, à éliminer dans le cadre des travaux de terrassement en déblai et d'évacuation en un lieu de décharge approprié des matériaux excédentaires
- Prélèvement et transplantation de nivéoles de printemps
- Plantation de boutures de saules (Φ 2 - 4 cm - L > 80 cm) en massifs et de manière disséminée (3 à 4 U/m² au sein des massifs), en parties inférieure et médiane des talus riverains ;
- Plantation d'arbustes à racines nues d'essences indigènes adaptées, en massifs et de manière disséminée (1,5 U/m² au sein des massifs), en partie supérieure des talus et en rives.
- Végétalisation des abords du nouveau lit du Régrimay au moyen d'ensemencements adaptés (mélange grainier n°1 « berge » - 25 g/m² et n°2 « prairie humide » - 20 g/m²).

Travaux de garantie et suivi des aménagements végétaux :

- Contrôle et surveillance des ouvrages
- Fauchage et arrosage nécessaire au développement des végétaux
- Garantie des végétaux et reprise des dégradations
- Elimination des essences exotiques indésirables en bordure de cours d'eau



**Convention d'autorisation pour la réalisation des travaux de restauration
de la continuité écologique du Régrimay au seuil de la confluence avec le
Dolure, commune de Lens-Lestang**

Entre la commune de Lens-Lestang, propriétaire de la parcelle ZI1,
représentée par son maire François FAURE,
Bruno GAGNE exploitant du terrain
Et

La Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par
son président, M. Christian BRELY, dénommé ci-après le Maître d'ouvrage par délégation,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Délégation de maîtrise d'ouvrage

Les propriétaires des berges, et donc du lit de la rivière du Régrimay, donnent délégation de
maîtrise d'ouvrage à la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique pour la réalisation des travaux.

Article 2 : Autorisations du propriétaire de la zone de travaux

Le propriétaire déclare autoriser la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique (FDPPMA26) à réaliser des travaux de restauration de la continuité
écologique du Régrimay au seuil de la confluence avec le Dolure, sur son bien cadastré sous le
numéro ZI1 et de ce fait accepte que la structure FDPPMA26 soit maître d'ouvrage des travaux
et accède au site.

Les travaux consistent à effacer le seuil situé sur le cours d'eau du Régrimay dénommé « Seuil
confluence Dolure », et codifié « ROE11322 » couplé à une restauration morphologique de la
rivière (mesures connexes d'accompagnement à l'effacement). Le lit mineur du cours d'eau
sera reprofilé et allongé de 50 m, permettant ainsi de rattraper la pente liée à la chute engendrée
par l'ouvrage existant. Cette opération nécessite une légère emprise foncière sur les parcelles
attendant, comme le montre les plans joints en annexe. Les berges seront également reprofilées
avec une pente douce permettant de stabiliser les berges.

Ces travaux répondent à l'obligation réglementaire liée au classement de l'ouvrage en « Liste
2 » au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, et répond à l'application des
mesures suivantes identifiées dans le cadre du SDAGE RMC 2016 – 2021, nécessaires pour

Paraphes : FF

1

BG

l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau :

- MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0302 : Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration des cours d'eau

Les travaux prévus ont fait l'objet d'une étude préalable complète dont le scénario final retenu a été validé à l'unanimité par un comité de pilotage.

Durant la phase de réalisation des travaux, le propriétaire autorise :

- Le maître d'œuvre choisi par le maître d'ouvrage à accéder à la zone de travaux,
- La mise en place des mesures nécessaires à la bonne réalisation du chantier, après en avoir été préalablement informé.

Une fois les travaux terminés, le propriétaire s'engage à laisser l'accès du site au maître d'ouvrage pour vérifier le bon fonctionnement du milieu.

Article 3 : Rôles du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage :

- Définit les travaux à réaliser. Il réunit les financements nécessaires à leur réalisation. Le budget global des travaux à réaliser est estimé à 270 000 € TTC, subventionnés à hauteur de 100% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.
- S'engage à ne pas démarrer les travaux avant d'avoir obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires de la part du service instructeur, la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT26).
- S'engage à remettre le site en état une fois les travaux achevés, avec notamment la reconstitution de la bande enherbée.
- Déclare posséder les assurances nécessaires en responsabilité civile et professionnelle pour assurer les dommages éventuels occasionnés durant la phase de chantier (assureur SwissLife, n° RC : 551368207).

Le maître d'œuvre (Bureau d'études Egis Eau) se chargera de la réalisation du dossier réglementaire, de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, ainsi que le suivi de chantier.

Article 4 : Réception des travaux

Les travaux réalisés seront réceptionnés par le maître d'ouvrage en présence des propriétaires. Un procès-verbal de réception de travaux sera établi comprenant le descriptif des travaux réalisés, le nom des personnes présentes et des organismes représentés, la date de réception de

Paraphes : ...FF...

13 6

travaux et les remarques éventuelles du maître d'ouvrage et du propriétaire.

Article 5 : Entretien/suivi post-travaux

Le maître d'ouvrage s'engage à surveiller le site au droit des travaux afin de s'assurer de la non dégradation du cours d'eau et des berges. Ce suivi nécessite ainsi de pouvoir accéder régulièrement au site à partir des parcelles.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable de sa date de signature et cours jusqu'à 3 ans après la date de réception du chantier, de manière à permettre au Maître d'Ouvrage d'assurer le suivi post travaux, sans toutefois se substituer aux obligations d'entretien classique qui incombent au propriétaire.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment des lors que le Maître d'Ouvrage ne respecte pas les termes de celle-ci.

Article 8 : Financements

La présente convention ne donne pas lieu à financements entre le propriétaire et le maître d'ouvrage.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif compétent est celui de Grenoble.

Fait à Valence, le 29 avril 2021, en 3 exemplaires.

Le (les) propriétaire (s)



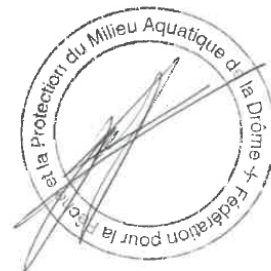
Paraphes : .f.f.....

B G

re

3

Le maître d'ouvrage



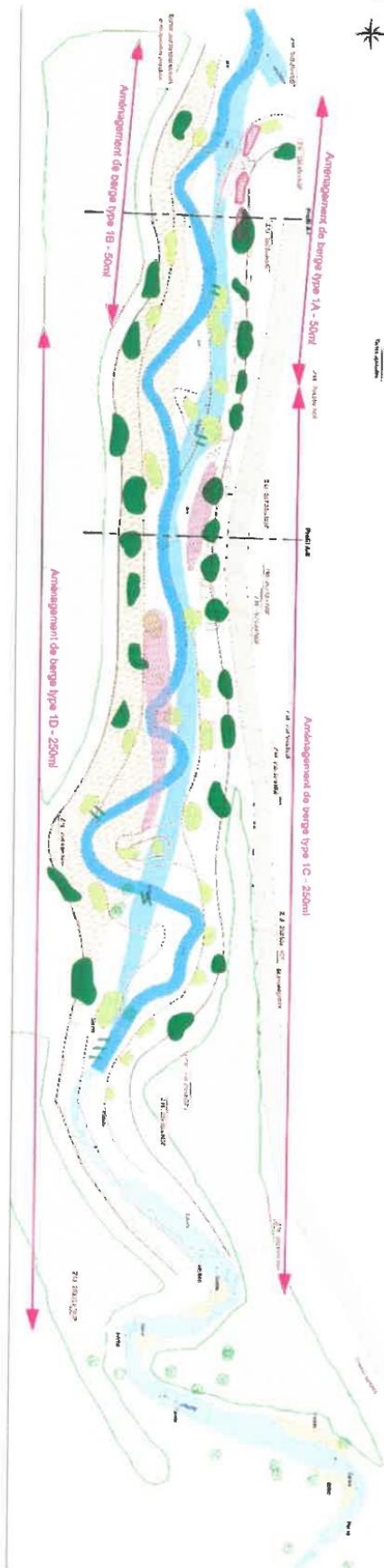
Annexe 1. Plan cadastral détaillé



Paraphes : *FR* 13 6

W

Annexe 2. Plan général des travaux



LEGENDE - Etat existant

- Lit vif du Régrimay et du Dolure à maintenir
- Formations végétales riveraines à base d'essences indigènes et Robinier faux-acacia, à maintenir
- Atterrissements / Bancs de graviers et galets, à maintenir
- Chemin de desserte agricole à préserver
- Zone de radier
- Mise en place de blocs récupérés sur site pour ouvrage de diversification du cours d'eau

LEGENDE - Aménagements

- Installation et repliement de chantier
- Implantation et piquetage des ouvrages
- Détournement temporaire des eaux

Remise en forme et végétalisation des abords du Régrimay :

- Tracé actuel du lit mineur du Régrimay, à court circuit
- Nouveau tracé du lit vif du Régrimay, à créer
- Scarification et arasement partiel d'atterrissements/bancs de graviers existants (sur une épaisseur d'env. 20 cm) et régalaie des matériaux prélevés en des endroits choisis du lit vif du Régrimay.
- Nouveau modelé (nouveaux sommet et pied de talus) des abords du Régrimay - Reprofilage des berges et des abords du lit en déblai et/ou remblai selon une section variable, avec évacuation des excédents de matériaux en un lieu de décharge approprié :
 - pente des talus diversifiée et comprise entre 2H/1V et 3H/1V ;
 - création de « risbermes à fleur d'eau » (de largeur variable) selon une pente comprise entre 8H/1V et 15H/1V.
- Mise en place de blocs isolés dans le lit récupérés dans le cadre du chantier pour mise en oeuvre d'ouvrages de diversification du cours d'eau

LEGENDE : Travaux forestiers

- Abattage et desouchage d'arbres
- Peupliers à abattre
- Défrichement (Abattage/ desouchage d'arbres)
- Massifs de renouée du Japon, à éliminer dans le cadre des travaux de terrassement en déblai et d'évacuation en un lieu de décharge approprié des matériaux excédentaires
- Prélèvement et transplantation de nivéoles de printemps
- Plantation de boutures de saules (Φ 2 - 4 cm - L > 80 cm) en massifs et de manière disséminée (3 à 4 U/m² au sein des massifs), en parties inférieure et médiane des talus riverains ;
- Plantation d'arbustes à racines nues d'essences indigènes adaptées, en massifs et de manière disséminée (1,5 U/m² au sein des massifs), en partie supérieure des talus et en rives.
- Végétalisation des abords du nouveau lit du Régrimay au moyen d'ensemencements adaptés (mélange grainier n°1 « berge » - 25 g/m² et n°2 « prairie humide » - 20 g/m²).

Travaux de garantie et suivi des aménagements végétaux :

- Contrôle et surveillance des ouvrages
- Fauchage et amassage nécessaire au développement des végétaux
- Garantie des végétaux et reprise des dégradations
- Elimination des essences exotiques indésirables en bordure de cours d'eau



**Convention d'autorisation pour la réalisation des travaux de restauration
de la continuité écologique du Régrimay au seuil de la confluence avec le
Dolure, commune de Lens-Lestang**

Entre Mr Gérard COURTIAL et Christian COURTIAL, propriétaires de la parcelle ZA12.

Et

La Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par son président, M. Christian BRELY, dénommé ci-après le Maître d'ouvrage par délégation,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Délégation de maîtrise d'ouvrage

Les propriétaires des berges, et donc du lit de la rivière du Régrimay, donnent délégation de maîtrise d'ouvrage à la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la réalisation des travaux.

Article 2 : Autorisations du propriétaire de la zone de travaux

Le propriétaire déclare autoriser la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA26) à réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique du Régrimay au seuil de la confluence avec le Dolure, sur son bien cadastré sous le numéro ZA12 et de ce fait accepte que la structure FDPPMA26 soit maître d'ouvrage des travaux et accède au site.

Les travaux consistent à effacer le seuil situé sur le cours d'eau du Régrimay dénommé « Seuil confluence Dolure », et codifié « ROE11322 » couplé à une restauration morphologique de la rivière (mesures connexes d'accompagnement à l'effacement). Le lit mineur du cours d'eau sera reprofilé et allongé de 50 m, permettant ainsi de rattraper la pente liée à la chute engendrée par l'ouvrage existant. Cette opération nécessite une légère emprise foncière sur les parcelles attenantes, comme le montre les plans joints en annexe. Les berges seront également reprofilées avec une pente douce permettant de stabiliser les berges.

Ces travaux répondent à l'obligation réglementaire liée au classement de l'ouvrage en « Liste 2 » au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, et répond à l'application des mesures suivantes identifiées dans le cadre du SDAGE RMC 2016 – 2021, nécessaires pour

Paraphes :  

l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau :

- MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0302 : Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration des cours d'eau

Les travaux prévus ont fait l'objet d'une étude préalable complète dont le scénario final retenu a été validé à l'unanimité par un comité de pilotage.

Durant la phase de réalisation des travaux, le propriétaire autorise :

- Le maître d'œuvre choisi par le maître d'ouvrage à accéder à la zone de travaux,
- La mise en place des mesures nécessaires à la bonne réalisation du chantier, après en avoir été préalablement informé.

Une fois les travaux terminés, le propriétaire s'engage à laisser l'accès du site au maître d'ouvrage pour vérifier le bon fonctionnement du milieu.

Article 3 : Rôles du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage :

- Définit les travaux à réaliser. Il réunit les financements nécessaires à leur réalisation. Le budget global des travaux à réaliser est estimé à 270 000 € TTC, subventionnés à hauteur de 100% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.
- S'engage à ne pas démarrer les travaux avant d'avoir obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires de la part du service instructeur, la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT26).
- S'engage à remettre le site en état une fois les travaux achevés, avec notamment la reconstitution de la bande enherbée.
- Déclare posséder les assurances nécessaires en responsabilité civile et professionnelle pour assurer les dommages éventuels occasionnés durant la phase de chantier (assureur SwissLife, n° RC : 551368207).

Le maître d'œuvre (Bureau d'études Egis Eau) se chargera de la réalisation du dossier réglementaire, de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, ainsi que le suivi de chantier.

Article 4 : Réception des travaux

Les travaux réalisés seront réceptionnés par le maître d'ouvrage en présence des propriétaires. Un procès-verbal de réception de travaux sera établi comprenant le descriptif des travaux réalisés, le nom des personnes présentes et des organismes représentés, la date de réception de

Paraphes :  C. C. 

travaux et les remarques éventuelles du maître d'ouvrage et du propriétaire.

Article 5 : Entretien/suivi post-travaux

Le maître d'ouvrage s'engage à surveiller le site au droit des travaux afin de s'assurer de la non dégradation du cours d'eau et des berges. Ce suivi nécessite ainsi de pouvoir accéder régulièrement au site à partir des parcelles.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable de sa date de signature et cours jusqu'à 3 ans après la date de réception du chantier, de manière à permettre au Maître d'Ouvrage d'assurer le suivi post travaux, sans toutefois se substituer aux obligations d'entretien classique qui incombent au propriétaire.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment des lors que le Maître d'Ouvrage ne respecte pas les termes de celle-ci.

Article 8 : Financements

La présente convention ne donne pas lieu à financements entre le propriétaire et le maître d'ouvrage.

Article 9 : Litiges

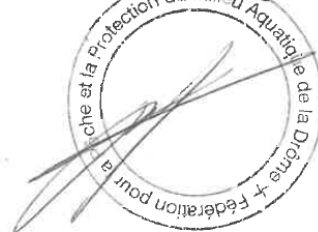
En cas de litige, le tribunal administratif compétent est celui de Grenoble.

Fait à Valence, le 29 avril 2021, en 4 exemplaires.

Le (les) propriétaire (s)



Le maître d'ouvrage



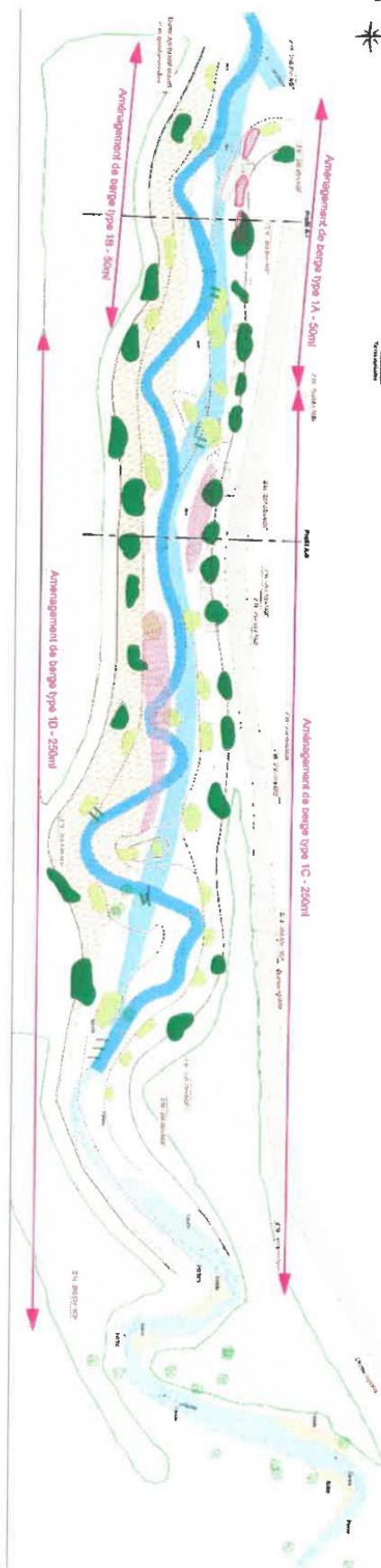
Paraphes :   

Annexe 1. Plan cadastral détaillé



Paraphes : *C. C. P. R.*

Annexe 2. Plan général des travaux



LEGENDE - Etat existant

- Lit vif du Régrimay et du Dolure à maintenir
- Formations végétales riveraines à base d'essences indigènes et Robinier faux-acacia, à maintenir
- Atterrissements / Bancs de graviers et galets, à maintenir
- Chemin de desserte agricole à préserver
- Zone de radier
- Mise en place de blocs récupérés sur site pour ouvrage de diversification du cours d'eau

LEGENDE - Aménagements

- Installation et repliement de chantier
- Implantation et piquetage des ouvrages
- Détournement temporaire des eaux

Remise en forme et végétalisation des abords du Régrimay :

- Tracé actuel du lit mineur du Régrimay, à court circuit
- Nouveau tracé du lit vif du Régrimay, à créer
- Scarification et arasement partiel d'atterrissements/bancs de graviers existants (sur une épaisseur d'env. 20 cm) et régalaie des matériaux prélevés en des endroits choisis du lit vif du Régrimay.
- Nouveau modelé (nouveaux sommet et pied de talus) des abords du Régrimay - Reprofilage des berges et des abords du lit en déblai et/ou remblai selon une section variable, avec évacuation des excédents de matériaux en un lieu de décharge approprié :
 - pente des talus diversifiée et comprise entre 2H/1V et 3H/1V ;
 - création de « risbermes à fleur d'eau » (de largeur variable) selon une pente comprise entre 8H/1V et 15H/1V.
- Mise en place de blocs isolés dans le lit récupérés dans le cadre du chantier pour mise en œuvre d'ouvrages de diversification du cours d'eau

LEGENDE : Travaux forestiers

- Abattage et desouchage d'arbres
- Peupliers à abattre
- Défrichement (Abattage/ desouchage d'arbres)
- Messifs de renouée du Japon, à éliminer dans le cadre des travaux de terrassement en déblai et d'évacuation en un lieu de décharge approprié des matériaux excédentaires
- Prélèvement et transplantation de nivoles de printemps
- Plantation de boutures de saules (Φ 2 - 4 cm - L > 80 cm) en massifs et de manière disséminée (3 à 4 U/m² au sein des massifs), en parties inférieure et médiane des talus riverains ;
- Plantation d'arbustes à racines nues d'essences indigènes adaptées, en massifs et de manière disséminée (1,5 U/m² au sein des massifs), en partie supérieure des talus et en rives.
- Végétalisation des abords du nouveau lit du Régrimay au moyen d'ensemencements adaptés (mélange grainier n°1 « berge » - 25 g/m² et n°2 « prairie humide » - 20 g/m²).

Travaux de garantie et suivi des aménagements végétaux :

- Contrôle et surveillance des ouvrages
- Fauchage et arrosage nécessaire au développement des végétaux
- Garantie des végétaux et reprise des dégradations
- Elimination des essences exotiques indésirables en bordure de cours d'eau



REÇU LE
17 MAI 2021

**Convention d'autorisation pour la réalisation des travaux de restauration
de la continuité écologique du Régrimay au seuil de la confluence avec le
Dolure, commune de Lens-Lestang**

Entre Mr Jean RIBIERRE et Marie-Claude RIBIERRE, propriétaires de la parcelle ZA14.

Et

La Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par son président, M. Christian BRELY, dénommé ci-après le Maître d'ouvrage par délégation,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Délégation de maîtrise d'ouvrage

Les propriétaires des berges, et donc du lit de la rivière du Régrimay, donnent délégation de maîtrise d'ouvrage à la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la réalisation des travaux.

Article 2 : Autorisations du propriétaire de la zone de travaux

Le propriétaire déclare autoriser la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA26) à réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique du Régrimay au seuil de la confluence avec le Dolure, sur son bien cadastré sous le numéro ZA14 et de ce fait accepte que la structure FDPPMA26 soit maître d'ouvrage des travaux et accède au site.

Les travaux consistent à effacer le seuil situé sur le cours d'eau du Régrimay dénommé « Seuil confluence Dolure », et codifié « ROE11322 » couplé à une restauration morphologique de la rivière (mesures connexes d'accompagnement à l'effacement). Le lit mineur du cours d'eau sera reprofilé et allongé de 50 m, permettant ainsi de rattraper la pente liée à la chute engendrée par l'ouvrage existant. Cette opération nécessite une légère emprise foncière sur les parcelles attenantes, comme le montre les plans joints en annexe. Les berges seront également reprofilées avec une pente douce permettant de stabiliser les berges.

Ces travaux répondent à l'obligation réglementaire liée au classement de l'ouvrage en « Liste 2 » au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, et répond à l'application des mesures suivantes identifiées dans le cadre du SDAGE RMC 2016 – 2021, nécessaires pour

Paraphes :

l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau :

- MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0302 : Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration des cours d'eau

Les travaux prévus ont fait l'objet d'une étude préalable complète dont le scénario final retenu a été validé à l'unanimité par un comité de pilotage.

Durant la phase de réalisation des travaux, le propriétaire autorise :

- Le maître d'œuvre choisi par le maître d'ouvrage à accéder à la zone de travaux,
- La mise en place des mesures nécessaires à la bonne réalisation du chantier, après en avoir été préalablement informé.

Une fois les travaux terminés, le propriétaire s'engage à laisser l'accès du site au maître d'ouvrage pour vérifier le bon fonctionnement du milieu.

Article 3 : Rôles du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage :

- Définit les travaux à réaliser. Il réunit les financements nécessaires à leur réalisation. Le budget global des travaux à réaliser est estimé à 270 000 € TTC, subventionnés à hauteur de 100% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.
- S'engage à ne pas démarrer les travaux avant d'avoir obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires de la part du service instructeur, la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT26).
- S'engage à remettre le site en état une fois les travaux achevés, avec notamment la reconstitution de la bande enherbée.
- Déclare posséder les assurances nécessaires en responsabilité civile et professionnelle pour assurer les dommages éventuels occasionnés durant la phase de chantier (assureur SwissLife, n° RC : 551368207).

Le maître d'œuvre (Bureau d'études Egis Eau) se chargera de la réalisation du dossier réglementaire, de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, ainsi que le suivi de chantier.

Article 4 : Réception des travaux

Les travaux réalisés seront réceptionnés par le maître d'ouvrage en présence des propriétaires. Un procès-verbal de réception de travaux sera établi comprenant le descriptif des travaux réalisés, le nom des personnes présentes et des organismes représentés, la date de réception de

Paraphes : .....

travaux et les remarques éventuelles du maître d'ouvrage et du propriétaire.

Article 5 : Entretien/suivi post-travaux

Le maître d'ouvrage s'engage à surveiller le site au droit des travaux afin de s'assurer de la non dégradation du cours d'eau et des berges. Ce suivi nécessite ainsi de pouvoir accéder régulièrement au site à partir des parcelles.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable de sa date de signature et cours jusqu'à 3 ans après la date de réception du chantier, de manière à permettre au Maître d'Ouvrage d'assurer le suivi post travaux, sans toutefois se substituer aux obligations d'entretien classique qui incombent au propriétaire.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment des lors que le Maître d'Ouvrage ne respecte pas les termes de celle-ci.

Article 8 : Financements

La présente convention ne donne pas lieu à financements entre le propriétaire et le maître d'ouvrage.

Article 9 : Litiges

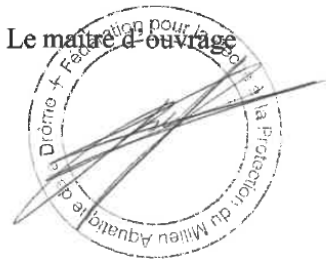
En cas de litige, le tribunal administratif compétent est celui de Grenoble.

Fait à Valence, le 23 avril 2021, en 3 exemplaires.

Le (les) propriétaire (s)



Le maître d'ouvrage



Paraphes :

Annexe 1. Plan cadastral détaillé



Paraphes : *PL*.....

✱



LEGENDE - Aménagements

- Installation et repliement de chantier
- Implantation et piquetage des ouvrages
- Détournement temporaire des eaux

 Tracé actuel du lit mineur du Régrimay, à court circuit

- LEGENDE : Travaux forestiers**

- | | |
|---|--|
|  | Abattage et desouchage d'arbres |
|  | Peupliers à abattre |
|  | Défrichement (Abattage/ desouchage d'arbres) |
|  | Massifs de renouée du Japon, à éliminer dans le cadre des travaux de terrassement en déblai et d'évacuation en un lieu de décharge approprié des matériaux excédentaires |
|  | Prélèvement et transplantation de nivôles de printemps |
|  | Plantation de boutures de saules (Φ 2 - 4 cm - L > 80 cm) en massifs et de manière disséminée (3 à 4 U/m ² au sein des massifs), en parties inférieure et médiane des talus riverains ; |
|  | Plantation d'arbustes à racines nues d'essences indigènes adaptées, en massifs et de manière disséminée (1,5 U/m ² au sein des massifs), en partie supérieure des talus et en rives. |
|  | Végétalisation des abords du nouveau lit du Régimay au moyen d'ensemencements adaptés (mélange grainier n°1 « berge » - 25 g/m ² et n°2 « prairie humide » - 20 g/m ²). |

- Contrôle et surveillance des ouvrages
- Fauchage et arrosage nécessaire au développement des végétaux
 - Garantie des végétaux et reprise des dégradations
- Elimination des essences exotiques indésirables en bordure de cours d'eau



REÇU LE
19 MAI 2021

Convention d'autorisation pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique du Régrimay au seuil de la confluence avec le Dolure, commune de Lens-Lestang

Entre Mr Michel JUVENETON, propriétaire de la parcelle ZI8.

Et

La Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par son président, M. Christian BRELY, dénommé ci-après le Maître d'ouvrage par délégation,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Autorisation du propriétaire

Le propriétaire déclare autoriser la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA26) à accéder à la zone de travaux de restauration de la continuité écologique du Régrimay au seuil de la confluence avec le Dolure, en passant par son bien cadastré sous le numéro ZI8.

Les travaux consistent à effacer le seuil situé sur le cours d'eau du Régrimay dénommé « Seuil confluence Dolure », et codifié « ROE11322 » couplé à une restauration morphologique de la rivière (mesures connexes d'accompagnement à l'effacement). Le lit mineur du cours d'eau sera reprofilé et allongé de 50 m, permettant ainsi de rattraper la pente liée à la chute engendrée par l'ouvrage existant. Cette opération nécessite une légère emprise foncière sur les parcelles attenantes, comme le montre les plans joints en annexe. Les berges seront également reprofilées avec une pente douce permettant de stabiliser les berges.

Ces travaux répondent à l'obligation réglementaire liée au classement de l'ouvrage en « Liste 2 » au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, et répond à l'application des mesures suivantes identifiées dans le cadre du SDAGE RMC 2016 – 2021, nécessaires pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau :

- MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0302 : Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Paraphes :

JM

- MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration des cours d'eau

Les travaux prévus ont fait l'objet d'une étude préalable complète dont le scénario final retenu a été validé à l'unanimité par un comité de pilotage.

Durant la phase de réalisation des travaux, le propriétaire autorise :

- Le maître d'œuvre choisi par le maître d'ouvrage à accéder à la zone de travaux,
- La mise en place des mesures nécessaires à la bonne réalisation du chantier, après en avoir été préalablement informé.

Une fois les travaux terminés, le propriétaire s'engage à laisser l'accès du site au maître d'ouvrage pour vérifier le bon fonctionnement du milieu.

Article 2 : Rôles du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage :

- Définit les travaux à réaliser. Il réunit les financements nécessaires à leur réalisation. Le budget global des travaux à réaliser est estimé à 270 000 € TTC, subventionnés à hauteur de 100% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.
- S'engage à ne pas démarrer les travaux avant d'avoir obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires de la part du service instructeur, la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT26).
- S'engage à remettre le site en état une fois les travaux achevés
- Déclare posséder les assurances nécessaires en responsabilité civile et professionnelle pour assurer les dommages éventuels occasionnés durant la phase de chantier (assureur SwissLife, n° RC : 551368207).

Le maître d'œuvre (Bureau d'études Egis Eau) se chargera de la réalisation du dossier réglementaire, de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, ainsi que le suivi de chantier.

Article 3 : Réception des travaux

Les travaux réalisés seront réceptionnés par le maître d'ouvrage en présence des propriétaires. Un procès-verbal de réception de travaux sera établi comprenant le descriptif des travaux réalisés, le nom des personnes présentes et des organismes représentés, la date de réception de travaux et les remarques éventuelles du maître d'ouvrage et du propriétaire.

Article 4 : Entretien/suivi post-travaux

Le maître d'ouvrage s'engage à surveiller le site au droit des travaux afin de s'assurer de la non dégradation du cours d'eau et des berges. Ce suivi nécessite ainsi de pouvoir accéder

Paraphes : 



2

régulièrement au site à partir des parcelles.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable de sa date de signature et cours jusqu'à 3 ans après la date de réception du chantier, de manière à permettre au Maître d'Ouvrage d'assurer le suivi post travaux, sans toutefois se substituer aux obligations d'entretien classique qui incombent au propriétaire.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment des lors que le Maître d'Ouvrage ne respecte pas les termes de celle-ci.

Article 7 : Financements

La présente convention ne donne pas lieu à financements entre le propriétaire et le maître d'ouvrage.

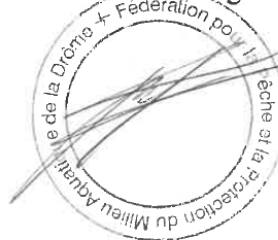
Article 8 : Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif compétent est celui de Grenoble.

Fait à Valence, le 29 avril 2021, en 3 exemplaires.

Le (les) propriétaire (s)

Le maître d'ouvrage



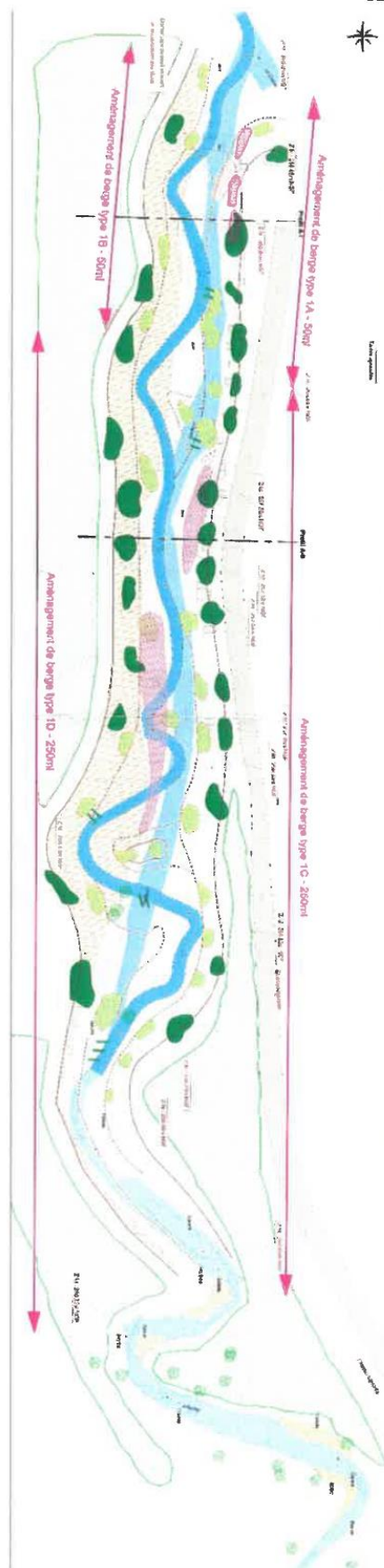
Paraphes : J M

Annexe 1. Plan cadastral détaillé



Paraphes : *el J M*

Annexe 2. Plan général des travaux



LEGENDE - Etat existant

- Lit vif du Régrimay et du Dolure à maintenir
- Formations végétales riveraines à base d'essences indigènes et Robinier faux-acacia, à maintenir
- Atterrissements / Bancs de graviers et galets, à maintenir
- Chemin de desserte agricole à préserver
- Zone de radier
- Mise en place de blocs récupérés sur site pour ouvrage de diversification du cours d'eau

LEGENDE - Aménagements

- Installation et repliement de chantier
- Implantation et piquetage des ouvrages
- Détournement temporaire des eaux

Remise en forme et végétalisation des abords du Régrimay :

- Tracé actuel du lit mineur du Régrimay, à court circuit
- Nouveau tracé du lit vif du Régrimay, à créer
- Scarification et arasement partiel d'atterrissements/bancs de graviers existants (sur une épaisseur d'env. 20 cm) et régalage des matériaux prélevés en des endroits choisis du lit vif du Régrimay.
- Nouveau modelé (nouveaux sommet et pied de talus) des abords du Régrimay - Reprofilage des berges et des abords du lit en déblai et/ou remblai selon une section variable, avec évacuation des excédents de matériaux en un lieu de décharge approprié :
 - pente des talus diversifiée et comprise entre 2H/1V et 3H/1V ;
 - création de « risbermes à fleur d'eau » (de largeur variable) selon une pente comprise entre 8H/1V et 15H/1V.
- Mise en place de blocs isolés dans le lit récupérés dans le cadre du chantier pour mise en œuvre d'ouvrages de diversification du cours d'eau

LEGENDE : Travaux forestiers

- Abattage et desouchage d'arbres
- Peupliers à abattre
- Défrichement (Abattage/ desouchage d'arbres)
- Massifs de renouée du Japon, à éliminer dans le cadre des travaux de terrassement en déblai et d'évacuation en un lieu de décharge approprié des matériaux excédentaires
- Prélèvement et transplantation de nivéoles de printemps
- Plantation de boutures de saules (Φ 2 - 4 cm - L > 80 cm) en massifs et de manière disséminée (3 à 4 U/m² au sein des massifs), en parties inférieure et médiane des talus riverains ;
- Plantation d'arbustes à racines nues d'essences indigènes adaptées, en massifs et de manière disséminée (1,5 U/m² au sein des massifs), en partie supérieure des talus et en rives.
- Végétalisation des abords du nouveau lit du Régrimay au moyen d'ensemencements adaptés (mélange grainier n°1 « berge » - 25 g/m² et n°2 « prairie humide » - 20 g/m²).

Travaux de garantie et suivi des aménagements végétaux :

- Contrôle et surveillance des ouvrages
- Fausage et arrosage nécessaire au développement des végétaux
- Garantie des végétaux et reprise des dégradations
- Elimination des essences exotiques indésirables en bordure de cours d'eau



**Convention d'autorisation pour la réalisation des travaux de restauration
de la continuité écologique du Régrimay au seuil de la confluence avec le
Dolure, commune de Lens-Lestang**

Entre Mme Pascale BOYER et Mme Andrée LATAIEF, propriétaires de la parcelle ZI9.

Et

La Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par son président, M. Christian BRELY, dénommé ci-après le Maître d'ouvrage par délégation,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Autorisation du propriétaire

Le propriétaire déclare autoriser la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA26) à accéder à la zone de travaux de restauration de la continuité écologique du Régrimay au seuil de la confluence avec le Dolure, en passant par son bien cadastré sous le numéro ZI9.

Les travaux consistent à effacer le seuil situé sur le cours d'eau du Régrimay dénommé « Seuil confluence Dolure », et codifié « ROE11322 » couplé à une restauration morphologique de la rivière (mesures connexes d'accompagnement à l'effacement). Le lit mineur du cours d'eau sera reprofilé et allongé de 50 m, permettant ainsi de rattraper la pente liée à la chute engendrée par l'ouvrage existant. Cette opération nécessite une légère emprise foncière sur les parcelles attenantes, comme le montre les plans joints en annexe. Les berges seront également reprofilées avec une pente douce permettant de stabiliser les berges.

Ces travaux répondent à l'obligation réglementaire liée au classement de l'ouvrage en « Liste 2 » au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, et répond à l'application des mesures suivantes identifiées dans le cadre du SDAGE RMC 2016 – 2021, nécessaires pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau :

- MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
- MIA0302 : Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Paraphes : **B.P**

1

- MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration des cours d'eau

Les travaux prévus ont fait l'objet d'une étude préalable complète dont le scénario final retenu a été validé à l'unanimité par un comité de pilotage.

Durant la phase de réalisation des travaux, le propriétaire autorise :

- Le maître d'œuvre choisi par le maître d'ouvrage à accéder à la zone de travaux,
- La mise en place des mesures nécessaires à la bonne réalisation du chantier, après en avoir été préalablement informé.

Une fois les travaux terminés, le propriétaire s'engage à laisser l'accès du site au maître d'ouvrage pour vérifier le bon fonctionnement du milieu.

Article 2 : Rôles du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage :

- Définit les travaux à réaliser. Il réunit les financements nécessaires à leur réalisation. Le budget global des travaux à réaliser est estimé à 270 000 € TTC, subventionnés à hauteur de 100% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.
- S'engage à ne pas démarrer les travaux avant d'avoir obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires de la part du service instructeur, la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT26).
- S'engage à remettre le site en état une fois les travaux achevés
- Déclare posséder les assurances nécessaires en responsabilité civile et professionnelle pour assurer les dommages éventuels occasionnés durant la phase de chantier (assureur SwissLife, n° RC : 551368207).

Le maître d'œuvre (Bureau d'études Egis Eau) se chargera de la réalisation du dossier réglementaire, de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, ainsi que le suivi de chantier.

Article 3 : Réception des travaux

Les travaux réalisés seront réceptionnés par le maître d'ouvrage en présence des propriétaires. Un procès-verbal de réception de travaux sera établi comprenant le descriptif des travaux réalisés, le nom des personnes présentes et des organismes représentés, la date de réception de travaux et les remarques éventuelles du maître d'ouvrage et du propriétaire.

Article 4 : Entretien/suivi post-travaux

Le maître d'ouvrage s'engage à surveiller le site au droit des travaux afin de s'assurer de la non dégradation du cours d'eau et des berges. Ce suivi nécessite ainsi de pouvoir accéder

Paraphes : ... **B.P** 

2

régulièrement au site à partir des parcelles.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable de sa date de signature et cours jusqu'à 3 ans après la date de réception du chantier, de manière à permettre au Maitre d'Ouvrage d'assurer le suivi post travaux, sans toutefois se substituer aux obligations d'entretien classique qui incombent au propriétaire.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment des lors que le Maitre d'Ouvrage ne respecte pas les termes de celle-ci.

Article 7 : Financements

La présente convention ne donne pas lieu à financements entre le propriétaire et le maître d'ouvrage.

Article 8 : Litiges

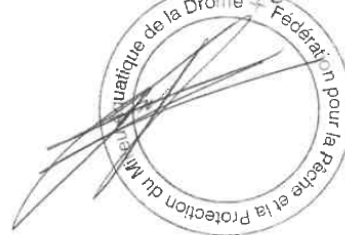
En cas de litige, le tribunal administratif compétent est celui de Grenoble.

Fait à Valence, le 23 avril 2021, en 3 exemplaires.

Le (les) propriétaire (s)

Boyer

Le maître d'ouvrage



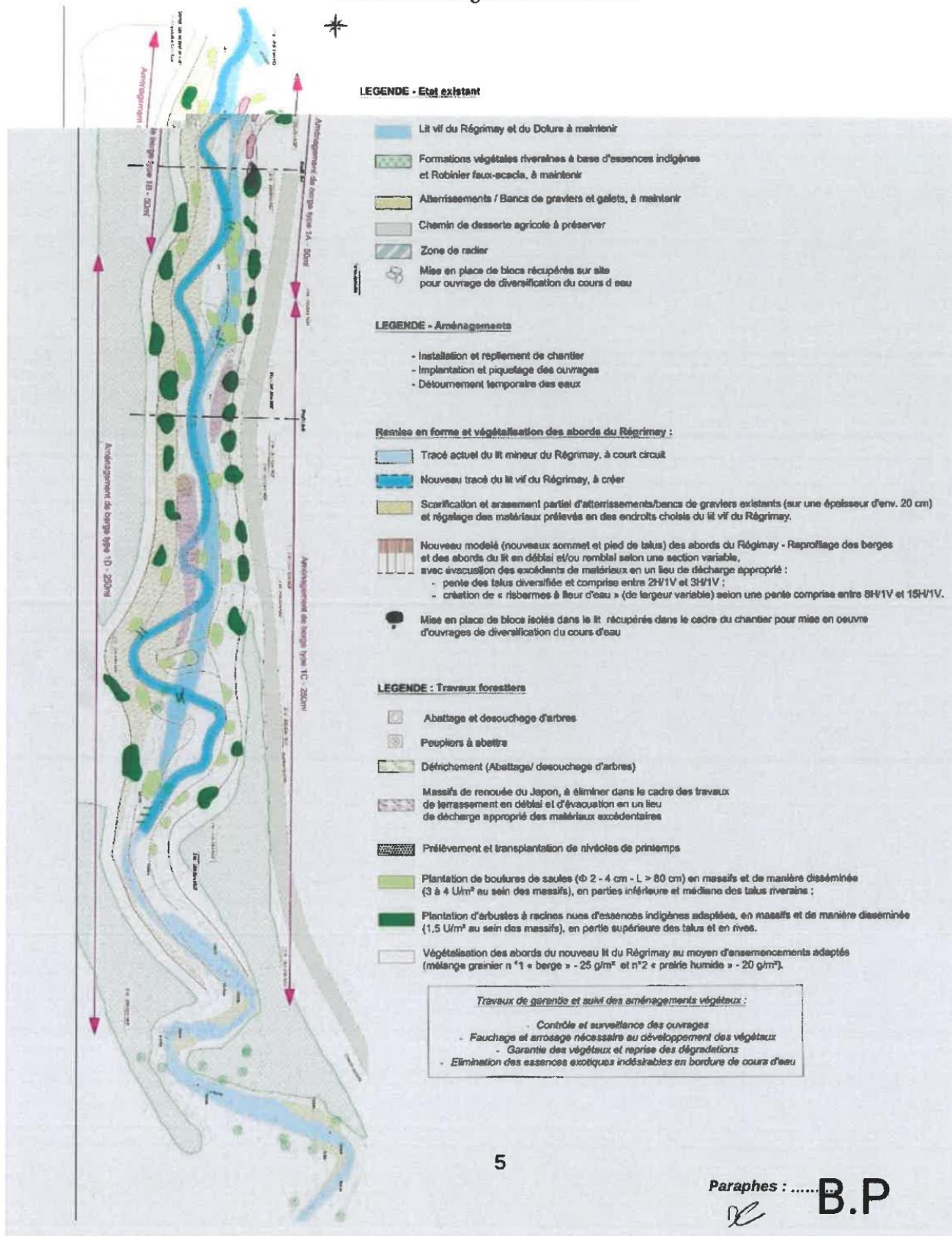
Paraphes : **B.P** *gf*

Annexe 1. Plan cadastral détaillé



Paraphes : **B.P** *te*

Annexe 2. Plan général des travaux



Annexe 3. Guide d'application de la rubrique 3350



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires
de la Drôme**

Guide d'élaboration du dossier

LOI SUR L'EAU

Au titre de la rubrique 3.3.5.0



**Service Eau, Forêts et
Espaces Naturels**

Direction Départementale des Territoires de la Drôme
4 place Laënnec – 26000 VALENCE



Page - 1

CONTEXTE

Le Grenelle de l'environnement, les évolutions réglementaires qui ont suivi, ainsi que les aides de financement proposées par l'Agence de l'Eau, ont été des facteurs décisifs de l'engagement des collectivités dans des projets de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et ainsi faciliter l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

Cependant, en dépit du caractère très vertueux de ces projets, l'engagement par les maîtres-d'ouvrages est trop souvent freiné par la procédure d'Autorisation Environnementale Unique, requise dès lors que la modification des profils va au-delà de 100 m linéaires.

C'est pourquoi le législateur a souhaité simplifier la procédure réglementaire au titre de la loi sur l'Eau applicable à ces projets, dans le but :

- de favoriser leur réalisation,
 - d'atteindre les objectifs de retour au bon état des eaux fixés par la directive cadre européenne,
 - d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement,
- tout en veillant au respect du principe de « non régression » de la protection environnementale défini à l'article L110-1 du code de l'environnement.

C'est dans ce contexte que la dernière évolution de la nomenclature Eau du 30 juin 2020, a introduit la rubrique 3.3.5.0 avec pour seule et unique procédure, le régime déclaratif.

TEXTES REGLEMENTAIRES

3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif : Déclaration.

Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.

Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la nomenclature loi sur l'Eau.

Les travaux définis par l'arrêté du 30 juin 2020 sont les suivants :

1. Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;
2. Désendiguement ;
3. Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;
4. Restauration de zones humides ;
5. Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants ;
6. Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ;
7. Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ;
8. Recharge sédimentaire du lit mineur ;
9. Remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts ;
10. Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ;
11. Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion suivants, approuvés par l'autorité administrative :
 - a) Un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) visé à l'[article L. 212-1 du code de l'environnement](#) ;
 - b) Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) visé à l'[article L. 212-3 du code de l'environnement](#) ;
 - c) Un document d'objectifs de site Natura 2000 (DOCOB) visé à l'[article L. 414-2 du code de l'environnement](#) ;

- d) Une charte de parc naturel régional visée à l'[article L. 333-1 du code de l'environnement](#) ;
 - e) Une charte de parc national visée à l'[article L. 331-3 du code de l'environnement](#) ;
 - f) Un plan de gestion de réserve naturelle nationale, régionale ou de Corse, visé respectivement aux articles [R. 332-22](#), [R. 332-43](#), [R. 332-60](#) du code de l'environnement ;
 - g) Un plan d'action quinquennal d'un conservatoire d'espace naturel, visé aux articles [D. 414-30](#) et [D. 414-31](#) du code de l'environnement ;
 - h) Un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) visé à l'[article L. 566-7 du code de l'environnement](#) ;
 - i) Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) visée à l'[article L. 566-8 du code de l'environnement](#).
12. Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans un plan de gestion de site du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans le cadre de sa mission de politique foncière ayant pour objets la sauvegarde du littoral, le respect des équilibres écologiques et la préservation des sites naturels tels qu'énoncés à l'article L. 322-1 susvisé.

A contrario, les travaux ne relevant pas de cette rubrique sont les suivants :

1. La réalisation d'une passe à poissons ou d'une rivière de contournement ;
2. Les travaux de curage de cours d'eau ;
3. Les travaux de reprise d'enrochement déjà existant.

ELABORATION DU DOSSIER LOI SUR L'EAU

Comme tout dossier de déclaration loi sur l'Eau, il est attendu que le dossier réglementaire réponde aux dispositions de l'article R214-32 du code de l'environnement.

Au vu de **l'objectif du projet, des enjeux et de la nature des interventions** qui viennent souvent modifier en profondeur les caractéristiques physiques du cours d'eau pour en améliorer son fonctionnement écologique, **une attention particulière et proportionnée** doit être apportée aux points suivants, déjà prévus par la réglementation en vigueur :

- La justification au recours à des stabilisations de berges en répondant de manière proportionnée à la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » ;
- L'étude hydraulique qui définit les conditions d'écoulement (hauteur, vitesse,...), avant et après aménagement, et l'étendue de l'incidence du projet en amont et en aval ;
- L'impact sur la zone inondable ;
- L'impact sur la géomorphologie du cours d'eau et le transport solide, ainsi que la cohérence du projet avec l'étude géomorphologique ;
- L'inventaire proportionné au projet des espèces faunistiques et floristiques, ainsi que de leurs habitats ;
- L'élaboration d'un protocole de suivi des espèces et des habitats ;
- La détermination de mesures correctrices et/ou compensatoires ;
- L'impact généré par la phase travaux et les dispositifs de réduction associés.

METHODOLOGIE

En vu de permettre la réalisation de tels projets dans les meilleurs délais, il convient d'élaborer un plan de synchronisation des actions à mener depuis la conception du projet jusqu'au dépôt des dossiers.

Il est donc proposé le phasage suivant :

1. Association du Pôle Eau de la DDT et de l'Office Français de la Biodiversité en appui technique durant la phase « étude amont » (COPIL et COTECH), ainsi que du Service Eau, Hydroélectricité, Nature de la DREAL pour évaluer la nécessité de réaliser des inventaires, voire de déterminer un protocole d'inventaire adapté ;
2. Lancement des inventaires dès connaissance de l'emprise du projet ;
3. Validation de l'avant-projet par les membres des COPIL et COTECH ;
4. Dépôt des dossiers.

La communication auprès des propriétaires et/ou exploitants devra être intégrée au phasage selon le contexte local.

AUTRES PROCEDURES

1. Procédures connexes

Si soumettre les projets de restauration de cours d'eau au champ d'application de la 3.3.5.0 s'inscrit dans une logique de simplification administrative au titre de la loi sur l'Eau, il n'en demeure pas moins que de tels projets peuvent être soumis à d'autres réglementations en vigueur.

Il appartient donc au porteur de projets de se rapprocher des services de l'État en charge de ces réglementations pour y déposer les dossiers adéquats.

Les différentes procédures pouvant également être concernées par ces projets sont les suivantes (liste non-exhaustive) :

- Défrichement ;
- Espèces protégées ;
- Déclaration d'intérêt général ;
- Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire ;
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- ...

2. Hiérarchisation des procédures

L'élaboration des dossiers réglementaires peut être faite simultanément. Mais il est important pour le porteur de projet d'avoir conscience de l'existence d'une hiérarchie entre les procédures. Ainsi, l'obtention de l'arrêté de DUP est un préalable au dépôt de la demande de défrichement, et le récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'Eau ne peut être délivré qu'après la signature de l'autorisation de défrichement.

Seule la procédure au titre des espèces protégées peut être instruite de manière autonome. Cependant, les prescriptions s'y rattachant doivent être intégrées dans l'arrêté de DUP ou à défaut de procédure de DUP, dans l'arrêté d'autorisation de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées.

3. Maîtrise foncière :

La maîtrise foncière n'est pas une condition sine qua non pour la complétude et la recevabilité des dossiers loi sur l'Eau. Elle reste toutefois un outil permettant au maître d'ouvrage de s'assurer d'une

gestion adaptée du cours d'eau, de ses berges et des milieux annexes, vis-à-vis de la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques qu'il porte dans son projet.

Les acquisitions foncières sont donc à privilégier dès lors que le projet implique une consommation de terrain (déplacement et/ou élargissement du lit mineur, chenaux secondaires dans la ramière, mares écologiques, zones humides,...). Elles peuvent se faire via des acquisitions amiables ou, dans la mesure où une opposition des riverains serait à craindre, via un recours à la procédure d'expropriation par DUP.

Pour rappel, les opérations de défrichement exigent au préalable la maîtrise foncière des terrains concernés.

Par ailleurs, dans la mesure où les interventions seraient réalisées uniquement dans l'emprise du lit mineur initial, le projet peut bénéficier d'une déclaration d'intérêt général (DIG). Pour se faire la demande de DIG devra être associée au dossier loi sur l'Eau.

Enfin, quelle que soit la procédure liée au foncier, il est vivement conseillé au porteur de projet d'associer les propriétaires riverains à la démarche, en amont et tout au long de la procédure, pour prendre en considération leurs éventuelles observations, faire évoluer le projet en conséquence et favoriser ainsi son acceptation.

CONTACT

Pour tout renseignement sur cette nouvelle procédure, la Direction Départementale des Territoires de la Drôme – Service Eau, Forêts et Espaces Naturels reste à la disposition des syndicats « Gémapiens » et des collectivités locales.

Courriel : ddt-sefen-pe@drôme.gouv.fr

Annexe 4. Autorisation des travaux au titre de la Loi sur l'Eau

fede.yann@orange.fr

De : "DDT 26/SEFEN/PPTDT (Pôle Politiques Territoriales et Démarches transversales) emis par VIAL Michèle - DDT 26/SEFEN/PPTDT" <ddt-sefen-pptdt@drome.gouv.fr>
Date : lundi 25 avril 2022 09:12
À : <fede.yann@orange.fr>
Cc : <christianbrelly26@orange.fr>; <christian.peclier@yahoo.fr>; "Jean-Luc MASMIQUEL" <jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr>
Joindre : Notif-Recepisse.pdf; APG 3350.pdf
Objet : SLE 26-2021-00259 Continuité écologique du Régrimay à LENS LESTANG

Bonjour,

Nous vous prions de trouver ci-joint la notification et le récépissé de déclaration relatif au dossier cité en objet, celui-ci fait l'objet d'un accord tacite de la part de nos services.

Cordialement

25/04/2022



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA DROME

**Direction Départementale
des Territoires de la Drôme**

**Fédération de la Drôme pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique
50 Chemin de Laprat
26000 VALENCE**

**Service Police de l'Eau du
département de la Drôme**

Dossier suivi par :
Bruno DRUEL

Mél : bruno.druel@drome.gouv.fr

Tél. : 04 81 66 81 98

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Restauration de la continuité écologique du Régrimay ROE 11322
à LENS LESTANG**
Courrier de notification de décision

Réf. : 26-2021-00259

VALENCE, le 13 Décembre 2021

Par courrier en date du 09 Décembre 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Restauration de la continuité écologique du Régrimay ROE 11322 à LENS LESTANG

dossier enregistré sous le numéro : **26-2021-00259**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 13 Février 2022, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

Direction Départementale des Territoires de la Drôme
Service Police de l'Eau du département de la Drôme
DDT de la Drôme 4 place Laennec - BP 1013 26015 VALENCE

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

**Pour la Préfète de la Drôme
et par subdélégation**
La Cheffe du Pôle Milieux Aquatiques



Stéphanie RETOURNAY

P.J. :

- arrêté de prescriptions générales
- récépissé de déclaration



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU RÉGRIMAY ROE 11322 À LENS LESTANG
COMMUNE DE LENS-LESTANG**

DOSSIER N° 26-2021-00259

**La Préfète de la DROME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bièvre - Liers - Valloire, approuvé le 13 janvier 2020 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 13 Décembre 2021, présenté par Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, enregistré sous le n° 26-2021-00259 et relatif à : Restauration de la continuité écologique du Régrimay ROE 11322 à LENS LESTANG ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
50 Chemin de Laprat
26000 VALENCE**

concernant :

Restauration de la continuité écologique du Régrimay ROE 11322 à LENS LESTANG

dont la réalisation est prévue dans la commune de LENS-LESTANG

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.	Déclaration	Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 13 Février 2022, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LENS-LESTANG

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la DROME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois **par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr**. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau ainsi que le service départemental de l'OFB (Office Français de la Biodiversité - mel : sd26@ofb.gouv.fr - Tel 04 75 25 64 46) devront être avertis du début des travaux (8 jours avant minimum) ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. Le non respect de cette prescription expose le demandeur à une contravention de 5^e classe.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Valence, le 13 décembre 2021

**Pour la Préfète de la Drôme
et par subdélégation**
La Cheffe du Pôle Milieux Aquatiques



Stéphanie RETOURNAY

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRÊTÉS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (3.3.5.0)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

NOR : TREL2011759A

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-1-1, L. 211-2, L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-4, L. 322-1, R. 322-13 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 7 mars 2019 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 avril 2019 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 3 mai 2019 au 26 mai 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivants :

- 1° Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;
- 2° Désendiguement ;
- 3° Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;
- 4° Restauration de zones humides ;
- 5° Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants ;
- 6° Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ;
- 7° Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ;
- 8° Recharge sédimentaire du lit mineur ;
- 9° Remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts ;
- 10° Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ;
- 11° Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion suivants, approuvés par l'autorité administrative :
 - a) Un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) visé à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
 - b) Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) visé à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
 - c) Un document d'objectifs de site Natura 2000 (DOCOB) visé à l'article L. 414-2 du code de l'environnement ;
 - d) Une charte de parc naturel régional visée à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
 - e) Une charte de parc national visée à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
 - f) Un plan de gestion de réserve naturelle nationale, régionale ou de Corse, visé respectivement aux articles R. 332-22, R. 332-43, R. 332-60 du code de l'environnement ;
 - g) Un plan d'action quinquennal d'un conservatoire d'espace naturel, visé aux articles D. 414-30 et D. 414-31 du code de l'environnement ;
 - h) Un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) visé à l'article L. 566-7 du code de l'environnement ;
 - i) Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) visée à l'article L. 566-8 du code de l'environnement ;
- 12° Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans un plan de gestion de site du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans le cadre de sa mission de politique

foncière ayant pour objets la sauvegarde du littoral, le respect des équilibres écologiques et la préservation des sites naturels tels qu'énoncés à l'article L. 322-1 susvisé.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux nouvelles déclarations déposées à compter du 1^{er} septembre 2020.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juin 2020.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*

O. THIBAUT

Annexe 5. Autorisation des travaux au titre du défrichement



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Forêt Espaces Naturels
Pôle Forêt
ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF-2022-0116 EN DATE DU 21 FEVRIER 2022 PORTANT AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code forestier, notamment ses articles L341-1 et suivants, R.341-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires,

VU l'arrêté n°26-2021-12-28-00003 en date du 28 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, aux agents de la DDT de la Drôme,

VU la demande d'autorisation de défrichement reçue par Mail le 18/02/2022, présentée par FEDERATION DE LA DROME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, domiciliée 50 chemin de Laprat – 26000 VALENCE et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0.4600 hectare de bois situés sur le territoire de la commune de Lens-Lestang (26) ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier ;

CONSIDÉRANT que, la décision d'autorisation de défrichement doit préciser expressément les conditions techniques et réglementaires relatives aux compensations forestières subordonnant une décision favorable, conformément à l'article L341-6 du code précité.

CONSIDÉRANT le rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Surfaces autorisées

Est autorisé le défrichement de 0,4600 hectares de bois situés sur la commune de Lens-Lestang et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale (en ha)	Surface autorisée (en ha)
26162 - Lens-Lestang	ZA	0012	0,3754	0,1100
26162 - Lens-Lestang	ZA	0013	10,6407	0,1200
26162 - Lens-Lestang	ZA	0014	1,4036	0,0270
26162 - Lens-Lestang	ZI	0005	0,2802	0,0310
26162 - Lens-Lestang	ZI	0006	0,6018	0,0430
26162 - Lens-Lestang	ZI	0007	0,5694	0,0140
26162 - Lens-Lestang	ZI	0001	0,1347	0,0260
26162 - Lens-Lestang	ZI	0004	0,8382	0,0580
26162 - Lens-Lestang	Non cadastré			0,0310

La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la date de notification de l'arrêté d'autorisation. Elle peut être prorogée dans les conditions définies aux articles D. 341-7-1 et 2 du Code forestier, sous réserve des dispositions applicables aux enquêtes publiques définies aux articles L. 123-17 et R. 123-24 du Code de l'environnement.

Article 2 : conditions

Conformément aux dispositions de l'article L. 341-6 du Code forestier, cette autorisation de défrichement est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- L'exécution de mesures ou de travaux de génie civil ou biologique

Article 3 : règles de publicité

Conformément aux dispositions de l'article L341-4 du code forestier, la présente autorisation de défrichement fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement. Il appartient au demandeur d'avertir le maire, en temps voulu, de la date de commencement des travaux afin qu'il puisse assurer cet affichage.

Le demandeur dépose à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher, qui peut être consulté pendant la durée des opérations de défrichement. Mention en est faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Il est rappelé que c'est la date du plus tardif des deux affichages précédemment décrits (sur le terrain et en mairie) qui constitue le point de départ du délai de deux mois de recours des tiers. En cas de contestation d'un tiers, le défaut de la preuve de la régularité de cet affichage fait obstacle à l'expiration du délai de recours des tiers.

Article 4 – Remplacement d'une décision

En application de l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire.

Article 5 : voies et délais de recours

Cet arrêté peut être contesté en déposant un recours contentieux devant tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1), dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

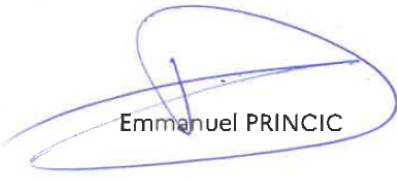
Un recours gracieux peut également être déposé auprès du préfet de la Drôme. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois suivant la publication complète du présent arrêté.

Article 6 : Modalité d'exécution

La directrice départementale des territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENCE, le 21/02/2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service eau, forêt, espaces naturels



Emmanuel PRINCIC

Annexe 6. Déclaration de travaux auprès de la mairie



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° 026 762 22 0000 1,
déposée à la mairie le : 07 02 2022
par Fédération de Pêche de la Drôme

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

Annexe 7. Avis de marché pour la réalisation des travaux

JO/S S55
18/03/2022
139743-2022-FR

1 / 3

Cet avis sur le site TED: <https://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:139743-2022:TEXT:FR:HTML>

France-Valence: Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil 2022/S 055-139743

Avis de marché

Travaux

Base juridique:

Directive 2014/24/UE

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1) **Nom et adresses**

Nom officiel: federation 26 Peche protection Milieu

Adresse postale: 50 Che de Laprat

Ville: Valence

Code NUTS: FRK Auvergne-Rhône-Alpes

Code postal: 26000

Pays: France

Courriel: fedepeche26@orange.fr

Téléphone: +33 475781440

Adresse(s) internet:

Adresse principale: <http://drome.federationpeche.fr/>

I.3) **Communication**

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse:

<http://drome.federationpeche.fr/386-pole-technique.htm>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues: le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées au(x) point(s) de contact susmentionné(s)

I.4) **Type de pouvoir adjudicateur**

Autre type: Association loi 1901

I.5) **Activité principale**

Environnement

Section II: Objet

II.1) **Étendue du marché**

II.1.1) **Intitulé:**

restauration de la continuité écologique du Régrimay au droit du seuil de la confluence avec le Dolure (26)

Numéro de référence: MAPA-FD26-01

II.1.2) **Code CPV principal**

45200000 Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

II.1.3) **Type de marché**

Travaux

II.1.4) **Description succincte:**

dérasement du seuil de la confluence ; Travaux de reméandrage sur 300 ml du Régrimay à partir de la confluence avec le Dolure ; Travaux d'aménagements paysagers (génie végétal)

- II.1.5) **Valeur totale estimée**
- II.1.6) **Information sur les lots**
Ce marché est divisé en lots: non
- II.2) **Description**
- II.2.2) **Code(s) CPV additionnel(s)**
45200000 Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
- II.2.3) **Lieu d'exécution**
Code NUTS: FRK Auvergne-Rhône-Alpes
- II.2.4) **Description des prestations:**
dérasement du seuil de la confluence ; Travaux de reméandrage sur 300 ml du Régrimay à partir de la confluence avec le Dolure ; Travaux d'aménagements paysagers (génie végétal)
- II.2.5) **Critères d'attribution**
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché
- II.2.6) **Valeur estimée**
Valeur hors TVA: 235 899.00 EUR
- II.2.7) **Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Durée en mois: 4
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: non
- II.2.10) **Variantes**
Des variantes seront prises en considération: non
- II.2.11) **Information sur les options**
Options: non
- II.2.13) **Information sur les fonds de l'Union européenne**
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: non
- II.2.14) **Informations complémentaires**

Section IV: Procédure

- IV.1) **Description**
- IV.1.1) **Type de procédure**
Procédure ouverte
- IV.1.3) **Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique**
- IV.1.8) **Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)**
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics: non
- IV.2) **Renseignements d'ordre administratif**
- IV.2.2) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation**
Date: 22/04/2022
Heure locale: 12:00
- IV.2.3) **Date d'envoi estimée des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés**
- IV.2.4) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation:**
français
- IV.2.6) **Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**
Durée en mois: 4 (à compter de la date limite de réception des offres)

IV.2.7) **Modalités d'ouverture des offres**

Date: 25/04/2022

Heure locale: 14:00

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1) **Renouvellement**

Il s'agit d'un marché renouvelable: non

VI.3) **Informations complémentaires:**

VI.4) **Procédures de recours**

VI.4.1) **Instance chargée des procédures de recours**

Nom officiel: tribunal administratif de Grenoble

Adresse postale: 2 place de Verdun

Ville: Grenoble

Code postal: 38000

Pays: France

VI.5) **Date d'envoi du présent avis:**

14/03/2022

Annexe 8. Planning prévisionnel et définitif des travaux

Planning previsionnel

PHASES / INTERVENTIONS	2021				2022																2023
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier				
Dossier règlementaire																					
Rédaction du DLE et défrichement																					
Instruction et delivrance autorisations																					
Phase préalable																					
Consultation des entreprises																					
Analyse des offres et auditions des candidats																					
Mise au point du marché de travaux																					
Phase travaux																					
Travaux forestiers																					
Elimination de la renouée du Japon																					
Démolition du seuil existant																					
Reméandrage du lit et terrassement des berges																					
Travaux de génie végétal																					
Constat de parfait achèvement des travaux																					

Planning définitif

PHASES / INTERVENTIONS	2021				2022																2023		
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars				
Dossier règlementaire																							
Rédaction du DLE et défrichement																							
Instruction et delivrance autorisations																							
Phase préalable																							
Consultation des entreprises																							
Analyse des offres et auditions des candidats																							
Mise au point du marché de travaux																							
Phase travaux																							
Travaux forestiers																							
Elimination de la renouée du Japon																							
Démolition du seuil existant																							
Reméandrage du lit et terrassement des berges																							
Travaux de génie végétal																							
Constat de parfait achèvement des travaux																							

Annexe 9. Plan de végétalisation



Annexe 10. Compte rendu réunion de lancement

	Restauration écologique du Régrimagy au droit du seuil de la confluence avec le Dolure Compte rendu de réunion N°1	
---	---	---

Date, heure et lieu :	mardi 07 juin 2022- 14h00- Bureau Fédération pêche				
Identifiant projet :	BTF0045				
	Nom	Fonction	Version	Visé	Date
Établi par :	S. KREMER	Maître d'œuvre	A1	C. DEJAEGER	08/06/2022

PARTICIPANTS – DESTINATAIRES							
Société	Nom	Convoqué	Présent	Diffusion	Téléphone	Portable	e-mail
Fédération de pêche 26	Yann MONNIER	x	x	x	04 75 78 14 40	06 82 10 08 36	fede.yann@orange.fr
	Christian PECLIER	x	x	x			christian.peclier@yahoo.fr
	Muriel BUISSON						fedepeche26@orange.fr
EGIS	Fabrice PEGUIN	x	x	x	04 37 72 44 43	06 03 04 93 93	fabrice.peguin@egis-group.com
	Corentin DEJAEGER	x	x	x	04 37 53 31 50	06 49 51 52 17	corentin.dejaeger@egis-group.com
	Sidney KREMER	x	x	X	04 37 72 43 92		sidney.kremer@egis-group.com
OFB	David POURAT			x			david.pourat@ofb.gouv.fr
DDT	Jean-Luc MASMIQUEL			X X			jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr
NGE	Alain RICHEROT	x	x	x		06 87 76 51 26	aricherot@nge.fr
	Lucas BOURGEON	x	x	x		06 48 23 44 65	lbourgeon@quintoli.fr
CO-TRAITANT							

Abréviations : MOA : FDPPMA26

Egis: MOE

Groupement d'entreprises : ENT

Prochaine réunion :	A caler
----------------------------	----------------

Le présent compte-rendu a été dressé par le maître d'œuvre, à l'issue de la réunion. Il est diffusé par Mail à l'ensemble des intervenants concernés. En l'absence de remarques formulées sous huit jours, à compter depuis la réception du compte-rendu, il est considéré comme approuvé. L'original de ce document paraphé est conservé par le maître d'œuvre.

Les indications du dernier compte-rendu approuvé prévalent sur les précédentes.

Compte rendu de réunion N°1	BTF0045_CR_01.docx	corentin.dejaeger@egis-group.com	1/5
-----------------------------	--------------------	----------------------------------	-----

RAPPEL DES ÉLÉMENTS CLÉS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Titulaire Marché: Groupement solidaire GUINTOLI SAS / PHILIP FRERES

Montants et délais du marché :

Notification marché	MONTANT € TTC	DELAI
30/05/2022	215 059.80	4 MOIS (yc prépa 4 sem.)

Dates de notification et OS :

- Le MOA indique ce jour en réunion que la notification du marché devrait être reçue par l'entreprise sous quinzaine

	OS Préparation	OS démarrage
	09/06/2022	À définir

REMARQUES SUR LE COMPTE RENDU PRECEDENT

- /

PREAMBULE

- L'objet de la réunion de ce jour est notamment :
 - De faire un premier état des lieux des travaux à réaliser ;
 - D'organiser la période de préparation

DOCUMENTS REMIS EN RÉUNION

DOCUMENTS REMIS CE JOUR PAR L'ENTREPRISE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE AU MOA ET MOE

- PAQ/PAE
- PPSPS
- DICT
- Planning harmonisé mis à jour
- Liste des NDC & plans d'EXE à produire
- Demandes d'agrément des fournitures ;
- Plan des installations de chantier, pistes et plan de circulation/accès
- Constat d'huissier ;
- Acte de sous-traitance DC4 (si nécessaire)
(cf. fichier Excel ci-joint)

DOCUMENTS REMIS PAR LE MOE

-

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOE

- Tableau récapitulatif et récépissés DT- Fait le 07/06/2022
- Plans PROJET, plan topo source & plan parcellaire .dwg – Fait le 07/06/2022 ;
- Conventions avec riverains – Fait le 07/06/2022.

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOA
■ Arrêté L/E – Fait le 08/06/2022 ; ■ Le PGC

Actions/Décision	QUI	QUAND
GESTION ADMINISTRATIVE DU CHANTIER		
SOUS-TRAITANTS		
L'entreprise anticipera les demandes d'agrément des sous-traitants (DC4). Délai minimal de 15 jours à respecter pour notification du MOA après remise du dossier complet. Aucune intervention d'une entreprise sous-traitante ne sera autorisée avant la notification de l'agrément du sous-traitant La sous-traitance est potentiellement envisagée pour les travaux de déboisement.	ENT	
JOURNAUX DE CHANTIER / INTEMPERIES		
A discuter lors de la prochaine réunion		
GESTION COMPTABLE DU CHANTIER		
L'entreprise renonce à l'avance L'entreprise remettra la garantie à première demande (ou caution) avant la première situation (si elle ne souhaite pas avoir de retenue de garantie). Circuit de validation des situations de travaux : - Les avancements de travaux doivent systématiquement faire l'objet d'une validation du MOE par mail avant envoi définitif sur CHORUS - Modalité de transmission des situations de travaux à convenir (plateforme de dématérialisation, mail, autre) - Le MOE établit les certificats de paiement – modalités de transmission au MOA et ENT à convenir La notice a été transmise par le MOE le 09/06/2022 à l'ENT	ENT ENT TOUS MOE/ MOA	
RAPPEL DU CONTEXTE		
Le MOA a rappelé au groupement d'entreprises le contexte et les enjeux du chantier qu'ils soient réglementaires, techniques ou environnementaux ainsi que les fortes attentes sur cette opération.	ENT/MOE	
COORDINATION SPS		
Sans objet		

TRAVAUX		
CONSTAT D'HUISSIER		
Constat d'huissier à anticiper par l'entreprise : pendant la période de préparation. Celui-ci comprendra notamment les pistes d'accès au chantier ainsi que le hangar situé à proximité en rive gauche.	ENT	
PLANNING ET DELAIS		
Les réunions de chantier auront lieu tous les jeudis à 9h00. Une visite du chantier est prévue en présence de différents acteurs (élus, SAGE, commune, département, Agence de l'eau) durant la première quinzaine d'août. La date de la réunion sera transmise par le MOA Le début des travaux de terrassement sont prévus le 18/07/2022. Le début du chantier (défrichage) est prévu dans la huitaine précédente. La date exacte reste à fixer par l'ENT dans son planning et à être validée par le MOE.	MOA ENT / MOE	
ACCES AU CHANTIER / AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES / CIRCULATION		
Préambule : le MOA sera systématiquement intégré aux échanges, notamment avec la commune, pour les demandes d'arrêt, prescriptions de circulations, etc. Le département (CD26) doit être informé de la mise en place de la signalisation temporaire. Une habitation est localisée chemin des boutons qui est sur le chemin d'accès au site de travaux. Le MOA et / ou l'ENT se rapprocheront du propriétaire pour lui présenter le projet	MOA / ENT	
INSTALLATIONS DE CHANTIER		
Rive droite : Implantation de la base vie et stockage temporaire en rive droite à préciser dans le plan d'installation de chantier. L'ENT propose d'installer la base vie sur la propriété de la scierie située à proximité du chantier. L'entreprise transmettra un plan des installations de chantier qui sera à valider par le MOE	ENT	
EXE & PROCEDURES		
Le MOA rappelle l'importance du respect des arrêtés préfectoraux et insiste sur les échanges à avoir régulièrement avec les partenaires du projet (DDT et mairie de LA GRAND CROIX en particulier). Circuit de validation des documents d'étude : les documents seront transmis par mail au MOE (M. DEJAEGER & Mme. KREMER) et au MOA (M. MONNIER) Documents à remettre : Cf. 1er § du présent compte-rendu + EXCEL en pièce jointe Le MOE indique que la procédure de dérivation provisoire des eaux est à resoumettre aux services de l'état. L'entreprise indique que les matériaux seront évacués vers la scierie. La procédure est à transmettre au MOE pour validation.	ENT ENT ENT	

ENVIRONNEMENT		
Il est rappelé à l'entreprise que toutes les dispositions et prescriptions de l'arrêté Loi/eau sont à respecter scrupuleusement. Aucun écart vis-à-vis de l'arrêté préfectoral ne sera toléré par le MOE et le MOA. Le MOA indique que l'ENT devra l'informer à minima 8 jours à l'avance de la date de la réalisation de la pêche électrique.	ENT ENT	
DIVERS		
Sans objet		

Annexe 11. Comptes rendus des réunions de chantier

	Restauration écologique du Régrimay au droit du seuil de la confluence avec le Dolure Compte rendu de réunion N°2	
---	--	---

Date, heure et lieu :	lundi 08 août 2022- 13h30 – Sur site des travaux				
Identifiant projet :	BTF0045				
	Nom	Fonction	Version	Visé	Date
Établi par :	S. KREMER	Maître d'œuvre	A1	C. DEJAEGER	12/08/2022

PARTICIPANTS – DESTINATAIRES							
Société	Nom	Convoqué	Présent	Diffusion	Téléphone	Portable	e-mail
Fédération de pêche 26	Yann MONNIER	x		x			fede.yann@orange.fr
	Christian PECLIER	x	x	x		06 82 10 08 36	christian.peclier@yahoo.fr
	Muriel BUISSON				04 75 78 14 40		fedepeche26@orange.fr
EGIS	Fabrice PEGUIN			x	04 37 72 44 43	06 03 04 93 93	fabrice.peguin@egis-group.com
	Corentin DEJAEGER	x	x	x	04 37 53 31 50	06 49 51 52 17	corentin.dejaeger@egis-group.com
	Sidney KREMER	x	x	X	04 37 72 43 92		sidney.kremer@egis-group.com
OFB	David POURAT			x			david.pourat@ofb.gouv.fr
DDT	Jean-Luc MASMIQUEL			X			jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr
NGE	Alain RICHEROT			x		06 87 76 51 26	aricherot@nge.fr
	Lucas BOURGEON	x	x	x		06 48 23 44 65	lbourgeon@quintoli.fr
CO-TRAITANT	Romain SUDRE	X	X				Julien.martinez@philipfreres.com
	Julien MARTINEZ			x			
Mairie Lens-Lestang	M. Le Maire	x	x	x			mairie@lens-lestang.fr

Abréviations : MOA : FDPPMA26

Egis: MOE

Groupement d'entreprises : ENT

Prochaine réunion :

A confirmer : 29/08/2022 – Réunion de lancement travaux de terrassement

Le présent compte-rendu a été dressé par le maître d'œuvre, à l'issue de la réunion. Il est diffusé par Mail à l'ensemble des intervenants concernés. En l'absence de remarques formulées sous huit jours, à compter depuis la réception du compte-rendu, il est considéré comme approuvé. L'original de ce document paraphé est conservé par le maître d'œuvre.

Les indications du dernier compte-rendu approuvé prévalent sur les précédentes.

Compte rendu de réunion N°12	BTF0045_CR_02.docx	corentin.dejaeger@egis-group.com	1/6
------------------------------	--------------------	----------------------------------	-----

RAPPEL DES ÉLÉMENTS CLÉS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Titulaire Marché: Groupement solidaire GUINTOLI SAS / PHILIP FRERES

Montants et délais du marché :

Notification marché	MONTANT € TTC	DELAI
30/05/2022	215 059.80	4 MOIS (yc prépa 4 sem.)

Dates de notification et OS :

- Le MOA indique ce jour en réunion que la notification du marché devrait être reçue par l'entreprise sous quinzaine

	OS Préparation	OS démarrage
	09/06/2022	08/08/2022 pour 5 jours

REMARQUES SUR LE COMPTE RENDU PRECEDENT

- /

PREAMBULE

- L'objet de la réunion de ce jour est notamment :
 - Lancement des travaux forestiers ;
 - Faire un point sur les documents à transmettre ;

DOCUMENTS REMIS EN RÉUNION

DOCUMENTS REMIS CE JOUR PAR L'ENTREPRISE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE AU MOA ET MOE

- PPSPS avec prise en compte des remarques du MOE ;
- Plan de stockage de la Renouée du Japon sur l'emprise du chantier ;
- DICT ;
- Liste des NDC & plans d'EXE à produire ;
- Demandes d'agrément des fournitures ;
- Plan des installations de chantier, pistes et plan de circulation/accès ;
- Constat d'huissier ;

DOCUMENTS REMIS PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOA

- /

Actions/Décision	QUI	QUAND
GESTION ADMINISTRATIVE DU CHANTIER		
SOUS-TRAITANTS		
Sans objet.		
JOURNAUX DE CHANTIER / INTEMPERIES		
Sans objet.		
GESTION COMPTABLE DU CHANTIER		
L'entreprise renonce à l'avance	ENT	
L'entreprise remettra la garantie à première demande (ou caution) avant la première situation (si elle ne souhaite pas avoir de retenue de garantie).		
Circuit de validation des situations de travaux :		
- Les avancements de travaux doivent systématiquement faire l'objet d'une validation du MOE par mail avant envoi définitif sur CHORUS	ENT	
- Modalité de transmission des situations de travaux à convenir (plateforme de dématérialisation, mail, autre)	TOUS	
- Le MOE établit les certificats de paiement – modalités de transmission au MOA et ENT à convenir	MOE/ MOA	
La notice a été transmise par le MOE le 09/06/2022 à l'ENT		
Un premier accostage doit être transmis par l'ENT avant le mercredi 10/08.	ENT	
RAPPEL DU CONTEXTE		
Le MOA a rappelé au groupement d'entreprises le contexte et les enjeux du chantier qu'ils soient réglementaires, techniques ou environnementaux ainsi que les fortes attentes sur cette opération.	ENT/MOE	
COORDINATION SPS		
Sans objet		
TRAVAUX		
CONSTAT D'HUISSIER		
Constat d'huissier à anticiper par l'entreprise : pendant la période de préparation.	ENT	
Celui-ci comprendra notamment les pistes d'accès au chantier ainsi que le hangar situé à proximité en rive gauche.		
PLANNING ET DELAIS		

Les réunions de chantier auront lieu tous les jeudis à 9h00. Une visite du chantier est prévue en présence de différents acteurs (SAGE notamment) est envisagée lors du démontage du seuil. La date reste à fixer ; Le début des travaux de terrassement ainsi que les travaux d'élimination de la Renouée du Japon sont prévus le 29/08/2022. Les travaux forestiers (défrichement) ont débuté le 08/08/2022 pour une durée de 5 jours maximum. Les délais de traitement de la Renouée du Japon restent à confirmer selon les surfaces réelles. Le piquetage des surfaces de Renouée du Japon a eu lieu le jeudi 11/08/2022 à 15h30 en présence du MOE et des ENT.	MOA ENT ENT MOE/ENT	
ACCES AU CHANTIER / AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES / CIRCULATION		
Préambule : le MOA sera systématiquement intégré aux échanges, notamment avec la commune, pour les demandes d'arrêté, prescriptions de circulations, etc. Le département (CD26) doit être informé de la mise en place de la signalisation temporaire. Une habitation est localisée chemin des boutonnes qui est sur le chemin d'accès au site de travaux. Le MOA et / ou l'ENT se rapprocheront du propriétaire pour lui présenter le projet	MOA / ENT	
INSTALLATIONS DE CHANTIER		
Rive droite : Implantation de la base vie et stockage temporaire en rive droite à préciser dans le plan d'installation de chantier. L'ENT propose d'installer la base vie sur la propriété de la scierie située à proximité du chantier. L'entreprise transmettra un plan des installations de chantier qui sera à valider par le MOE	ENT	
EXE & PROCEDURES		
Le MOA rappelle l'importance du respect des arrêtés préfectoraux et insiste sur les échanges à avoir régulièrement avec les partenaires du projet (DDT et mairie de LENS-LESTANG en particulier). Circuit de validation des documents d'étude : les documents seront transmis par mail au MOE (M. DEJAEGER & Mme. KREMER) et au MOA (M. MONNIER) Documents à remettre : Cf. 1er § du présent compte-rendu. Le MOE indique que la procédure de dérivation provisoire des eaux est à resoumettre aux services de l'état. L'entreprise indique que les matériaux seront évacués vers la scierie. La procédure est à transmettre au MOE pour validation.	ENT ENT ENT	
POINTS TECHNIQUES DU CHANTIER		
Réunion du lundi 08/08/2022 : L'ENT indique que, suite au défrichement, les exploitants souhaitent récupérer le bois. Néanmoins, le co-traitant indique qu'il souhaite récupérer le bois d'acacia pour valorisation et qu'il peut laisser à		

disposition des exploitants le reste du bois. L'ENT précise que tout le bois doit être évacué du site avant le démarrage des travaux de terrassement, soit dans un délais de 2 semaines. Le MOE indique qu'une vérification des conventions signées doit être effectuée concernant cette demande des exploitants. Hors réunion : après vérification sur les conventions par le MOE, aucune demande n'a été faite par les exploitants/propriétaires concernant la récupération des bois défrichés. Ainsi, le MOE accepte que le bois d'acacia soit récupéré par le co-traitant et que le reste soit stocké sur site. L'ENT informe que le hangar situé en rive gauche peut être tombé lors des travaux forestiers, suite à un échange avec le propriétaire. Le MOE répond qu'il est nécessaire d'avoir un accord écrit du propriétaire. L'ENT propose de piqueter les surfaces de Renouée de façon rectiligne en suivant l'implantation avec une marge. Après réflexion, le MOE précise que le piquetage devra se faire de façon précise en suivant l'implantation exacte de la Renouée du Japon. Le plan de stockage de la Renouée sur l'emprise du chantier est à transmettre par l'ENT suite au piquetage des surfaces. L'ENT propose d'augmenter la pente de certains talus pour augmenter la surface de stockage de la Renouée. Le MOE répond que l'ENT devra reprendre le reméandrage afin que les pentes des talus ne dépassent pas 2H/1V. La reprise par l'ENT devra faire l'objet d'un VISA par le MOE. Le MOE indique que les souches issues des travaux forestiers doivent être conservées par l'ENT pour la diversification physique du lit vif. Le nombre exact fera l'objet d'une discussion entre les différentes parties (MOA, MOE & ENT). Réunion du jeudi 11/08/2022 : Les travaux de défrichement sont terminés. Le piquetage des surfaces colonisées par la Renouée du Japon a été réalisé et validé par le MOE. Le plan des surfaces associées au piquetage est à transmettre par l'ENT.		
ENVIRONNEMENT		
Il est rappelé à l'entreprise que toutes les dispositions et prescriptions de l'arrêté Loi/eau sont à respecter scrupuleusement. Aucun écart vis-à-vis de l'arrêté préfectoral ne sera toléré par le MOE et le MOA. Le MOA indique qu'au vu de l'état actuel du cours d'eau (assèchement complet), aucune pêche électrique ne sera réalisée même dans le cas où un faible écoulement apparaît.	ENT	
DIVERS		
Le Maire de Lens-Lestang indique avoir pris contact avec la Communauté de Communes pour la réalisation d'une vidéo des travaux. Une prise de vue par drone a déjà été réalisée pour l'état « avant travaux ».		

PHOTOS			
			
			
Avant travaux	Après travaux		

	Restauration écologique du Régrimay au droit du seuil de la confluence avec le Dolure Compte rendu de réunion N°3	
---	--	---

<i>Date, heure et lieu :</i>	mardi 13 septembre 2022 - 10h30 – Sur site des travaux				
<i>Identifiant projet :</i>	BTF0045				
	<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Version</i>	<i>Visé</i>	<i>Date</i>
<i>Établi par :</i>	S. KREMER	Maître d'œuvre	A1	C. DEJAEGER	13/09/2022

PARTICIPANTS – DESTINATAIRES							
Société	Nom	Convoqué	Présent	Diffusion	Téléphone	Portable	e-mail
Fédération de pêche 26	Yann MONNIER		x	x			fede.yann@orange.fr
	Christian PECLIER		x	x		06 82 10 08 36	christian.peclier@yahoo.fr
	Muriel BUISSON				04 75 78 14 40		fedepeche26@orange.fr
EGIS	Fabrice PEGUIN			x	04 37 72 44 43	06 03 04 93 93	fabrice.peguin@egis-group.com
	Corentin DEJAEGER		x	x	04 37 53 31 50	06 49 51 52 17	corentin.dejaeger@egis-group.com
	Sidney KREMER		x	x	04 37 72 43 92		sidney.kremer@egis-group.com
OFB	David POURAT			x		06 72 08 13 27	david.pourat@ofb.gouv.fr
DDT	Jean-Luc MASMIQUEL		x	x	04 81 66 81 91	06 26 40 62 11	jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr
	Jacques ROBIN			x	04 81 66 81 72	06 74 75 68 59	jacques.robin@drome.gouv.fr
	Frédéric SARRET			x	04 81 66 81 73		frederic.sarret@drome.gouv.fr
NGE	Alain RICHEROT					06 87 76 51 26	aricherot@nge.fr
	Lucas BOURGEON		x	x		06 48 23 44 65	lbouurgeon@guintoli.fr
CO-TRAITANT	Romain SUDRE						
	Julien MARTINEZ		x	x			Julien.martinez@philipfreres.com
Mairie Lens-Lestang	M. Le Maire			x	04 75 31 91 29		mairie@lens-lestang.fr
CCPDA	Richard CARRET		x	X	04 27 45 20 16	06 32 84 64 07	r.carret@portededromardeche.fr
	Patrice BOUCHET			x	04 27 45 20 61	06 42 41 57 99	p.bouchet@portededromardeche.fr
AERMC	Marie CLAUDEL			x	04 72 76 19 59		Marie.CLAUDEL@eaurmc.fr
SAGE BLV	Christel CONSTANTIN			x	04 27 46 51 19	07 72 50 20 10	christel.constantin-bertin@sirra.fr
	Nadia BOUISSOU			x			nadia.bouissou@sirra.fr
AAPPMA TVO	Gérard ROUSSET			x	04 75 31 95 38	06 42 56 50 49	rousset.gerard2654@orange.fr
Propriétaires & Exploitants	Bruno GAGNE			x		06 83 53 39 16	brunogagne26@gmail.com
	Michel JUVENETON			x	04 75 31 92 17	06 14 46 37 23	
	Andrée LATAIEF			x			
	Pascale BOYER			x	09 53 35 50 47		boyerpascale26240@gmail.com
	Gérard COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Christian COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Jean RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Marie-Claude RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Stéphane JOUD			x		06 16 28 60 19	stephanejoud@yahoo.fr

Abréviations : MOA : FDPMA26

Egis: MOE

Groupement d'entreprises : ENT

Prochaine réunion :	22/09/2022 – 9h00
----------------------------	--------------------------

Le présent compte-rendu a été dressé par le maître d'œuvre, à l'issue de la réunion. Il est diffusé par Mail à l'ensemble des intervenants concernés. En l'absence de remarques formulées sous huit jours, à compter depuis la réception du compte-rendu, il est considéré comme approuvé. L'original de ce document paraphé est conservé par le maître d'œuvre.

Les indications du dernier compte-rendu approuvé prévalent sur les précédentes.

Compte rendu de réunion N°13	BTF0045_CR_03.docx	corentin.dejaeger@egis-group.com	1/6
------------------------------	--------------------	--	-----

RAPPEL DES ÉLÉMENTS CLÉS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Titulaire Marché: Groupement solidaire GUINTOLI SAS / PHILIP FRERES

Montants et délais du marché :

Notification marché	MONTANT € TTC	DELAI
30/05/2022	215 059.80	4 MOIS (yc prépa 4 sem.)

Dates de notification et OS :

- Le MOA indique ce jour en réunion que la notification du marché devrait être reçue par l'entreprise sous quinzaine

	OS Préparation	OS démarrage
	09/06/2022	08/08/2022 pour 5 jours 12/09/2022 pour 8 semaines

REMARQUES SUR LE COMPTE RENDU PRECEDENT

- /

PREAMBULE

- L'objet de la réunion de ce jour est notamment :
 - Lancement des travaux traitement de la Renouée du Japon & de terrassement ;
 - Faire un point sur les documents à transmettre ;

DOCUMENTS REMIS EN RÉUNION

DOCUMENTS REMIS CE JOUR PAR L'ENTREPRISE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE AU MOA ET MOE

- Constat d'huissier ;
- Fiche technique de la géomembrane
- Plan des travaux de terrassement
- Photos de la fosse lors de la mise en place de la bâche : fond, côtés et haut (fermeture).

DOCUMENTS REMIS PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOA

- /

Actions/Décision	QUI	QUAND
GESTION ADMINISTRATIVE DU CHANTIER		
SOUS-TRAITANTS		
Sans objet.		
JOURNAUX DE CHANTIER / INTEMPERIES		
Sans objet.		
GESTION COMPTABLE DU CHANTIER		
L'entreprise renonce à l'avance L'entreprise remettra la garantie à première demande (ou caution) avant la première situation (si elle ne souhaite pas avoir de retenue de garantie). Circuit de validation des situations de travaux : - Les avancements de travaux doivent systématiquement faire l'objet d'une validation du MOE par mail avant envoi définitif sur CHORUS - Modalité de transmission des situations de travaux à convenir (plateforme de dématérialisation, mail, autre) - Le MOE établit les certificats de paiement – modalités de transmission au MOA et ENT à convenir La notice a été transmise par le MOE le 09/06/2022 à l'ENT	ENT ENT TOUS MOE/ MOA	
RAPPEL DU CONTEXTE		
Le MOA a rappelé au groupement d'entreprises le contexte et les enjeux du chantier qu'ils soient réglementaires, techniques ou environnementaux ainsi que les fortes attentes sur cette opération.	ENT/MOE	
COORDINATION SPS		
Sans objet		

TRAVAUX		
CONSTAT D'HUISSIER		
Constat d'huissier à anticiper par l'entreprise : pendant la période de préparation. Celui-ci comprendra notamment les pistes d'accès au chantier ainsi que le hangar situé à proximité en rive gauche.	ENT	

PLANNING ET DELAIS		
Les travaux de défrichements ont été réalisés du lundi 08/08 au mercredi 10/08. Une visite du chantier est prévue en présence de différents acteurs (SAGE notamment) est envisagée lors du démontage du seuil. La date reste à fixer ; Les travaux d'élimination de la Renouée du Japon ont débutés le lundi 12/09/2022 pour une durée d'environ une semaine. Les travaux de terrassement commenceront autour du lundi 26/09/2022 pour une durée de 2.5 à 3 semaines. Les travaux de génie végétal se tiendront durant le mois de novembre. Les réunions de chantier seront fixées d'une semaine à l'autre pour tenir compte des disponibilités de chacun.	MOA ENT ENT MOE/ENT	
ACCES AU CHANTIER / AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES / CIRCULATION		
Préambule : le MOA sera systématiquement intégré aux échanges, notamment avec la commune, pour les demandes d'arrêté, prescriptions de circulations, etc. Le département (CD26) doit être informé de la mise en place de la signalisation temporaire. Une habitation est localisée chemin des boutons qui est sur le chemin d'accès au site de travaux. Le MOA et / ou l'ENT se rapprocheront du propriétaire pour lui présenter le projet. Le MOA rappelle que les propriétaires riverains ont accepté le projet d'un point de vue foncier. Une convention a été établie avec les propriétaires et la commune de Lens-Lestang.	MOA / ENT	
INSTALLATIONS DE CHANTIER		
Rive droite : Implantation de la base vie et stockage temporaire en rive droite à préciser dans le plan d'installation de chantier. L'ENT propose d'installer la base vie sur la propriété de la scierie située à proximité du chantier.	ENT	
EXE & PROCEDURES		
Le MOA rappelle l'importance du respect des arrêtés préfectoraux et insiste sur les échanges à avoir régulièrement avec les partenaires du projet (DDT et mairie de LENS-LESTANG en particulier). Circuit de validation des documents d'étude : les documents seront transmis par mail au MOE (M. DEJAEGER & Mme. KREMER) et au MOA (M. MONNIER) Documents à remettre : Cf. 1er § du présent compte-rendu. Le MOE indique que la procédure de dérivation provisoire des eaux a été transmise aux services de l'état. Le MOE indique la nécessité de transmettre, par l'ENT, des photos lors de la mise en place de la bâche dans le fond de la fosse, sur les côtés et lors de la fermeture de la fosse. L'ENT indique que les plans de terrassement seront transmis dans la semaine. Ils seront transmis aux différentes parties (MOA, DDT, OFB) après validation par le MOE.	ENT ENT ENT	

Compte rendu de réunion N°13	BTF0045_CR_03.docx	corentin.dejaeger@egis-group.com	4/6
------------------------------	--------------------	----------------------------------	-----

POINTS TECHNIQUES DU CHANTIER		
L'OFB rappelle qu'il est important de ne pas contaminer de nouvelles zones avec la Renouée du Japon, notamment lors du déplacement des engins. L'ENT indique que les engins seront régulièrement nettoyés et que la gestion des fragments de Renouée est bien prise en compte. Après discussion, la MOA valide que les travaux de traitement de la Renouée du Japon se tiennent uniquement sur l'emprise des travaux de terrassement. Les fosses de stockage des matériaux non inertes issus du concassage/criblage de la Renouée du Japon auront une profondeur de 2 m et seront constituées d'un merlon périphérique qui sera supprimé en fin de chantier. Cette fosse sera rendue totalement étanche (sarcophage) par la mise en place d'une bâche sur le fond et les côtés puis refermée sur le dessus après la mise en place des matériaux à l'intérieur. La fosse sera ensuite recouverte de terre végétale pour permettre la végétalisation du secteur. Les plans du projet ont dû être quelques peu modifiés avec l'importance des zones de Renouée du Japon à traiter. Le linéaire du lit vif n'a pas été modifié, les berges (linéaire, largeur) ont été légèrement modifiées tout en restant cohérent avec le projet initial. Les matériaux inertes issus du concassage/criblage de la Renouée du Japon seront évacués vers la scierie située à proximité du chantier. Les souches mises de côté pour la diversification physique du lit vif sont de taille adéquate. Le hangar présent en rive gauche n'a pas été tombé, à ce jour, mais peut l'être si besoin, suite à un accord avec le propriétaire. Les exploitants et/ou propriétaires n'ont pas récupéré le bois issus des travaux forestiers comme ils en avaient exprimés la volonté. L'ENT indique que ce bois sera broyé si il n'est pas récupéré avant le début des travaux de terrassement.		
ENVIRONNEMENT		
Il est rappelé à l'entreprise que toutes les dispositions et prescriptions de l'arrêté Loi/eau sont à respecter scrupuleusement. Aucun écart vis-à-vis de l'arrêté préfectoral ne sera toléré par le MOE et le MOA. Le MOA indique qu'au vu de l'état actuel du cours d'eau (assèchement complet), aucune pêche électrique ne sera réalisée même dans le cas où un faible écoulement apparaît.	ENT	
DIVERS		
Le Maire de Lens-Lestang indique avoir pris contact avec la Communauté de Communes pour la réalisation d'une vidéo des travaux. Une prise de vue par drone a déjà été réalisée pour l'état « avant travaux ». Lors du passage du drone il sera nécessaire de prévenir les entreprises à l'avance. Une prise de vue est prévue avant, pendant et après travaux.		

PHOTOS			
			
			

	Restauration écologique du Régrimay au droit du seuil de la confluence avec le Dolure Compte rendu de réunion N°4	
---	--	---

<i>Date, heure et lieu :</i>	jeudi 22 septembre 2022 - 9h00 – Sur site des travaux				
<i>Identifiant projet :</i>	BTF0045				
	<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Version</i>	<i>Visé</i>	<i>Date</i>
<i>Établi par :</i>	S. KREMER	Maître d'œuvre	A1	C. DEJAEGER	23/09/2022

PARTICIPANTS – DESTINATAIRES							
Société	Nom	Convoqué	Présent	Diffusion	Téléphone	Portable	e-mail
Fédération de pêche 26	Yann MONNIER			x			fede.yann@orange.fr
	Christian PECLIER		x	x		06 82 10 08 36	christian.peclier@yahoo.fr
	Muriel BUISSON				04 75 78 14 40		fedepeche26@orange.fr
EGIS	Fabrice PEGUIN			x	04 37 72 44 43	06 03 04 93 93	fabrice.peguin@egis-group.com
	Corentin DEJAEGER		x	x	04 37 53 31 50	06 49 51 52 17	corentin.dejaeger@egis-group.com
	Sidney KREMER		x	x	04 37 72 43 92		sidney.kremer@egis-group.com
OFB	David POURAT			x		06 72 08 13 27	david.pourat@ofb.gouv.fr
DDT	Jean-Luc MASMIQUEL			x	04 81 66 81 91	06 26 40 62 11	jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr
	Jacques ROBIN			x	04 81 66 81 72	06 74 75 68 59	jacques.robin@drome.gouv.fr
	Frédéric SARRET			x	04 81 66 81 73		frederic.sarret@drome.gouv.fr
NGE	Alain RICHEROT					06 87 76 51 26	aricherot@nge.fr
	Lucas BOURGEON		x	x		06 48 23 44 65	lburgeon@quintoli.fr
CO-TRAITANT	Romain SUDRE						
	Julien MARTINEZ		x	x			Julien.martinez@philipfreres.com
Mairie Lens-Lestang	M. Le Maire		x	x	04 75 31 91 29		mairie@lens-lestang.fr
CCPDA	Richard CARRET		x	x	04 27 45 20 16	06 32 84 64 07	r.carret@portededromardeche.fr
	Patrice BOUCHET			x	04 27 45 20 61	06 42 41 57 99	p.bouchet@portededromardeche.fr
AERMC	Marie CLAUDEL			x	04 72 76 19 59		Marie.CLAUDEL@eurmc.fr
SAGE BLV	Christel CONSTANTIN			x	04 27 46 51 19	07 72 50 20 10	christel.constantin-bertin@sirra.fr
	Nadia BOUISSOU			x			nadia.bouissou@sirra.fr
AAPPMA TVO	Gérard ROUSSET			x	04 75 31 95 38	06 42 56 50 49	rousset.gerard2654@orange.fr
Propriétaires & Exploitants	Bruno GAGNE			x		06 83 53 39 16	brunogagne26@gmail.com
	Michel JUVENETON			x	04 75 31 92 17	06 14 46 37 23	
	Andrée LATAIEF			x			
	Pascale BOYER			x	09 53 35 50 47		boyerpascale26240@gmail.com
	Gérard COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Christian COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Jean RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Marie-Claude RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Stéphane JOUD			x		06 16 28 60 19	stephanejoud@yahoo.fr

Abréviations : MOA : FDPMA26

Egis: MOE

Groupement d'entreprises : ENT

Prochaine réunion :	Jeudi 29/09/2022 – 9h00
----------------------------	--------------------------------

Le présent compte-rendu a été dressé par le maître d'œuvre, à l'issue de la réunion. Il est diffusé par Mail à l'ensemble des intervenants concernés. En l'absence de remarques formulées sous huit jours, à compter depuis la réception du compte-rendu, il est considéré comme approuvé. L'original de ce document paraphé est conservé par le maître d'œuvre.

Les indications du dernier compte-rendu approuvé prévalent sur les précédentes.

Compte rendu de réunion N°14	BTF0045_CR_04.docx	corentin.dejaeger@egis-group.com	1/7
------------------------------	--------------------	----------------------------------	-----

RAPPEL DES ÉLÉMENTS CLÉS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Titulaire Marché: Groupement solidaire GUINTOLI SAS / PHILIP FRERES

Montants et délais du marché :

Notification marché	MONTANT € TTC	DELAI
30/05/2022	215 059.80	4 MOIS (yc prépa 4 sem.)

Dates de notification et OS :

- Le MOA indique ce jour en réunion que la notification du marché devrait être reçue par l'entreprise sous quinzaine

	OS Préparation	OS démarrage
	09/06/2022	08/08/2022 pour 5 jours 12/09/2022 pour 8 semaines

REMARQUES SUR LE COMPTE RENDU PRECEDENT

- /

PREAMBULE

- L'objet de la réunion de ce jour est notamment :
 - Avancement des travaux traitement de la Renouée du Japon & de terrassement ;
 - Gestion des matériaux issus du traitement de la Renouée du Japon

DOCUMENTS REMIS EN RÉUNION

DOCUMENTS REMIS CE JOUR PAR L'ENTREPRISE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE AU MOA ET MOE

- Constat d'huissier ;

DOCUMENTS REMIS PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOA

- /

Actions/Décision	QUI	QUAND
GESTION ADMINISTRATIVE DU CHANTIER		
SOUS-TRAITANTS		

Actions/Décision	QUI	QUAND
Sans objet.		
JOURNAUX DE CHANTIER / INTEMPERIES		
Sans objet.		
GESTION COMPTABLE DU CHANTIER		
L'entreprise renonce à l'avance L'entreprise remettra la garantie à première demande (ou caution) avant la première situation (si elle ne souhaite pas avoir de retenue de garantie). Circuit de validation des situations de travaux : - Les avancements de travaux doivent systématiquement faire l'objet d'une validation du MOE par mail avant envoi définitif sur CHORUS - Modalité de transmission des situations de travaux à convenir (plateforme de dématérialisation, mail, autre) - Le MOE établit les certificats de paiement – modalités de transmission au MOA et ENT à convenir La notice a été transmise par le MOE le 09/06/2022 à l'ENT	ENT ENT TOUS MOE/ MOA	
RAPPEL DU CONTEXTE		
Le MOA a rappelé au groupement d'entreprises le contexte et les enjeux du chantier qu'ils soient réglementaires, techniques ou environnementaux ainsi que les fortes attentes sur cette opération.	ENT/MOE	
COORDINATION SPS		
Sans objet		

TRAVAUX		
CONSTAT D'HUISSIER		
Constat d'huissier à anticiper par l'entreprise : pendant la période de préparation. Celui-ci comprendra notamment les pistes d'accès au chantier ainsi que le hangar situé à proximité en rive gauche.	ENT	

PLANNING ET DELAIS		
Les travaux de défrichements ont été réalisés du lundi 08/08 au mercredi 10/08. Une visite du chantier est prévue en présence de différents acteurs (SAGE notamment) est envisagée lors du démontage du seuil. La date reste à fixer ; Les travaux d'élimination de la Renouée du Japon ont débutés le lundi 12/09/2022 pour une durée d'environ une semaine. Les travaux de terrassement commenceront autour du lundi 26/09/2022 pour une durée de 2.5 à 3 semaines. Les travaux de génie végétal se tiendront durant le mois de novembre. Les réunions de chantier seront fixées d'une semaine à l'autre pour tenir compte des disponibilités de chacun. Les opérations de concassage criblage de la Renouée du Japon en rive gauche du Régrimay sont bientôt terminées. Les travaux de terrassement en rive gauche devraient débuter lundi 26/09/2022 depuis l'aval. La Renouée du Japon présente en rive droite reste à traiter.	MOA ENT ENT MOE/ENT	
ACCES AU CHANTIER / AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES / CIRCULATION		
Préambule : le MOA sera systématiquement intégré aux échanges, notamment avec la commune, pour les demandes d'arrêt, prescriptions de circulations, etc. Le département (CD26) doit être informé de la mise en place de la signalisation temporaire. Une habitation est localisée chemin des boutons qui est sur le chemin d'accès au site de travaux. Le MOA et / ou l'ENT se rapprocheront du propriétaire pour lui présenter le projet. Le MOA rappelle que les propriétaires riverains ont accepté le projet d'un point de vue foncier. Une convention a été établie avec les propriétaires et la commune de Lens-Lestang.	MOA / ENT	
INSTALLATIONS DE CHANTIER		
Rive droite : Implantation de la base vie et stockage temporaire en rive droite à préciser dans le plan d'installation de chantier. L'ENT propose d'installer la base vie sur la propriété de la scierie située à proximité du chantier.	ENT	
EXE & PROCEDURES		
Le MOA rappelle l'importance du respect des arrêtés préfectoraux et insiste sur les échanges à avoir régulièrement avec les partenaires du projet (DDT et mairie de LENS-LESTANG en particulier). Circuit de validation des documents d'étude : les documents seront transmis par mail au MOE (M. DEJAEGER & Mme. KREMER) et au MOA (M. MONNIER) Documents à remettre : Cf. 1er § du présent compte-rendu. Le MOE indique que la procédure de dérivation provisoire des eaux a été transmise aux services de l'état.	ENT ENT ENT	

Le MOE indique la nécessité de transmettre, par l'ENT, des photos lors de la mise en place de la bâche dans le fond de la fosse, sur les côtés et lors de la fermeture de la fosse.		
POINTS TECHNIQUES DU CHANTIER		
Pour rappel, il est initialement prévu de stocker les matériaux pollués issus du criblage concassage de la Renouée du Japon dans 2 fosses de profondeur 2 m., Celles-ci seront rendu totalement étanche par la mise en place d'une bâche sur le fond et les côtés des fosses, qui sera refermée suite au dépôt des matériaux. Les fosses seront ensuite recouvertes de terre végétale sur une hauteur de 30-40 cm puis ensemencée et végétalisée. Suite au message de la DDT exprimant la volonté de limiter l'enfouissement de matière plastique, plusieurs solutions ont été discutées entre les différentes parties présentes (MOA, MOE, Entreprises, CCPDA, Mairie de Lens-Lestang) concernant la gestion des matériaux pollués issus du traitement de la Renouée du Japon : - Le stockage des matériaux tel que prévu initialement puis l'évacuation de la bâche lorsque les matériaux seront rendus inertes (1 à 2 ans). L'Entreprise et le MOE indique que cette solution implique des travaux de défrichage sur la zone qui aura été végétalisée, avec possiblement la colonisation par la Renouée depuis l'amont du secteur. - L'évacuation immédiate des matériaux pollués en un lieu de décharge approprié. - Le stockage des matériaux pollués dans un sarcophage extérieur (non enterré) sur l'emprise du chantier puis une réutilisation future (1 à 2 ans). Monsieur le Maire de Lens-Lestang indique qu'une bâche visible ne serait pas acceptable par les propriétaires/exploitants des parcelles ainsi que par les riverains/promeneurs. - Le stockage des matériaux pollués dans les fosses sans recouvrement de terre végétale pour ensuite évacuation (1 à 2 ans). De même que précédemment, le Monsieur le Maire de Lens-Lestang indique qu'il n'est pas acceptable de laisser une bâche apparente. La CCPDA indique qu'elle réalise des opérations de stockage de matériaux pollués (sarcophage extérieur) issus du traitement de la Renouée du Japon qui sont ensuite réutilisés sur une parcelle qu'elle a acquise. Elle indique qu'il n'est pas possible de stocker les matériaux issus du chantier sur cette parcelle. La Fédération de pêche n'a pas fait l'acquisition de parcelle dans le cadre du projet et ainsi aucune parcelle n'est disponible à proximité du site des travaux pour le stockage des matériaux pollués issus du traitement de la Renouée du Japon. Ainsi trois solutions restent : • Conserver la méthodologie proposée par l'ENT telle quelle : ○ Enfouissement des rhizomes dans un sarcophage + renappage par de la terre végétale sur une épaisseur de 0.3 à 0.4m + ensemencement et plantation d'arbustes à racines nues ; • Evacuation totale et immédiate de l'ensemble des matériaux pollués ; • Evacuation partielle des matériaux pollués : ○ Les matériaux déjà traités et mis en fond de fouille sont conservés sur place, ie matériaux en rive gauche ; ○ Les matériaux en rive droite, non traités à ce jour, sont à évacuer immédiatement.		

Les différentes parties présentes souhaitent se mettre d'accord sur une solution de manière rapide, en accord avec la DDT. Une réunion avec la présence de la DDT doit être conduite, de préférence en début de semaine – lundi en début d'après-midi. Le MOE contactera par téléphone la DDT pour échanger avec elle sur le sujet. Un mail sera envoyé à la DDT en cas d'absence de réponse. La fosse de stockage prévue en rive droite a été localisée. Les exploitants et/ou propriétaires n'ont pas récupéré les bois issus des travaux forestiers comme ils en avaient exprimés la volonté. L'ENT indique que ce bois sera broyé s'il n'est pas récupéré avant le début des travaux de terrassement.		
ENVIRONNEMENT		
Il est rappelé à l'entreprise que toutes les dispositions et prescriptions de l'arrêté Loi/eau sont à respecter scrupuleusement. Aucun écart vis-à-vis de l'arrêté préfectoral ne sera toléré par le MOE et le MOA. Le MOA indique qu'au vu de l'état actuel du cours d'eau (assèchement complet), aucune pêche électrique ne sera réalisée même dans le cas où un faible écoulement apparaît.	ENT	
DIVERS		
Le Maire de Lens-Lestang indique avoir pris contact avec la Communauté de Communes pour la réalisation d'une vidéo des travaux. Une prise de vue par drone à déjà été réalisée pour l'état « avant travaux ». Lors du passage du drone il sera nécessaire des prévenir les entreprises à l'avance. Une prise de vue est prévue avant, pendant et après travaux.		
PHOTOS		
 <i>Fosse de stockage rive gauche</i>  <i>Chantier</i>		



Localisation fosse de stockage rive droite



Criblage des matériaux pollués

	Restauration écologique du Régrimay au droit du seuil de la confluence avec le Dolure Compte rendu de réunion N°5	
---	--	---

<i>Date, heure et lieu :</i>	jeudi 29 septembre 2022 - 9h00 – Sur site des travaux				
<i>Identifiant projet :</i>	BTF0045				
	<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Version</i>	<i>Visé</i>	<i>Date</i>
<i>Établi par :</i>	S. KREMER	Maître d'œuvre	A1	C. DEJAEGER	30/09/2022

PARTICIPANTS – DESTINATAIRES							
Société	Nom	Convoqué	Présent	Diffusion	Téléphone	Portable	e-mail
Fédération de pêche 26	Yann MONNIER			x			fede.yann@orange.fr
	Christian PECLIER		x	x		06 82 10 08 36	christian.peclier@yahoo.fr
	Muriel BUISSON				04 75 78 14 40		fedepeche26@orange.fr
EGIS	Fabrice PEGUIN			x	04 37 72 44 43	06 03 04 93 93	fabrice.peguin@egis-group.com
	Corentin DEJAEGER		x	x	04 37 53 31 50	06 49 51 52 17	corentin.dejaeger@egis-group.com
	Sidney KREMER		x	x	04 37 72 43 92		sidney.kremer@egis-group.com
OFB	David POURAT			x		06 72 08 13 27	david.pourat@ofb.gouv.fr
DDT	Jean-Luc MASMIQUEL			x	04 81 66 81 91	06 26 40 62 11	jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr
	Jacques ROBIN			x	04 81 66 81 72	06 74 75 68 59	jacques.robin@drome.gouv.fr
	Frédéric SARRET			x	04 81 66 81 73		frederic.sarret@drome.gouv.fr
NGE	Alain RICHEROT					06 87 76 51 26	aricherot@nge.fr
	Lucas BOURGEON		x	x		06 48 23 44 65	lbourgeon@guintoli.fr
CO-TRAITANT	Romain SUDRE						Julien.martinez@philipfreres.com
	Julien MARTINEZ		x	x			
Mairie Lens-Lestang	M. Le Maire		x	x	04 75 31 91 29		mairie@lens-lestang.fr
CCPDA	Richard CARRET		x	x	04 27 45 20 16	06 32 84 64 07	r.carret@portededromardeche.fr
	Patrice BOUCHET			x	04 27 45 20 61	06 42 41 57 99	p.bouchet@portededromardeche.fr
AERMC	Marie CLAUDEL			x	04 72 76 19 59		Marie.CLAUDEL@eaurmc.fr
SAGE BLV	Christel CONSTANTIN			x	04 27 46 51 19	07 72 50 20 10	christel.constantin-bertin@sirra.fr
	Nadia BOUISSOU			x			nadia.bouissou@sirra.fr
AAPPMA TVO	Gérard ROUSSET			x	04 75 31 95 38	06 42 56 50 49	rousset.gerard2654@orange.fr
Propriétaires & Exploitants	Bruno GAGNE			x		06 83 53 39 16	brunogagne26@gmail.com
	Michel JUVENETON			x	04 75 31 92 17	06 14 46 37 23	
	Andrée LATAIEF			x			
	Pascale BOYER			x	09 53 35 50 47		boyerpascale26240@gmail.com
	Gérard COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Christian COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Jean RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Marie-Claude RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Stéphane JOUD			x		06 16 28 60 19	stephanejoud@yahoo.fr

Abréviations : MOA : FDPMA26

Egis : MOE

Groupement d'entreprises : ENT

Prochaine réunion :	Vendredi 07/10/2022 – 10h30
----------------------------	------------------------------------

Le présent compte-rendu a été dressé par le maître d'œuvre, à l'issue de la réunion. Il est diffusé par Mail à l'ensemble des intervenants concernés. En l'absence de remarques formulées sous huit jours, à compter depuis la réception du compte-rendu, il est considéré comme approuvé. L'original de ce document paraphé est conservé par le maître d'œuvre.

Les indications du dernier compte-rendu approuvé prévalent sur les précédentes.

Compte rendu de réunion N°15	BTF0045_CR_05.docx	corentin.dejaeger@egis-group.com	1/7
------------------------------	--------------------	----------------------------------	-----

RAPPEL DES ÉLÉMENTS CLÉS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Titulaire Marché: Groupement solidaire GUINTOLI SAS / PHILIP FRERES

Montants et délais du marché :

Notification marché	MONTANT € TTC	DELAI
30/05/2022	215 059.80	4 MOIS (yc prépa 4 sem.)

Dates de notification et OS :

- Le MOA indique ce jour en réunion que la notification du marché devrait être reçue par l'entreprise sous quinzaine

	OS Préparation	OS démarrage
	09/06/2022	08/08/2022 pour 5 jours 12/09/2022 pour 8 semaines

REMARQUES SUR LE COMPTE RENDU PRECEDENT

- /

PREAMBULE

- L'objet de la réunion de ce jour est notamment :
 - Avancement des travaux traitement de la Renouée du Japon & de terrassement ;
 - Gestion des matériaux issus du traitement de la Renouée du Japon

DOCUMENTS REMIS EN RÉUNION

DOCUMENTS REMIS CE JOUR PAR L'ENTREPRISE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE AU MOA ET MOE

- Constat d'huissier ;

DOCUMENTS REMIS PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOA

- /

Actions/Décision	QUI	QUAND
GESTION ADMINISTRATIVE DU CHANTIER		
SOUS-TRAITANTS		

Actions/Décision	QUI	QUAND
Sans objet.		
JOURNAUX DE CHANTIER / INTEMPERIES		
Sans objet.		
GESTION COMPTABLE DU CHANTIER		
L'entreprise renonce à l'avance L'entreprise remettra la garantie à première demande (ou caution) avant la première situation (si elle ne souhaite pas avoir de retenue de garantie). Circuit de validation des situations de travaux : - Les avancements de travaux doivent systématiquement faire l'objet d'une validation du MOE par mail avant envoi définitif sur CHORUS - Modalité de transmission des situations de travaux à convenir (plateforme de dématérialisation, mail, autre) - Le MOE établit les certificats de paiement – modalités de transmission au MOA et ENT à convenir La notice a été transmise par le MOE le 09/06/2022 à l'ENT	ENT ENT TOUS MOE/ MOA	
RAPPEL DU CONTEXTE		
Le MOA a rappelé au groupement d'entreprises le contexte et les enjeux du chantier qu'ils soient réglementaires, techniques ou environnementaux ainsi que les fortes attentes sur cette opération.	ENT/MOE	
COORDINATION SPS		
Sans objet		
TRAVAUX		
CONSTAT D'HUISSIER		
Constat d'huissier à anticiper par l'entreprise : pendant la période de préparation. Celui-ci comprendra notamment les pistes d'accès au chantier ainsi que le hangar situé à proximité en rive gauche.	ENT	

PLANNING ET DELAIS		
Une visite du chantier est prévue en présence de différents acteurs (SAGE notamment) est envisagée lors du démontage du seuil. La date reste à fixer ; Les réunions de chantier seront fixées d'une semaine à l'autre pour tenir compte des disponibilités de chacun. • Rive gauche : ○ Opération de criblage / concassage de la RJ terminée et déposée dans la bâche. Celle-ci n'est pas fermée -> Attente d'une décision quant au devenir des matériaux. ○ Broyage des souches : A faire à partir du 29/09/2022 ; • Rive droite : ○ Elimination de la RJ : En cours de criblage / concassage : Evacuation à partir de la semaine 40 (03/10) ; • Passage à gué : Réalisé • Démolition du seuil : Réalisé : Les blocs en enrochements sont stockés en rive gauche du Régrimay.		
ACCES AU CHANTIER / AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES / CIRCULATION		
Préambule : le MOA sera systématiquement intégré aux échanges, notamment avec la commune, pour les demandes d'arrêté, prescriptions de circulations, etc. Le département (CD26) doit être informé de la mise en place de la signalisation temporaire. Une habitation est localisée chemin des boutons qui est sur le chemin d'accès au site de travaux. Le MOA et / ou l'ENT se rapprocheront du propriétaire pour lui présenter le projet. Le MOA rappelle que les propriétaires riverains ont accepté le projet d'un point de vue foncier. Une convention a été établie avec les propriétaires et la commune de Lens-Lestang.	MOA / ENT	
INSTALLATIONS DE CHANTIER		
Rive droite : Implantation de la base vie et stockage temporaire en rive droite à préciser dans le plan d'installation de chantier. L'ENT propose d'installer la base vie sur la propriété de la scierie située à proximité du chantier.	ENT	
EXE & PROCEDURES		
Le MOA rappelle l'importance du respect des arrêtés préfectoraux et insiste sur les échanges à avoir régulièrement avec les partenaires du projet (DDT et mairie de LENS-LESTANG en particulier). Circuit de validation des documents d'étude : les documents seront transmis par mail au MOE (M. DEJAEGER & Mme. KREMER) et au MOA (M. MONNIER) Documents à remettre : Cf. 1er § du présent compte-rendu. Le MOE indique que la procédure de dérivation provisoire des eaux a été transmise aux services de l'état. Le MOE indique la nécessité de transmettre, par l'ENT, des photos lors de la mise en place de la bâche dans le fond de la fosse, sur les côtés et lors de la fermeture de la fosse.	ENT ENT ENT	

POINTS TECHNIQUES DU CHANTIER		
Pour rappel, il est initialement prévu de stocker les matériaux pollués issus du criblage concassage de la Renouée du Japon dans 2 fosses de profondeur 2 m., Celles-ci seront rendu totalement étanche par la mise en place d'une bâche sur le fond et les côtés des fosses, qui sera refermée suite au dépôt des matériaux. Les fosses seront ensuite recouvertes de terre végétale sur une hauteur de 30-40 cm puisensemencée et végétalisée. Suite au message de la DDT exprimant la volonté de limiter l'enfouissement de matière plastique, plusieurs solutions ont été discutées entre les différentes parties présentes (MOA, MOE, Entreprises, CCPDA, Mairie de Lens-Lestang) concernant la gestion des matériaux pollués issus du traitement de la Renouée du Japon : - Le stockage des matériaux tel que prévu initialement puis l'évacuation de la bâche lorsque les matériaux seront rendus inertes (1 à 2 ans). L'Entreprise et le MOE indique que cette solution implique des travaux de défrichage sur la zone qui aura été végétalisée, avec possiblement la colonisation par la Renouée depuis l'amont du secteur. - L'évacuation immédiate des matériaux pollués en un lieu de décharge approprié. - Le stockage des matériaux pollués dans un sarcophage extérieur (non enterré) sur l'emprise du chantier puis une réutilisation future (1 à 2 ans). Monsieur le Maire de Lens-Lestang indique qu'une bâche visible ne serait pas acceptable par les propriétaires/exploitants des parcelles ainsi que par les riverains/promeneurs. - Le stockage des matériaux pollués dans les fosses sans recouvrement de terre végétale pour ensuite évacuation (1 à 2 ans). De même que précédemment, le Monsieur le Maire de Lens-Lestang indique qu'il n'est pas acceptable de laisser une bâche apparente. La CCPDA indique qu'elle réalise des opérations de stockage de matériaux pollués (sarcophage extérieur) issus du traitement de la Renouée du Japon qui sont ensuite réutilisés sur une parcelle qu'elle a acquise. Elle indique qu'il n'est pas possible de stocker les matériaux issus du chantier sur cette parcelle. La Fédération de pêche n'a pas fait l'acquisition de parcelle dans le cadre du projet et ainsi aucune parcelle n'est disponible à proximité du site des travaux pour le stockage des matériaux pollués issus du traitement de la Renouée du Japon. Ainsi trois solutions restent : • Conserver la méthodologie proposée par l'ENT telle quelle : ○ Enfouissement des rhizomes dans un sarcophage + renappage par de la terre végétale sur une épaisseur de 0.3 à 0.4m + ensemencement et plantation d'arbustes à racines nues ; • Evacuation totale et immédiate de l'ensemble des matériaux pollués ; • Evacuation partielle des matériaux pollués : ○ Les matériaux déjà traités et mis en fond de fouille sont conservés sur place, ie matériaux en rive gauche ; ○ Les matériaux en rive droite, non traités à ce jour, sont à évacuer immédiatement. Après discussion lors de la présente réunion de chantier, le MOA indique que : • L'ensemble du volume de matériaux contaminés devra être évacué ; • Le montant total du marché est de 232 460€TTC, soit 193 717 €HT. Celui-ci est subventionné à 100% par l'Agence de l'eau et ne peut pas être augmenté. Ainsi le MOE et l'ENT échangeront rapidement sur le sujet financier de l'opération afin de trouver des moins-value car la reprise des matériaux enfouis et à évacuer ainsi que la remise en état de la surface implique un coût supplémentaire non prévu au marché.		

Le MOA indique la possibilité de réaliser les aménagements végétaux dans le cadre d'un partenariat avec la MFR Mondy et non dans le cadre du présent marché. Cet établissement fournirait et mettrait en œuvre les plantations souhaitées par la MOA. M. le Maire indique également que le département stocke sur une parcelle des matériaux ; L'ENT contactera le CD26 pour échanger et voir s'il est possible de stocker une partie des matériaux à évacuer sur cette parcelle. Les exploitants et/ou propriétaires n'ont pas récupéré les bois issus des travaux forestiers comme ils en avaient exprimés la volonté. L'ENT indique que ce bois sera broyé s'il n'est pas récupéré avant le début des travaux de terrassement. Après échange avec M. GAGNE, le bois en dehors des emprises travaux sont à laisser à l'exploitant.		
ENVIRONNEMENT		
Il est rappelé à l'entreprise que toutes les dispositions et prescriptions de l'arrêté Loi/eau sont à respecter scrupuleusement. Aucun écart vis-à-vis de l'arrêté préfectoral ne sera toléré par le MOE et le MOA. Le MOA indique qu'au vu de l'état actuel du cours d'eau (assèchement complet), aucune pêche électrique ne sera réalisée même dans le cas où un faible écoulement apparaît.	ENT	
DIVERS		
Le Maire de Lens-Lestang indique avoir pris contact avec la Communauté de Communes pour la réalisation d'une vidéo des travaux. Une prise de vue par drone à déjà été réalisée pour l'état « avant travaux ». Lors du passage du drone il sera nécessaire des prévenir les entreprises à l'avance. Une prise de vue est prévue avant, pendant et après travaux.		
PHOTOS		
 <i>Passage à gué</i>  <i>Chantier</i>		

			
<i>Démolition seuil</i>	<i>Démolition seuil</i>		

	Restauration écologique du Régrimay au droit du seuil de la confluence avec le Dolure Compte rendu de réunion N°6	
---	--	---

<i>Date, heure et lieu :</i>	vendredi 07 octobre 2022 - 10h30 – Sur site des travaux				
<i>Identifiant projet :</i>	BTF0045				
	<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Version</i>	<i>Visé</i>	<i>Date</i>
<i>Établi par :</i>	S. KREMER	Maître d'œuvre	A1	C. DEJAEGER	10/10/2022

PARTICIPANTS – DESTINATAIRES						
Société	Nom	Convocé	Présent	Diffusion	Téléphone	Portable
Fédération de pêche 26	Yann MONNIER		x	x	04 75 78 14 40	06 82 10 08 36
	Christian PECLIER		x	x		
	Muriel BUISSON					
EGIS	Fabrice PEGUIN			x	04 37 72 44 43	06 03 04 93 93
	Corentin DEJAEGER		x	x	04 37 53 31 50	06 49 51 52 17
	Sidney KREMER		x	x	04 37 72 43 92	
OFB	David POURAT			x		06 72 08 13 27
DDT	Jean-Luc MASMIQUEL			x	04 81 66 81 91	06 26 40 62 11
	Jacques ROBIN			x	04 81 66 81 72	06 74 75 68 59
	Frédéric SARRET			x	04 81 66 81 73	
NGE	Alain RICHEROT					06 87 76 51 26
	Lucas BOURGEON		x	x		06 48 23 44 65
CO-TRAITANT	Romain SUDRE					
	Julien MARTINEZ			x		
Mairie Lens-Lestang	M. Le Maire		x	x	04 75 31 91 29	
CCPDA	Richard CARRET			x	04 27 45 20 16	06 32 84 64 07
	Patrice BOUCHET			x	04 27 45 20 61	06 42 41 57 99
AERMC	Marie CLAUDEL			x	04 72 76 19 59	
SAGE BLV	Christel CONSTANTIN			x	04 27 46 51 19	07 72 50 20 10
	Nadia BOUISSOU			x		
AAPMA TVO	Gérard ROUSSET		x	x	04 75 31 95 38	06 42 56 50 49
Propriétaires & Exploitants	Bruno GAGNE		x	x	04 75 31 92 17	06 83 53 39 16
	Michel JUVENETON			x		06 14 46 37 23
	Andrée LATAIEF			x		
	Pascale BOYER			x	09 53 35 50 47	
	Gérard COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44
	Christian COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44
	Jean RIBIERRE			x	02 31 40 90 18	
	Marie-Claude RIBIERRE			x	02 31 40 90 18	
	Stéphane JOUD			x		06 16 28 60 19

Abréviations : MOA : FDPMA26

Egis: MOE

Groupement d'entreprises : ENT

Prochaine réunion :	Jeudi 13/10/2022 – 10h30
----------------------------	---------------------------------

Le présent compte-rendu a été dressé par le maître d'œuvre, à l'issue de la réunion. Il est diffusé par Mail à l'ensemble des intervenants concernés. En l'absence de remarques formulées sous huit jours, à compter depuis la réception du compte-rendu, il est considéré comme approuvé. L'original de ce document paraphé est conservé par le maître d'œuvre.

Les indications du dernier compte-rendu approuvé prévalent sur les précédentes.

Compte rendu de réunion N°1	BTF0045_CR_06.docx	corentin.dejaeger@egis-group.com	1/6
-----------------------------	--------------------	----------------------------------	-----

RAPPEL DES ÉLÉMENTS CLÉS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Titulaire Marché: Groupement solidaire GUINTOLI SAS / PHILIP FRERES

Montants et délais du marché :

Notification marché	MONTANT € TTC	DELAI
30/05/2022	215 059.80	4 MOIS (yc prépa 4 sem.)

Dates de notification et OS :

- Le MOA indique ce jour en réunion que la notification du marché devrait être reçue par l'entreprise sous quinzaine

	OS Préparation	OS démarrage
	09/06/2022	08/08/2022 pour 5 jours 12/09/2022 pour 8 semaines

REMARQUES SUR LE COMPTE RENDU PRECEDENT

- /

PREAMBULE

- L'objet de la réunion de ce jour est notamment :
 - Avancement des travaux traitement de la Renouée du Japon & de terrassement ;
 - Gestion des matériaux issus du traitement de la Renouée du Japon

DOCUMENTS REMIS EN RÉUNION

DOCUMENTS REMIS CE JOUR PAR L'ENTREPRISE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE AU MOA ET MOE

- Constat d'huissier ;

DOCUMENTS REMIS PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOA

- /

Actions/Décision	QUI	QUAND
GESTION ADMINISTRATIVE DU CHANTIER		
SOUS-TRAITANTS		

Actions/Décision	QUI	QUAND
Sans objet.		
JOURNAUX DE CHANTIER / INTEMPERIES		
Sans objet.		
GESTION COMPTABLE DU CHANTIER		
L'entreprise renonce à l'avance L'entreprise remettra la garantie à première demande (ou caution) avant la première situation (si elle ne souhaite pas avoir de retenue de garantie). Circuit de validation des situations de travaux : - Les avancements de travaux doivent systématiquement faire l'objet d'une validation du MOE par mail avant envoi définitif sur CHORUS - Modalité de transmission des situations de travaux à convenir (plateforme de dématérialisation, mail, autre) - Le MOE établit les certificats de paiement – modalités de transmission au MOA et ENT à convenir La notice a été transmise par le MOE le 09/06/2022 à l'ENT	ENT ENT TOUS MOE/ MOA	
RAPPEL DU CONTEXTE		
Le MOA a rappelé au groupement d'entreprises le contexte et les enjeux du chantier qu'ils soient réglementaires, techniques ou environnementaux ainsi que les fortes attentes sur cette opération.	ENT/MOE	
COORDINATION SPS		
Sans objet		
TRAVAUX		
CONSTAT D'HUISSIER		
Constat d'huissier à anticiper par l'entreprise : pendant la période de préparation. Celui-ci comprendra notamment les pistes d'accès au chantier ainsi que le hangar situé à proximité en rive gauche.	ENT	

PLANNING ET DELAIS		
Une visite du chantier est prévue en présence de différents acteurs (SAGE notamment) est envisagée lors du démontage du seuil. La date reste à fixer ; Les réunions de chantier seront fixées d'une semaine à l'autre pour tenir compte des disponibilités de chacun. • Rive gauche : ○ Les matériaux pollués par la RJ ont été stockés sur la parcelle à proximité du chantier (RD) dans l'attente de l'évacuation. L'ancienne fosse de stockage a été comblée ; ○ Broyage des souches : réalisé ; • Rive droite : ○ Opération de criblage / concassage de la RJ terminée, stockage sur la parcelle à proximité du chantier avant évacuation ; ○ Travaux de terrassement : débutés (haut de talus) ; • Passage à gué : Réalisé ; • Démolition du seuil : Réalisé ; Les blocs en enrochements sont stockés en rive gauche du Régrimay. Les travaux de terrassement devraient être terminés à la fin de la semaine du 21/10/2022. La MFR Mondy pourrait réaliser les travaux de GV le 26/10/2022 : la date doit être confirmée.		
ACCES AU CHANTIER / AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES / CIRCULATION		
Préambule : le MOA sera systématiquement intégré aux échanges, notamment avec la commune, pour les demandes d'arrêt, prescriptions de circulations, etc. Le département (CD26) doit être informé de la mise en place de la signalisation temporaire. Une habitation est localisée chemin des boutonnes qui est sur le chemin d'accès au site de travaux. Le MOA et / ou l'ENT se rapprocheront du propriétaire pour lui présenter le projet. Le MOA rappelle que les propriétaires riverains ont accepté le projet d'un point de vue foncier. Une convention a été établie avec les propriétaires et la commune de Lens-Lestang.	MOA / ENT	
INSTALLATIONS DE CHANTIER		
Rive droite : Implantation de la base vie et stockage temporaire en rive droite à préciser dans le plan d'installation de chantier. L'ENT propose d'installer la base vie sur la propriété de la scierie située à proximité du chantier.	ENT	
EXE & PROCEDURES		
Le MOA rappelle l'importance du respect des arrêtés préfectoraux et insiste sur les échanges à avoir régulièrement avec les partenaires du projet (DDT et mairie de LENS-LESTANG en particulier). Circuit de validation des documents d'étude : les documents seront transmis par mail au MOE (M. DEJAEGER & Mme. KREMER) et au MOA (M. MONNIER) Documents à remettre : Cf. 1er § du présent compte-rendu. Le MOE indique que la procédure de dérivation provisoire des eaux a été transmise aux services de l'état.	ENT ENT ENT	

Le MOE indique la nécessité de transmettre, par l'ENT, des photos lors de la mise en place de la bâche dans le fond de la fosse, sur les côtés et lors de la fermeture de la fosse.		
POINTS TECHNIQUES DU CHANTIER		
Après discussion lors de la présente réunion de chantier, le MOA indique que : • L'ensemble du volume de matériaux contaminés devra être évacué ; • Le montant total du marché est de 232 460€TTC, soit 193 717 €HT. Celui-ci est subventionné à 100% par l'Agence de l'eau et ne peut pas être augmenté. Ainsi le MOE et l'ENT échangeront rapidement sur le sujet financier de l'opération afin de trouver des moins-value car la reprise des matériaux enfouis et à évacuer ainsi que la remise en état de la surface implique un coût supplémentaire non prévu au marché. Le MOA indique la possibilité de réaliser les aménagements végétaux dans le cadre d'un partenariat avec la MFR Mondy et non dans le cadre du présent marché. Cet établissement fournirait et mettrait en œuvre les plantations souhaitées par la MOA. Le MOA indique que la date du 26/10/2022 proposée doit être confirmée à la MFR Mondy rapidement. La MFR a besoin du plan de plantation pour déterminer l'organisation nécessaire (préparation, temps, effectif, etc.). Le MOA indique la nécessité d'une personne pour guider/vérifier les travaux de génie végétal. Le MOA indique également que la MFR Mondy ne fera que des travaux de génie végétal de type manuel. Le MOA évoque la possibilité d'une location de mini-pelle et d'un conducteur. La fourniture des matériaux sera assurée par l'ENT. Après échange entre les différentes parties (MOA, MOE & ENT), 50 % de la fourniture prévue au marché sera fournie pour la réalisation des travaux de génie végétal. L'ENT indique que la liste précise des fournitures doit être transmise par le MOE le plus tôt possible pour que la livraison soit assurée pour le 26/10/2022. L'ensemencement sera réalisé après les travaux de génie végétal. Les blocs utilisés pour la confection du passage à gué seront gardés et utilisés pour la diversification du lit vif. M. le Maire indique également que le département stocke sur une parcelle des matériaux ; L'ENT contactera le CD26 pour échanger et voir s'il est possible de stocker une partie des matériaux à évacuer sur cette parcelle. Les exploitants et/ou propriétaires n'ont pas récupéré les bois issus des travaux forestiers comme ils en avaient exprimés la volonté. L'ENT indique que ce bois sera broyé s'il n'est pas récupéré avant le début des travaux de terrassement. Après échange avec M. GAGNE, le bois en dehors des emprises travaux sont à laisser à l'exploitant.		
ENVIRONNEMENT		
Il est rappelé à l'entreprise que toutes les dispositions et prescriptions de l'arrêté Loi/eau sont à respecter scrupuleusement. Aucun écart vis-à-vis de l'arrêté préfectoral ne sera toléré par le MOE et le MOA. Le MOA indique qu'au vu de l'état actuel du cours d'eau (assèchement complet), aucune pêche électrique ne sera réalisée même dans le cas où un faible écoulement apparaît.	ENT	

DIVERS			
Le Maire de Lens-Lestang indique avoir pris contact avec la Communauté de Communes pour la réalisation d'une vidéo des travaux. Une prise de vue par drone à déjà été réalisée pour l'état « avant travaux ». Lors du passage du drone il sera nécessaire des prévenir les entreprises à l'avance. Une prise de vue est prévue avant, pendant et après travaux.			
PHOTOS			
			
<i>Terrassement RD</i>	<i>Comblement fosse RG</i>		
			
<i>Chantier</i>	<i>Chantier</i>		

	Restauration écologique du Régrimay au droit du seuil de la confluence avec le Dolure Compte rendu de réunion N°7	
---	--	---

<i>Date, heure et lieu :</i>	jeudi 13 octobre 2022 - 10h30 – Sur site des travaux				
<i>Identifiant projet :</i>	BTF0045				
	<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Version</i>	<i>Visé</i>	<i>Date</i>
<i>Établi par :</i>	S. KREMER	Maître d'œuvre	A1	C. DEJAEGER	14/10/2022

PARTICIPANTS – DESTINATAIRES							
Société	Nom	Convoqué	Présent	Diffusion	Téléphone	Portable	e-mail
Fédération de pêche 26	Yann MONNIER		x	x			fede.yann@orange.fr
	Christian PECLIER		x	x		06 82 10 08 36	christian.peclier@yahoo.fr
	Muriel BUISSON				04 75 78 14 40		fedepeche26@orange.fr
EGIS	Fabrice PEGUIN			x	04 37 72 44 43	06 03 04 93 93	fabrice.peguin@egis-group.com
	Corentin DEJAEGER		x	x	04 37 53 31 50	06 49 51 52 17	corentin.dejaeger@egis-group.com
	Sidney KREMER		x	x	04 37 72 43 92		sidney.kremer@egis-group.com
OFB	David POURAT		x	x		06 72 08 13 27	david.pourat@ofb.gouv.fr
DDT	Jean-Luc MASMIQUEL			x	04 81 66 81 91	06 26 40 62 11	jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr
	Jacques ROBIN			x	04 81 66 81 72	06 74 75 68 59	jacques.robin@drome.gouv.fr
	Frédéric SARRET			x	04 81 66 81 73		frederic.sarret@drome.gouv.fr
NGE	Alain RICHEROT					06 87 76 51 26	aricherot@nge.fr
	Lucas BOURGEON		x	x		06 48 23 44 65	lbourgeon@quintoli.fr
CO-TRAITANT	Romain SUDRE						
	Julien MARTINEZ			x			Julien.martinez@philipfreres.com
Mairie Lens-Lestang	M. Le Maire		x	x	04 75 31 91 29		mairie@lens-lestang.fr
CCPDA	Richard CARRET			X	04 27 45 20 16	06 32 84 64 07	r.carret@portededromardeche.fr
	Patrice BOUCHET			x	04 27 45 20 61	06 42 41 57 99	p.bouchet@portededromardeche.fr
AERMC	Marie CLAUDEL			x	04 72 76 19 59		Marie.CLAUDEL@eaurmc.fr
SAGE BLV	Christel CONSTANTIN			x	04 27 46 51 19	07 72 50 20 10	christel.constantin-bertin@sirra.fr
	Nadia BOUISSOU			x			nadia.bouissou@sirra.fr
AAPPMA TVO	Gérard ROUSSET		x	x	04 75 31 95 38	06 42 56 50 49	rousset.gerard2654@orange.fr
Propriétaires & Exploitants	Bruno GAGNE			x		06 83 53 39 16	brunogagne26@gmail.com
	Michel JUVENETON			x	04 75 31 92 17	06 14 46 37 23	
	Andrée LATAIEF			x			
	Pascale BOYER			x	09 53 35 50 47		boyerpascale26240@gmail.com
	Gérard COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Christian COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Jean RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Marie-Claude RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Stéphane JOUD			x		06 16 28 60 19	stephanejoud@yahoo.fr

Abréviations : MOA : FDPPMA26

Egis: MOE

Groupement d'entreprises : ENT

Prochaine réunion :	Jeudi 20/10/2022 – 9h30
----------------------------	--------------------------------

Le présent compte-rendu a été dressé par le maître d'œuvre, à l'issue de la réunion. Il est diffusé par Mail à l'ensemble des intervenants concernés. En l'absence de remarques formulées sous huit jours, à compter depuis la réception du compte-rendu, il est considéré comme approuvé. L'original de ce document paraphé est conservé par le maître d'œuvre.

Les indications du dernier compte-rendu approuvé prévalent sur les précédentes.

Compte rendu de réunion N°17	BTF0045_CR_07.docx	corentin.dejaeger@egis-group.com	1/6
------------------------------	--------------------	----------------------------------	-----

RAPPEL DES ÉLÉMENTS CLÉS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Titulaire Marché: Groupement solidaire GUINTOLI SAS / PHILIP FRERES

Montants et délais du marché :

Notification marché	MONTANT € TTC	DELAI
30/05/2022	215 059.80	4 MOIS (yc prépa 4 sem.)

Dates de notification et OS :

- Le MOA indique ce jour en réunion que la notification du marché devrait être reçue par l'entreprise sous quinzaine

	OS Préparation	OS démarrage
	09/06/2022	08/08/2022 pour 5 jours 12/09/2022 pour 8 semaines

REMARQUES SUR LE COMPTE RENDU PRECEDENT

- /

PREAMBULE

- L'objet de la réunion de ce jour est notamment :
 - Avancement des travaux de terrassement ;

DOCUMENTS REMIS EN RÉUNION

DOCUMENTS REMIS CE JOUR PAR L'ENTREPRISE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE AU MOA ET MOE

- Constat d'huissier ;

DOCUMENTS REMIS PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOA

- /

Actions/Décision	QUI	QUAND
GESTION ADMINISTRATIVE DU CHANTIER		
SOUS-TRAITANTS		

Actions/Décision	QUI	QUAND
Sans objet.		
JOURNAUX DE CHANTIER / INTEMPERIES		
Sans objet.		
GESTION COMPTABLE DU CHANTIER		
L'entreprise renonce à l'avance L'entreprise remettra la garantie à première demande (ou caution) avant la première situation (si elle ne souhaite pas avoir de retenue de garantie). Circuit de validation des situations de travaux : - Les avancements de travaux doivent systématiquement faire l'objet d'une validation du MOE par mail avant envoi définitif sur CHORUS - Modalité de transmission des situations de travaux à convenir (plateforme de dématérialisation, mail, autre) - Le MOE établit les certificats de paiement – modalités de transmission au MOA et ENT à convenir La notice a été transmise par le MOE le 09/06/2022 à l'ENT	ENT ENT TOUS MOE/ MOA	
RAPPEL DU CONTEXTE		
Le MOA a rappelé au groupement d'entreprises le contexte et les enjeux du chantier qu'ils soient réglementaires, techniques ou environnementaux ainsi que les fortes attentes sur cette opération.	ENT/MOE	
COORDINATION SPS		
Sans objet		
TRAVAUX		
CONSTAT D'HUISSIER		

PLANNING ET DELAIS		
Une visite du chantier est prévue en présence de différents acteurs (SAGE notamment) est envisagée lors du démontage du seuil. La date reste à fixer ; Travaux en cours : - Travaux de terrassement : débutés en RG & RD (talus, risbermes à fleur d'eau, lit vif, ilots) ; Les travaux de terrassement devraient être terminés à la fin de la semaine 42 (semaine du 17/10 au 21/10/2022 ; - Travaux de génie végétal : auront lieu le mercredi 26/10/2022 (date bloquée avec la MFR Mondy) ; Les blocs en enrochements sont stockés en rive gauche du Régrimay. Les matériaux pollués par la RJ ont été stockés sur la parcelle à proximité du chantier (RD) dans l'attente de l'évacuation.		
ACCES AU CHANTIER / AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES / CIRCULATION		
Préambule : le MOA sera systématiquement intégré aux échanges, notamment avec la commune, pour les demandes d'arrêt, prescriptions de circulations, etc. Le département (CD26) doit être informé de la mise en place de la signalisation temporaire. Une habitation est localisée chemin des boutonnes qui est sur le chemin d'accès au site de travaux. Le MOA et / ou l'ENT se rapprocheront du propriétaire pour lui présenter le projet. Le MOA rappelle que les propriétaires riverains ont accepté le projet d'un point de vue foncier. Une convention a été établie avec les propriétaires et la commune de Lens-Lestang.	MOA / ENT	
INSTALLATIONS DE CHANTIER		
Rive droite : Implantation de la base vie et stockage temporaire en rive droite à préciser dans le plan d'installation de chantier. L'ENT propose d'installer la base vie sur la propriété de la scierie située à proximité du chantier.	ENT	
EXE & PROCEDURES		
Le MOA rappelle l'importance du respect des arrêtés préfectoraux et insiste sur les échanges à avoir régulièrement avec les partenaires du projet (DDT et mairie de LENS-LESTANG en particulier). Circuit de validation des documents d'étude : les documents seront transmis par mail au MOE (M. DEJAEGER & Mme. KREMER) et au MOA (M. MONNIER) Documents à remettre : Cf. 1er § du présent compte-rendu. Le MOE indique que la procédure de dérivation provisoire des eaux a été transmise aux services de l'état. Le MOE indique la nécessité de transmettre, par l'ENT, des photos lors de la mise en place de la bâche dans le fond de la fosse, sur les côtés et lors de la fermeture de la fosse.	ENT ENT ENT	
POINTS TECHNIQUES DU CHANTIER		
Après discussion lors de la présente réunion de chantier, le MOA indique que : - L'ensemble du volume de matériaux contaminés devra être évacué ; - Le montant total du marché est de 232 460€TTC, soit 193 717 €HT.		

Compte rendu de réunion N°17	BTf0045_CR_07.docx	corentin.dejaeger@egis-group.com	4/6
------------------------------	--------------------	----------------------------------	-----

Celui-ci est subventionné à 100% par l'Agence de l'eau et ne peut pas être augmenté. Ainsi le MOE et l'ENT échangeront rapidement sur le sujet financier de l'opération afin de trouver des moins-values car la reprise des matériaux enfouis et à évacuer ainsi que la remise en état de la surface implique un coût supplémentaire non prévu au marché. Après discussion entre les différentes parties (MOA, MOE & ENT), il en est ressorti que : ■ Les aménagements de génie végétal ont été restreints. Ainsi, les travaux de génie végétal comprendront : ○ La mise en œuvre de boutures de saules en massifs disséminés en partie inférieure de talus ; ○ La mise en œuvre d'arbustes à racines nues en massifs disséminés en partie supérieure de talus ; ○ La mise en œuvre de baliveaux à racines nues en massifs disséminés en partie supérieure de talus ; ○ La mise en œuvre de mottes de plantes hélophytes en massifs disséminés sur les risbermes à fleurs d'eau ; ○ L'ensemencement des surfaces travaillées de la façon suivante : ■ Mélange grainier n°1, de type « berge » sur les talus & haut de talus ; ■ Mélange grainier n°2, de type « prairie humide sur les risbermes à fleur d'eau ; Ceux-ci seront réalisés après les travaux de génie végétal. ○ Les blocs utilisés pour la confection du passage à gué seront gardés et utilisés pour la diversification du lit vif. ○ Le reste des aménagements prévus au présent marché ne sera pas réalisé. ■ La fourniture des matériaux sera assurée par l'ENT. Après échange entre les différentes parties (MOA, MOE & ENT), 50 % de la fourniture prévue au marché sera fournie pour la réalisation des travaux de génie végétal. L'ENT indique que la liste précise des fournitures doit être transmise par le MOE le plus tôt possible pour que la livraison soit assurée pour le 26/10/2022 -> Fait le 13/10/2022 ; ■ Les travaux de génie végétal seront faits par la MFR Mondy dans le cadre d'un partenariat et non dans le cadre du présent marché. La date du 26/10/2022 a été retenue et validée par suite de discussion entre la MFR et le MOA. Le MOA indique que la MFR pourra être présente sur site à partir de 9h, au total une quarantaine de personnes sont attendues. Le MOA indique que la mairie de Lens-Lestang met à disposition une salle de repos lors de cette journée. Le MOA indique également que la MFR Mondy ne fera que des travaux de génie végétal de type manuel. Le MOA évoque la possibilité d'une location de mini-pelle et d'un conducteur -> Devis à faire par l'ENT & à transmettre au MOA. Une visite du chantier a eu lieu le mardi 11/10/2022 en présence du MOE et de l'ENT, pour le suivi des travaux de terrassement. Le MOE a demandé à l'ENT de reprendre les risbermes à fleur d'eau déjà effectuées (aval du passage busé) en pente douce jusqu'au lit vif. Lors de la présente réunion, le MOE constate que ces reprises ont été effectuées en RG. Néanmoins, le MOE indique qu'il reste nécessaire de terrasser les risbermes en pente très douce du lit vif jusqu'au pied de talus sur l'ensemble du linéaire et de limiter la différence de hauteur entre le lit vif et le pied de risberme. Une visite du chantier est prévue le mardi 18/10/2022 en présence du MOE et de l'ENT pour le suivi des terrassements. Le MOA rappelle que la remise en état des chemins d'accès est prévue à la fin du chantier. L'ENT indique que le hangar situé en RG a été tombé sur demande de M. GAGNE. Après échange avec M. GAGNE, le bois en dehors des emprises travaux sont à laisser à l'exploitant.		
---	--	--

ENVIRONNEMENT			
Il est rappelé à l'entreprise que toutes les dispositions et prescriptions de l'arrêté Loi/eau sont à respecter scrupuleusement. Aucun écart vis-à-vis de l'arrêté préfectoral ne sera toléré par le MOE et le MOA. Le MOA indique qu'au vu de l'état actuel du cours d'eau (assèchement complet), aucune pêche électrique ne sera réalisée même dans le cas où un faible écoulement apparaît.		ENT	
DIVERS			
Le Maire de Lens-Lestang indique avoir pris contact avec la Communauté de Communes pour la réalisation d'une vidéo des travaux. Une prise de vue par drone à déjà été réalisée pour l'état « avant travaux ». Lors du passage du drone il sera nécessaire des prévenir les entreprises à l'avance. Une prise de vue est prévue avant, pendant et après travaux.			
PHOTOS			
 <i>Lit vif</i>  <i>Aval chantier</i>  <i>Terrassement RG</i>  <i>Chantier</i>			

	Restauration écologique du Régrimay au droit du seuil de la confluence avec le Dolure Compte rendu de réunion N°8	
---	--	---

<i>Date, heure et lieu :</i>	jeudi 20 octobre 2022 - 9h30 – Sur site des travaux				
<i>Identifiant projet :</i>	BTF0045				
	<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Version</i>	<i>Visé</i>	<i>Date</i>
<i>Établi par :</i>	S. KREMER	Maître d'œuvre	A1	C. DEJAEGER	21/10/2022

PARTICIPANTS – DESTINATAIRES							
Société	Nom	Convoqué	Présent	Diffusion	Téléphone	Portable	e-mail
Fédération de pêche 26	Yann MONNIER		x	x			fede.yann@orange.fr
	Christian PECLIER			x		06 82 10 08 36	christian.peclier@yahoo.fr
	Muriel BUISSON				04 75 78 14 40		fedepeche26@orange.fr
EGIS	Fabrice PEGUIN		x	x	04 37 72 44 43	06 03 04 93 93	fabrice.peguin@egis-group.com
	Corentin DEJAEGER		x	x	04 37 53 31 50	06 49 51 52 17	corentin.dejaeger@egis-group.com
	Sidney KREMER		x	x	04 37 72 43 92		sidney.kremer@egis-group.com
OFB	David POURAT			x		06 72 08 13 27	david.pourat@ofb.gouv.fr
DDT	Jean-Luc MASMIQUEL			x	04 81 66 81 91	06 26 40 62 11	jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr
	Jacques ROBIN			x	04 81 66 81 72	06 74 75 68 59	jacques.robin@drome.gouv.fr
	Frédéric SARRET			x	04 81 66 81 73		frederic.sarret@drome.gouv.fr
NGE	Alain RICHEROT					06 87 76 51 26	aricherot@nge.fr
	Lucas BOURGEON			x		06 48 23 44 65	lbouurgeon@quintoli.fr
CO-TRAITANT	Romain SUDRE						
	Julien MARTINEZ			x			Julien.martinez@philipfreres.com
Mairie Lens-Lestang	M. Le Maire			x	04 75 31 91 29		mairie@lens-lestang.fr
CCPDA	Richard CARRET			X	04 27 45 20 16	06 32 84 64 07	r.carret@portededromardeche.fr
	Patrice BOUCHET			x	04 27 45 20 61	06 42 41 57 99	p.bouchet@portededromardeche.fr
AERMC	Marie CLAUDEL			x	04 72 76 19 59		Marie.CLAUDEL@eaumc.fr
SAGE BLV	Christel CONSTANTIN			x	04 27 46 51 19	07 72 50 20 10	christel.constantin-bertin@sirra.fr
	Nadia BOUISSOU			x			nadia.bouissou@sirra.fr
AAPPMA TVO	Gérard ROUSSET		x	x	04 75 31 95 38	06 42 56 50 49	rousset.gerard2654@orange.fr
Propriétaires & Exploitants	Bruno GAGNE			x		06 83 53 39 16	brunogagne26@gmail.com
	Michel JUVENETON			x	04 75 31 92 17	06 14 46 37 23	
	Andrée LATAIEF			x			
	Pascale BOYER			x	09 53 35 50 47		boyerpascale26240@gmail.com
	Gérard COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Christian COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Jean RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Marie-Claude RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Stéphane JOUD			x		06 16 28 60 19	stephanejoud@yahoo.fr

Abréviations : MOA : FDPMA26

Egis: MOE

Groupement d'entreprises : ENT

**Prochaine
réunion :**

Mercredi 26/10/2022 – 9h00 – Travaux de génie végétal

Le présent compte-rendu a été dressé par le maître d'œuvre, à l'issue de la réunion. Il est diffusé par Mail à l'ensemble des intervenants concernés. En l'absence de remarques formulées sous huit jours, à compter depuis la réception du compte-rendu, il est considéré comme approuvé. L'original de ce document paraphé est conservé par le maître d'œuvre.

Les indications du dernier compte-rendu approuvé prévalent sur les précédentes.

Compte rendu de réunion N°18	BTF0045_CR_08.docx	corentin.dejaeger@egis-group.com	1/7
------------------------------	--------------------	--	-----

RAPPEL DES ÉLÉMENTS CLÉS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Titulaire Marché: Groupement solidaire GUINTOLI SAS / PHILIP FRERES

Montants et délais du marché :

Notification marché	MONTANT € TTC	DELAI
30/05/2022	215 059.80	4 MOIS (yc prépa 4 sem.)

Dates de notification et OS :

- Le MOA indique ce jour en réunion que la notification du marché devrait être reçue par l'entreprise sous quinzaine

	OS Préparation	OS démarrage
	09/06/2022	08/08/2022 pour 5 jours 12/09/2022 pour 8 semaines

REMARQUES SUR LE COMPTE RENDU PRECEDENT

- /

PREAMBULE

- L'objet de la réunion de ce jour est notamment :
 - Avancement des travaux de terrassement ;

DOCUMENTS REMIS EN RÉUNION

DOCUMENTS REMIS CE JOUR PAR L'ENTREPRISE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE AU MOA ET MOE

- Constat d'huissier ;

DOCUMENTS REMIS PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOA

- /

Actions/Décision	QUI	QUAND
GESTION ADMINISTRATIVE DU CHANTIER		
SOUS-TRAITANTS		

Actions/Décision	QUI	QUAND
Sans objet.		
JOURNAUX DE CHANTIER / INTEMPERIES		
Sans objet.		
GESTION COMPTABLE DU CHANTIER		
L'entreprise renonce à l'avance L'entreprise remettra la garantie à première demande (ou caution) avant la première situation (si elle ne souhaite pas avoir de retenue de garantie). Circuit de validation des situations de travaux : - Les avancements de travaux doivent systématiquement faire l'objet d'une validation du MOE par mail avant envoi définitif sur CHORUS - Modalité de transmission des situations de travaux à convenir (plateforme de dématérialisation, mail, autre) - Le MOE établit les certificats de paiement – modalités de transmission au MOA et ENT à convenir La notice a été transmise par le MOE le 09/06/2022 à l'ENT	ENT ENT TOUS MOE/ MOA	
RAPPEL DU CONTEXTE		
Le MOA a rappelé au groupement d'entreprises le contexte et les enjeux du chantier qu'ils soient réglementaires, techniques ou environnementaux ainsi que les fortes attentes sur cette opération.	ENT/MOE	
COORDINATION SPS		
Sans objet		
TRAVAUX		
CONSTAT D'HUISSIER		

PLANNING ET DELAIS		
Une visite du chantier est prévue en présence de différents acteurs (SAGE notamment) est envisagée lors du démontage du seuil. La date reste à fixer ; Travaux en cours : • Travaux de terrassement : terminés sur la majeure partie du linéaire, une légère reprise tout à l'aval est en cours et devrait être finie avant la fin de journée du 20/10/2022. Le passage busé doit être démonté pour permettre la réalisation du raccordement à l'amont ; • Travaux de diversification du lit (mise en place de souches et blocs) : débutés, se termineront au plus tard le 21/10/2022 ; • Travaux de génie végétal : auront lieu le mercredi 26/10/2022 (date bloquée avec la MFR Mondy) pour la plantation des boutures de saules uniquement ; • Remise en état des abords du chantier et chemins d'accès : prévue le 20/10/2022 ; • Evacuation des matériaux pollués par la Renouée du Japon : prévue le 24/10/2022 ; • Travaux de génie végétal (autre que boutures) : Réalisé courant novembre par le TIT. Les blocs en enrochements sont stockés en rive gauche du Régrimay. Les matériaux pollués par la RJ ont été stockés sur la parcelle à proximité du chantier (RD) dans l'attente de l'évacuation.		
ACCES AU CHANTIER / AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES / CIRCULATION		
Préambule : le MOA sera systématiquement intégré aux échanges, notamment avec la commune, pour les demandes d'arrêt, prescriptions de circulations, etc. Le département (CD26) doit être informé de la mise en place de la signalisation temporaire. Une habitation est localisée chemin des boutonnes qui est sur le chemin d'accès au site de travaux. Le MOA et / ou l'ENT se rapprocheront du propriétaire pour lui présenter le projet. Le MOA rappelle que les propriétaires riverains ont accepté le projet d'un point de vue foncier. Une convention a été établie avec les propriétaires et la commune de Lens-Lestang.	MOA / ENT	
INSTALLATIONS DE CHANTIER		
Rive droite : Implantation de la base vie et stockage temporaire en rive droite à préciser dans le plan d'installation de chantier. L'ENT propose d'installer la base vie sur la propriété de la scierie située à proximité du chantier.	ENT	
EXE & PROCEDURES		
Le MOA rappelle l'importance du respect des arrêtés préfectoraux et insiste sur les échanges à avoir régulièrement avec les partenaires du projet (DDT et mairie de LENS-LESTANG en particulier). Circuit de validation des documents d'étude : les documents seront transmis par mail au MOE (M. DEJAEGER & Mme. KREMER) et au MOA (M. MONNIER) Documents à remettre : Cf. 1er § du présent compte-rendu. Le MOE indique que la procédure de dérivation provisoire des eaux a été transmise aux services de l'état. Le MOE indique la nécessité de transmettre, par l'ENT, des photos lors de la mise en place de la bâche dans le fond de la fosse, sur les côtés et lors de la fermeture de la fosse.	ENT ENT ENT	

POINTS TECHNIQUES DU CHANTIER		
Après discussion lors de la présente réunion de chantier, le MOA indique que : • L'ensemble du volume de matériaux contaminés devra être évacué ; • Le montant total du marché est de 232 460€TTC, soit 193 717 €HT. Celui-ci est subventionné à 100% par l'Agence de l'eau et ne peut pas être augmenté. Ainsi le MOE et l'ENT échangeront rapidement sur le sujet financier de l'opération afin de trouver des moins-values car la reprise des matériaux enfouis et à évacuer ainsi que la remise en état de la surface implique un coût supplémentaire non prévu au marché. Après discussion entre les différentes parties (MOA, MOE & ENT), il en est ressorti que : ■ Les aménagements de génie végétal ont été restreints. Ainsi, les travaux de génie végétal comprendront : ○ La mise en œuvre de boutures de saules en massifs disséminés en partie inférieure de talus, ○ La mise en œuvre d'arbustes et baliveaux à racines nues en massifs disséminés en partie supérieure de talus, ○ La mise en œuvre de mottes de plantes hélophytes en massifs disséminés sur les risbermes à fleurs d'eau ; ○ L'ensemencement des surfaces travaillées après la réalisation des travaux de génie végétal avec le mélange grainier n°1 de type « berges » & le mélange grainier n°2 de type « prairie humide » ; ■ La fourniture des matériaux sera assurée par l'ENT. Après échange entre les différentes parties (MOA, MOE & ENT), 50 % de la fourniture prévue au marché sera fournie pour la réalisation des travaux de génie végétal. ■ Les travaux de génie végétal seront faits par la MFR Mondy dans le cadre d'un partenariat et non dans le cadre du présent marché. La date du 26/10/2022 a été retenue et validée par suite de discussion entre la MFR et le MOA. Le MOA indique que la MFR pourra être présente sur site à partir de 9h, au total une quarantaine de personnes sont attendues. L'ENT indique que l'ensemble des boutures de saules présentes au marché seront livrées sur le chantier le 25/10/2022, veille des travaux de génie végétal. L'ENT indique que les arbustes et baliveaux à racines nues ainsi que les hélophytes ne pourront pas être livrés pour le 26/10/2022. La livraison ne pourra pas avoir lieu avant la mi-novembre à minima. L'ENT indique prendre en charge la réalisation du reste des travaux de génie végétal lorsque les végétaux manquants seront disponibles. Le positionnement et l'ancrage des blocs de diversification du lit déjà mis en place ont été repris en présence du MOA, du MOE et de l'ENT. D'autres blocs, actuellement utilisés pour le passage à gué ou stockés en amont rive gauche, doivent encore être mis en place. Plusieurs souches (5) ont été identifiées sur la partie amont du site en présence du MOA, du MOE et de l'ENT. Elles seront extraites et mises en place dans le lit du cours d'eau de façon à diversifier les écoulements et les habitats du milieu. Leurs positionnements ont été marqués d'une croix par le MOE en présence du MOA et de l'ENT. Le MOE demande à l'ENT de reprendre le profil du fond du lit sur la partie aval du chantier de façon à adoucir la pente du cours d'eau sur ce secteur. L'ENT débute cette reprise pendant la présente réunion. Une visite du chantier a eu lieu le mardi 18/10/2022 en présence du MOE et de l'ENT, pour le suivi des travaux de terrassement. Le MOE a demandé à l'ENT de reprendre certaines risbermes à fleur d'eau déjà effectuées en pente douce jusqu'au lit vif. Lors de la présente réunion, le MOE constate que ces reprises ont bien été effectuées.		

Hors Réunion :

À la suite du compte-rendu de la précédente réunion de chantier (13/10/2022), l'OFB indique que :

- L'OFB est toujours en attente des précisions demandées dans son mail du 21/09/2022 suite à la modification des plans d'exé. A savoir, quels sont les changements apportés au dossier sur le reprofilage du lit ?
 - ➔ Le MOE a transmis les plans d'exé avec les modifications effectuées par rapport au marché.
 - L'OFB répond que les modifications apportées n'ont pas significativement modifié l'emprise du projet.
- A la demande de précision de la part de l'OFB sur la réalisation des aménagements de diversification dans le lit du cours d'eau, il est répondu que seul des roches seraient posées. La mise en place de souches et d'épis bois ne sera pas réalisée pour une raison de coût. L'OFB déplore ce choix d'autant plus que de nombreuses souches ont été déracinées au cours du chantier. Ces aménagements étant destiné à diversifier le milieu et créer de l'habitat piscicole, la capacité d'accueil va être impactée le temps que le cours d'eau retrouve naturellement ses fonctionnalités. L'OFB indique la nécessité de mettre en place des souches dans le lit du Régrimay.
 - ➔ Lors de la présente réunion (20/10/2022), des souches ont été identifiées sur la partie amont du chantier pour extraites et être mises en place dans le lit du cours d'eau comme moyen de diversification, en présence du MOA, du MOE et de l'ENT.

Le MOE a transmis le plan de végétalisation à l'OFB. L'OFB indique que l'implantation des massifs semble clairssemée par rapport au projet initial mais reste dans l'attente du rendu une fois les travaux de génie végétal effectués. L'OFB apporte des recommandations sur la mise en place des boutures de saules (plantation en-dessous de la ligne d'eau du module). L'OFB demande des précisions sur l'ensemencement des terrains mis à nu lors du chantier.

- ➔ Lors de la présente réunion, le MOA rappelle que l'ensemencement sera réalisé sur l'ensemble des surfaces travaillées lors du chantier.

L'ENT indique que le hangar situé en RG a été tombé sur demande de M. GAGNE.

Après échange avec M. GAGNE, le bois en dehors des emprises travaux sont à laisser à l'exploitant.

ENVIRONNEMENT

Il est rappelé à l'entreprise que toutes les dispositions et prescriptions de l'arrêté Loi/eau sont à respecter scrupuleusement. Aucun écart vis-à-vis de l'arrêté préfectoral ne sera toléré par le MOE et le MOA.

Le MOA indique qu'au vu de l'état actuel du cours d'eau (assèchement complet), aucune pêche électrique ne sera réalisée même dans le cas où un faible écoulement apparaît.

DIVERS

Le Maire de Lens-Lestang indique avoir pris contact avec la Communauté de Communes pour la réalisation d'une vidéo des travaux. Une prise de vue par drone a déjà été réalisée pour l'état « avant travaux ».

Lors du passage du drone il sera nécessaire des prévenir les entreprises à l'avance. Une prise de vue est prévue avant, pendant et après travaux.

PHOTOS

			
<i>Chantier vue vers l'amont</i>	<i>Travaux en cours</i>		
			
<i>Emplacement souche</i>	<i>Bloc ancré dans le lit vif</i>		
			
<i>Chantier vue vers l'amont</i>	<i>Chantier vue vers l'aval</i>		
			
<i>Chantier vue vers l'amont</i>	<i>Chantier vue vers l'amont</i>		

	Restauration écologique du Régrimagy au droit du seuil de la confluence avec le Dolure Compte rendu de réunion N°9	
---	---	---

<i>Date, heure et lieu :</i>	Jeudi 26 octobre 2022 - 9h00 – Sur site des travaux				
<i>Identifiant projet :</i>	BTF0045				
	<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Version</i>	<i>Visé</i>	<i>Date</i>
<i>Établi par :</i>	S. KREMER	Maître d'œuvre	A1	C. DEJAEGER	28/10/2022

PARTICIPANTS – DESTINATAIRES							
Société	Nom	Convoqué	Présent	Diffusion	Téléphone	Portable	e-mail
Fédération de pêche 26	Yann MONNIER		x	x			fede.yann@orange.fr
	Christian PECLIER		x	x		06 82 10 08 36	christian.peclier@yahoo.fr
	Muriel BUISSON				04 75 78 14 40		fedepeche26@orange.fr
EGIS	Fabrice PEGUIN		x	x	04 37 72 44 43	06 03 04 93 93	fabrice.peguin@egis-group.com
	Corentin DEJAEGER		x	x	04 37 53 31 50	06 49 51 52 17	corentin.dejaeger@egis-group.com
	Sidney KREMER		x	x	04 37 72 43 92		sidney.kremer@egis-group.com
OFB	David POURAT			x		06 72 08 13 27	david.pourat@ofb.gouv.fr
DDT	Jean-Luc MASMIQUEL			x	04 81 66 81 91	06 26 40 62 11	jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr
	Jacques ROBIN			x	04 81 66 81 72	06 74 75 68 59	jacques.robin@drome.gouv.fr
	Frédéric SARRET			x	04 81 66 81 73		frederic.sarret@drome.gouv.fr
NGE	Alain RICHEROT					06 87 76 51 26	aricherot@nge.fr
	Lucas BOURGEON			x		06 48 23 44 65	lbourgeon@quintoli.fr
CO-TRAITANT	Romain SUDRE Julien MARTINEZ			x			Julien.martinez@philipfreres.com
Mairie Lens-Lestang	M. Le Maire		x	x	04 75 31 91 29		mairie@lens-lestang.fr
CCPDA	Richard CARRET Patrice BOUCHET		x	x	04 27 45 20 16 04 27 45 20 61	06 32 84 64 07 06 42 41 57 99	r.carret@portededromardeche.fr p.bouchet@portededromardeche.fr
AERMC	Marie CLAUDEL			x	04 72 76 19 59		Marie.CLAUDEL@eaurmc.fr
SAGE BLV	Christel CONSTANTIN Nadia BOUISSOU			x x	04 27 46 51 19	07 72 50 20 10	christel.constantin-bertin@sirra.fr nadia.bouissou@sirra.fr
AAPPMA TVO	Gérard ROUSSET		x	x	04 75 31 95 38	06 42 56 50 49	rousset.gerard2654@orange.fr
Propriétaires & Exploitants	Bruno GAGNE			x		06 83 53 39 16	brunogagne26@gmail.com
	Michel JUVENETON			x	04 75 31 92 17	06 14 46 37 23	
	Andrée LATAIEF			x			
	Pascale BOYER			x	09 53 35 50 47		boyerpascale26240@gmail.com
	Gérard COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Christian COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Jean RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Marie-Claude RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Stéphane JOUD			x		06 16 28 60 19	stephanejoud@yahoo.fr

Abréviations : MOA : FDPMA26

Egis: MOE

Groupement d'entreprises : ENT

**Prochaine
réunion :**

A caler

Le présent compte-rendu a été dressé par le maître d'œuvre, à l'issue de la réunion. Il est diffusé par Mail à l'ensemble des intervenants concernés. En l'absence de remarques formulées sous huit jours, à compter depuis la réception du compte-rendu, il est considéré comme approuvé. L'original de ce document paraphé est conservé par le maître d'œuvre.

Les indications du dernier compte-rendu approuvé prévalent sur les précédentes.

Compte rendu de réunion N°19	BTF0045_CR_09.docx	corentin.dejaeger@egis-group.com	1/8
------------------------------	--------------------	--	-----

RAPPEL DES ÉLÉMENTS CLÉS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Titulaire Marché: Groupement solidaire GUINTOLI SAS / PHILIP FRERES

Montants et délais du marché :

Notification marché	MONTANT € TTC	DELA
30/05/2022	215 059.80	4 MOIS (yc prépa 4 sem.)

Dates de notification et OS :

- Le MOA indique ce jour en réunion que la notification du marché devrait être reçue par l'entreprise sous quinzaine

	OS Préparation	OS démarrage
	09/06/2022	08/08/2022 pour 5 jours 12/09/2022 pour 8 semaines

REMARQUES SUR LE COMPTE RENDU PRECEDENT

- /

PREAMBULE

- L'objet de la réunion de ce jour est notamment :
 - Lancement des travaux de génie végétal : plantation des boutures de saules.

DOCUMENTS REMIS EN RÉUNION

DOCUMENTS REMIS CE JOUR PAR L'ENTREPRISE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE AU MOA ET MOE

- Constat d'huissier ;

DOCUMENTS REMIS PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOA

- /

Actions/Décision	QUI	QUAND
GESTION ADMINISTRATIVE DU CHANTIER		
SOUS-TRAITANTS		

Actions/Décision	QUI	QUAND
Sans objet.		
JOURNAUX DE CHANTIER / INTEMPERIES		
Sans objet.		
GESTION COMPTABLE DU CHANTIER		
L'entreprise renonce à l'avance L'entreprise remettra la garantie à première demande (ou caution) avant la première situation (si elle ne souhaite pas avoir de retenue de garantie). Circuit de validation des situations de travaux : - Les avancements de travaux doivent systématiquement faire l'objet d'une validation du MOE par mail avant envoi définitif sur CHORUS - Modalité de transmission des situations de travaux à convenir (plateforme de dématérialisation, mail, autre) - Le MOE établit les certificats de paiement – modalités de transmission au MOA et ENT à convenir La notice a été transmise par le MOE le 09/06/2022 à l'ENT	ENT ENT TOUS MOE/ MOA	
RAPPEL DU CONTEXTE		
Le MOA a rappelé au groupement d'entreprises le contexte et les enjeux du chantier qu'ils soient réglementaires, techniques ou environnementaux ainsi que les fortes attentes sur cette opération.	ENT/MOE	
COORDINATION SPS		
Sans objet		
TRAVAUX		
CONSTAT D'HUISSIER		

PLANNING ET DELAIS		
Une visite du chantier est prévue en présence de différents acteurs (SAGE notamment) est envisagée lors du démontage du seuil. La date reste à fixer ; Travaux en cours : • Travaux de terrassement : terminés ; • Travaux de diversification du lit (mise en place de souches et blocs) : terminés ; • Remise en état des abords du chantier et chemins d'accès : terminé ; • Evacuation des matériaux pollués par la Renouée du Japon : terminé ; • Travaux de génie végétal (bouture de saules uniquement) : fait au 2/3, à terminer par le TIT courant novembre ; • Travaux de génie végétal (autre que boutures) : Réalisé courant novembre par le TIT.		
ACCES AU CHANTIER / AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES / CIRCULATION		
Préambule : le MOA sera systématiquement intégré aux échanges, notamment avec la commune, pour les demandes d'arrêt, prescriptions de circulations, etc. Le département (CD26) doit être informé de la mise en place de la signalisation temporaire. Une habitation est localisée chemin des boutons qui est sur le chemin d'accès au site de travaux. Le MOA et / ou l'ENT se rapprocheront du propriétaire pour lui présenter le projet. Le MOA rappelle que les propriétaires riverains ont accepté le projet d'un point de vue foncier. Une convention a été établie avec les propriétaires et la commune de Lens-Lestang.	MOA / ENT	
INSTALLATIONS DE CHANTIER		
Rive droite : Implantation de la base vie et stockage temporaire en rive droite à préciser dans le plan d'installation de chantier. L'ENT propose d'installer la base vie sur la propriété de la scierie située à proximité du chantier.	ENT	
EXE & PROCEDURES		
Le MOA rappelle l'importance du respect des arrêtés préfectoraux et insiste sur les échanges à avoir régulièrement avec les partenaires du projet (DDT et mairie de LENS-LESTANG en particulier). Circuit de validation des documents d'étude : les documents seront transmis par mail au MOE (M. DEJAEGER & Mme. KREMER) et au MOA (M. MONNIER) Documents à remettre : Cf. 1er § du présent compte-rendu. Le MOE indique que la procédure de dérivation provisoire des eaux a été transmise aux services de l'état. Le MOE indique la nécessité de transmettre, par l'ENT, des photos lors de la mise en place de la bâche dans le fond de la fosse, sur les côtés et lors de la fermeture de la fosse.	ENT ENT	
POINTS TECHNIQUES DU CHANTIER		
Après discussion lors de la présente réunion de chantier, le MOA indique que : • L'ensemble du volume de matériaux contaminés devra être évacué ; • Le montant total du marché est de 232 460€TTC, soit 193 717 €HT. Celui-ci est subventionné à 100% par l'Agence de l'eau et ne peut pas être augmenté.		

Ainsi le MOE et l'ENT échangeront rapidement sur le sujet financier de l'opération afin de trouver des moins-values car la reprise des matériaux enfouis et à évacuer ainsi que la remise en état de la surface implique un coût supplémentaire non prévu au marché.

Après discussion entre les différentes parties (MOA, MOE & ENT), il en est ressorti que :

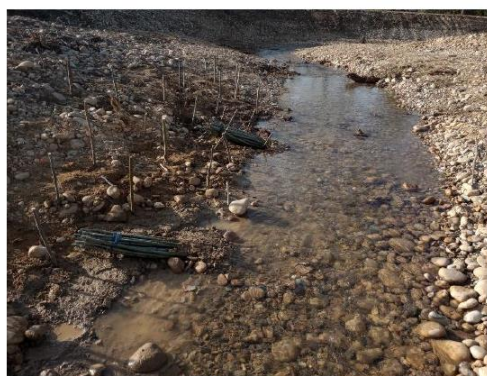
- Les aménagements de génie végétal ont été restreints. Ainsi, les travaux de génie végétal comprendront :
 - La mise en œuvre de boutures de saules en massifs disséminés en partie inférieure de talus,
 - La mise en œuvre d'arbustes et baliveaux à racines nues en massifs disséminés en partie supérieure de talus,
 - La mise en œuvre de mottes de plantes hélophytes en massifs disséminés sur les risbermes à fleurs d'eau ;
 - L'ensemencement des surfaces travaillées après la réalisation des travaux de génie végétal avec le mélange grainier n°1 de type « berges » & le mélange grainier n°2 de type « prairie humide » ;
- La fourniture des matériaux sera assurée par l'ENT. Après échange entre les différentes parties (MOA, MOE & ENT), 50 % de la fourniture prévue au marché sera fournie pour la réalisation des travaux de génie végétal.
- Les travaux de génie végétal seront faits par la MFR Mondy dans le cadre d'un partenariat et non dans le cadre du présent marché. La date du 26/10/2022 a été retenue et validée par suite de discussion entre la MFR et le MOA. Le MOA indique que la MFR pourra être présente sur site à partir de 9h, au total une quarantaine de personnes sont attendues.

Hors réunion : l'ENT indique que les 1 500 boutures de saules prévues au marché ont été livrées le 25/10/2022, veille des travaux de génie végétal.

La plantation des boutures de saules par la MFR Mondy a débuté en présence du MOA et du MOE notamment. La mise en place des boutures de saules a été compliquée par la nature des matériaux, avec la forte présence de galet. Sur la journée du 26/10/2022, environ 1 000 boutures ont été mises en place sur le site des travaux, en massifs. Les boutures restantes (environ 500) ont été mises en jauge dans le lit du Régrimay. Celles-ci pourront être plantées lors de la réalisation du reste des travaux de génie végétal.



Massif de boutures de saules



Mise en jauge des boutures restantes

Des épis végétaux ont été confectionnés en présence du MOA & du MOE. Ces épis sont constitués d'un tronc et de boutures de saules. Ils ont été disposés dans le lit vif du Régrimay, la base ancrée en berge et l'extrémité orientée vers l'amont.



Epi végétal

À la suite des intempéries du vendredi 21/10/2022 notamment, le MOA et le MOE constatent le bon état et fonctionnement du lit Régrimay, avec la mise en place de premiers processus hydromorphologique sur l'ensemble du linéaire. Sur la partie aval du tronçon, ces processus sont plus marqués.



Lit vif du Régrimay



Secteur aval

Le MOA et le MOE constatent la mise en place d'un enrochement constitué d'une dizaine de blocs non demandé par le MOA et le MOE. Cet enrochement se situe dans la courbe externe de la rive gauche sur environ 10 ml sur l'amont du site.



Enrochement en amont rive gauche

Le MOE et le MOA constatent la présence de déchets laissés par l'ENT (piquets d'implantation & bombes de peintures). Il est demandé à l'ENT d'évacuer ces déchets lors de la prochaine réunion sur site.  <i>Déchets présents en recul du haut de talus</i> L'ENT indique que le hangar situé en RG a été tombé sur demande de M. GAGNE. Après échange avec M. GAGNE, le bois en dehors des emprises travaux sont à laisser à l'exploitant.	
ENVIRONNEMENT	
Il est rappelé à l'entreprise que toutes les dispositions et prescriptions de l'arrêté Loi/eau sont à respecter scrupuleusement. Aucun écart vis-à-vis de l'arrêté préfectoral ne sera toléré par le MOE et le MOA. Le MOA indique qu'au vu de l'état actuel du cours d'eau (assèchement complet), aucune pêche électrique ne sera réalisée même dans le cas où un faible écoulement apparaît.	ENT
DIVERS	
Le Maire de Lens-Lestang indique avoir pris contact avec la Communauté de Communes pour la réalisation d'une vidéo des travaux. Une prise de vue par drone à déjà été réalisée pour l'état « avant travaux ». Lors du passage du drone il sera nécessaire des prévenir les entreprises à l'avance. Une prise de vue est prévue avant, pendant et après travaux.	
PHOTOS	
  <i>Chantier vue vers l'amont</i> <i>Chantier vue vers l'aval</i>	



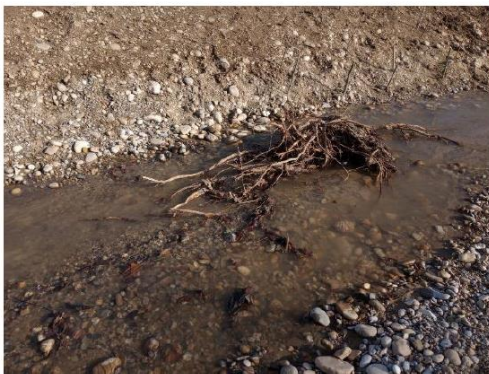
Chantier vue vers l'aval



Fagots de boutures de saules



Bloc ancré dans le lit vif



Souche ancrée dans le lit vif

	Restauration écologique du Régrimag au droit du seuil de la confluence avec le Dolure Compte rendu de réunion N°10	
---	---	---

<i>Date, heure et lieu :</i>	Lundi 28 novembre 2022 - 10h00 – Sur site des travaux				
<i>Identifiant projet :</i>	BTF0045				
	<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Version</i>	<i>Visé</i>	<i>Date</i>
<i>Établi par :</i>	S. KREMER	Maître d'œuvre	A1	C. DEJAEGER	02/12/2022

PARTICIPANTS – DESTINATAIRES							
Société	Nom	Convoqué	Présent	Diffusion	Téléphone	Portable	e-mail
Fédération de pêche 26	Yann MONNIER			x			fede.yann@orange.fr
	Christian PECLIER			x		06 82 10 08 36	christian.peclier@yahoo.fr
	Muriel BUISSON				04 75 78 14 40		fedepeche26@orange.fr
EGIS	Fabrice PEGUIN			x	04 37 72 44 43	06 03 04 93 93	fabrice.peguin@egis-group.com
	Corentin DEJAEGER	x	x		04 37 53 31 50	06 49 51 52 17	corentin.dejaeger@egis-group.com
	Sidney KREMER	x	x		04 37 72 43 92		sidney.kremer@egis-group.com
OFB	David POURAT			x		06 72 08 13 27	david.pourat@ofb.gouv.fr
DDT	Jean-Luc MASMIQUEL			x	04 81 66 81 91	06 26 40 62 11	jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr
	Jacques ROBIN			x	04 81 66 81 72	06 74 75 68 59	jacques.robin@drome.gouv.fr
	Frédéric SARRET			x	04 81 66 81 73		frederic.sarret@drome.gouv.fr
NGE	Alain RICHEROT					06 87 76 51 26	aricherot@nge.fr
	Lucas BOURGEON	x	x			06 48 23 44 65	lbourgeon@quintoli.fr
CO-TRAITANT	Romain SUDRE						
	Julien MARTINEZ	x	x				Julien.martinez@philipfreres.com
Mairie Lens-Lestang	M. Le Maire			x	04 75 31 91 29		mairie@lens-lestang.fr
CCPDA	Richard CARRET			X	04 27 45 20 16	06 32 84 64 07	r.carret@portededromardeche.fr
	Patrice BOUCHET			x	04 27 45 20 61	06 42 41 57 99	p.bouchet@portededromardeche.fr
AERMC	Marie CLAUDEL			x	04 72 76 19 59		Marie.CLAUDEL@eaurmc.fr
SAGE BLV	Christel CONSTANTIN			x	04 27 46 51 19	07 72 50 20 10	christel.constantin-bertin@sirra.fr
	Nadia BOUISSOU			x			nadia.bouissou@sirra.fr
AAPPMA TVO	Gérard ROUSSET			x	04 75 31 95 38	06 42 56 50 49	rousset.gerard2654@orange.fr
Propriétaires & Exploitants	Bruno GAGNE			x		06 83 53 39 16	brunogagne26@gmail.com
	Michel JUVENETON			x	04 75 31 92 17	06 14 46 37 23	
	Andrée LATAIEF			x			
	Pascale BOYER			x	09 53 35 50 47		boyerpascale26240@gmail.com
	Gérard COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Christian COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Jean RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Marie-Claude RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Stéphane JOUD			x		06 16 28 60 19	stephanejoud@yahoo.fr

Abréviations : MOA : FDPMA26

Egis: MOE

Groupeement d'entreprises : ENT

**Prochaine
réunion :**

A caler

Le présent compte-rendu a été dressé par le maître d'œuvre, à l'issue de la réunion. Il est diffusé par Mail à l'ensemble des intervenants concernés. En l'absence de remarques formulées sous huit jours, à compter depuis la réception du compte-rendu, il est considéré comme approuvé. L'original de ce document paraphé est conservé par le maître d'œuvre.

Les indications du dernier compte-rendu approuvé prévalent sur les précédentes.

Compte rendu de réunion N°10	BTF0045_CR_10.docx	corentin.dejaeger@egis-group.com	1/6
------------------------------	--------------------	----------------------------------	-----

RAPPEL DES ÉLÉMENTS CLÉS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Titulaire Marché: Groupement solidaire GUINTOLI SAS / PHILIP FRERES

Montants et délais du marché :

Notification marché	MONTANT € TTC	DELAI
30/05/2022	215 059.80	4 MOIS (yc prépa 4 sem.)

Dates de notification et OS :

- Le MOA indique ce jour en réunion que la notification du marché devrait être reçue par l'entreprise sous quinzaine

	OS Préparation	OS démarrage
	09/06/2022	08/08/2022 pour 5 jours 12/09/2022 pour 8 semaines

REMARQUES SUR LE COMPTE RENDU PRECEDENT

- /

PREAMBULE

- L'objet de la réunion de ce jour est notamment :
 - Lancement des travaux de génie végétal : plantation des massifs d'arbustes et de baliveaux et des massifs d'hélophytes ;

DOCUMENTS REMIS EN RÉUNION

DOCUMENTS REMIS CE JOUR PAR L'ENTREPRISE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE AU MOA ET MOE

- Constat d'huissier ;

DOCUMENTS REMIS PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOA

- /

Actions/Décision	QUI	QUAND
GESTION ADMINISTRATIVE DU CHANTIER		
SOUS-TRAITANTS		

Actions/Décision	QUI	QUAND
Sans objet.		
JOURNAUX DE CHANTIER / INTEMPERIES		
Sans objet.		
GESTION COMPTABLE DU CHANTIER		
L'entreprise renonce à l'avance L'entreprise remettra la garantie à première demande (ou caution) avant la première situation (si elle ne souhaite pas avoir de retenue de garantie). Circuit de validation des situations de travaux : - Les avancements de travaux doivent systématiquement faire l'objet d'une validation du MOE par mail avant envoi définitif sur CHORUS - Modalité de transmission des situations de travaux à convenir (plateforme de dématérialisation, mail, autre) - Le MOE établit les certificats de paiement – modalités de transmission au MOA et ENT à convenir La notice a été transmise par le MOE le 09/06/2022 à l'ENT	ENT ENT TOUS MOE/ MOA	
RAPPEL DU CONTEXTE		
Le MOA a rappelé au groupement d'entreprises le contexte et les enjeux du chantier qu'ils soient réglementaires, techniques ou environnementaux ainsi que les fortes attentes sur cette opération.	ENT/MOE	
COORDINATION SPS		
Sans objet		
TRAVAUX		
CONSTAT D'HUISSIER		

PLANNING ET DELAIS		
Une visite du chantier est prévue en présence de différents acteurs (SAGE notamment) est envisagée lors du démontage du seuil. La date reste à fixer ; Travaux en cours : • Travaux de terrassement : terminés ; • Travaux de diversification du lit (mise en place de souches et blocs) : terminés ; • Remise en état des abords du chantier et chemins d'accès : terminé ; • Evacuation des matériaux pollués par la Renouée du Japon : terminé ; • Travaux de génie végétal (autre que boutures) : en cours ;		
ACCES AU CHANTIER / AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES / CIRCULATION		
Préambule : le MOA sera systématiquement intégré aux échanges, notamment avec la commune, pour les demandes d'arrêt, prescriptions de circulations, etc. Le département (CD26) doit être informé de la mise en place de la signalisation temporaire. Une habitation est localisée chemin des boutonnes qui est sur le chemin d'accès au site de travaux. Le MOA et / ou l'ENT se rapprocheront du propriétaire pour lui présenter le projet. Le MOA rappelle que les propriétaires riverains ont accepté le projet d'un point de vue foncier. Une convention a été établie avec les propriétaires et la commune de Lens-Lestang.	MOA / ENT	
INSTALLATIONS DE CHANTIER		
Rive droite : Implantation de la base vie et stockage temporaire en rive droite à préciser dans le plan d'installation de chantier. L'ENT propose d'installer la base vie sur la propriété de la scierie située à proximité du chantier.	ENT	
EXE & PROCEDURES		
Le MOA rappelle l'importance du respect des arrêtés préfectoraux et insiste sur les échanges à avoir régulièrement avec les partenaires du projet (DDT et mairie de LENS-LESTANG en particulier). Circuit de validation des documents d'étude : les documents seront transmis par mail au MOE (M. DEJAEGER & Mme. KREMER) et au MOA (M. MONNIER) Documents à remettre : Cf. 1er § du présent compte-rendu. Le MOE indique que la procédure de dérivation provisoire des eaux a été transmise aux services de l'état. Le MOE indique la nécessité de transmettre, par l'ENT, des photos lors de la mise en place de la bâche dans le fond de la fosse, sur les côtés et lors de la fermeture de la fosse.	ENT ENT ENT	

POINTS TECHNIQUES DU CHANTIER			
A la suite de l'intervention de la MFR Mondy ayant planté les 2/3 des boutures réceptionnées le 26/10/2022, le reste des travaux de génie végétal a débuté le 28/11/2022 : Plantation des massifs d'arbustes et de baliveaux, des massifs d'hélophytes. L'ENT indique une durée d'une semaine pour la réalisation de ces travaux : fin prévue le 02/12/2022. <i>Hors réunion : Le délai d'exécution est prolongé pour une durée de 3 jours : fin prévue le 07/12/2022.</i> L'implantation des massifs d'arbustes/baliveaux et d'hélophytes a été réalisée en présence du MOE et de l'ENT lors de la présente réunion de chantier. Après échange, l'ENT : • Plantera également les boutures qui n'ont pas été plantées par la MFR Mondy ; • Coupera les boutures plantées. L'ENT indique un délai de livraison de 3 semaines pour les mélanges grainiers nécessaires à l'ensemencement. L'ensemencement devrait avoir lieu avant la fin de l'année 2022. L'ENT indique que les enrochements situés en amont RG du Régrimay seront déposés et évacués avant la fin de l'année 2022. Le MOE passera sur site une seconde fois pour vérifier l'avancement des travaux de génie végétal. → Date à caler.			
ENVIRONNEMENT			
Il est rappelé à l'entreprise que toutes les dispositions et prescriptions de l'arrêté Loi/eau sont à respecter scrupuleusement. Aucun écart vis-à-vis de l'arrêté préfectoral ne sera toléré par le MOE et le MOA. Le MOA indique qu'au vu de l'état actuel du cours d'eau (assèchement complet), aucune pêche électrique ne sera réalisée même dans le cas où un faible écoulement apparaît.		ENT	
DIVERS			
Le Maire de Lens-Lestang indique avoir pris contact avec la Communauté de Communes pour la réalisation d'une vidéo des travaux. Une prise de vue par drone à déjà été réalisée pour l'état « avant travaux ». Lors du passage du drone il sera nécessaire des prévenir les entreprises à l'avance. Une prise de vue est prévue avant, pendant et après travaux.			
PHOTOS			
 			
<i>Chantier vue vers l'amont</i> <i>Chantier vue vers l'aval</i>			

	Restauration écologique du Régrimay au droit du seuil de la confluence avec le Dolure Compte rendu de réunion N°11	
---	---	---

<i>Date, heure et lieu :</i>	Vendredi 13 janvier 2023 – 10h30 – Sur site des travaux				
<i>Identifiant projet :</i>	BTF0045				
	<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Version</i>	<i>Visé</i>	<i>Date</i>
<i>Établi par :</i>	S. KREMER	Maître d'œuvre	A1	C. DEJAEGER	16/12/2022

PARTICIPANTS – DESTINATAIRES							
Société	Nom	Convoqué	Présent	Diffusion	Téléphone	Portable	e-mail
Fédération de pêche 26	Yann MONNIER		x	x			fede.yann@orange.fr
	Christian PECLIER		x	x		06 82 10 08 36	christian.peclier@yahoo.fr
	Muriel BUISSON				04 75 78 14 40		fedepeche26@orange.fr
EGIS	Fabrice PEGUIN			x	04 37 72 44 43	06 03 04 93 93	fabrice.peguin@egis-group.com
	Corentin DEJAEGER		x	x	04 37 53 31 50	06 49 51 52 17	corentin.dejaeger@egis-group.com
	Sidney KREMER		x	x	04 37 72 43 92		sidney.kremer@egis-group.com
OFB	David POURAT			x		06 72 08 13 27	david.pourat@ofb.gouv.fr
DDT	Jean-Luc MASMIQUEL			x	04 81 66 81 91	06 26 40 62 11	jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr
	Jacques ROBIN			x	04 81 66 81 72	06 74 75 68 59	jacques.robin@drome.gouv.fr
	Frédéric SARRET			x	04 81 66 81 73		frederic.sarret@drome.gouv.fr
NGE	Alain RICHEROT					06 87 76 51 26	aricherot@nge.fr
	Lucas BOURGEON		x	x		06 48 23 44 65	lbourgeon@quintoli.fr
CO-TRAITANT	Romain SUDRE		x				Julien.martinez@philipfreres.com
	Julien MARTINEZ			x			
Mairie Lens-Lestang	M. Le Maire		x	x	04 75 31 91 29		mairie@lens-lestang.fr
CCPDA	Richard CARRET		x	x	04 27 45 20 16	06 32 84 64 07	r.carret@portededromardeche.fr
	Patrice BOUCHET			x	04 27 45 20 61	06 42 41 57 99	p.bouchet@portededromardeche.fr
AERMC	Marie CLAUDEL			x	04 72 76 19 59		Marie.CLAUDEL@eaumrc.fr
SAGE BLV	Christel CONSTANTIN			x	04 27 46 51 19	07 72 50 20 10	christel.constantin-bertin@sirra.fr
	Nadia BOUISSOU			x			nadia.bouissou@sirra.fr
AAPPMA TVO	Gérard ROUSSET			x	04 75 31 95 38	06 42 56 50 49	rousset.gerard2654@orange.fr
Propriétaires & Exploitants	Bruno GAGNE			x		06 83 53 39 16	brunogagne26@gmail.com
	Michel JUVENETON			x	04 75 31 92 17	06 14 46 37 23	
	Andrée LATAIEF			x			
	Pascale BOYER			x	09 53 35 50 47		boyerpascale26240@gmail.com
	Gérard COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Christian COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Jean RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Marie-Claude RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Stéphane JOUD			x		06 16 28 60 19	stephanejoud@yahoo.fr

Abréviations : MOA : FDPPMA26

Egis: MOE

Groupement d'entreprises : ENT

Prochaine réunion :	A caler
----------------------------	----------------

Le présent compte-rendu a été dressé par le maître d'œuvre, à l'issue de la réunion. Il est diffusé par Mail à l'ensemble des intervenants concernés. En l'absence de remarques formulées sous huit jours, à compter depuis la réception du compte-rendu, il est considéré comme approuvé. L'original de ce document paraphé est conservé par le maître d'œuvre.

Les indications du dernier compte-rendu approuvé prévalent sur les précédentes.

Compte rendu de réunion N°11	BTF0045_CR_11.docx	corentin.dejaeger@egis-group.com	1/6
------------------------------	--------------------	----------------------------------	-----

RAPPEL DES ÉLÉMENTS CLÉS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Titulaire Marché: Groupement solidaire GUINTOLI SAS / PHILIP FRERES

Montants et délais du marché :

Notification marché	MONTANT € TTC	DELAI
30/05/2022	215 059.80	4 MOIS (yc prépa 4 sem.)

Dates de notification et OS :

- Le MOA indique ce jour en réunion que la notification du marché devrait être reçue par l'entreprise sous quinzaine

	OS Préparation	OS démarrage
	09/06/2022	08/08/2022 pour 5 jours 12/09/2022 pour 8 semaines

REMARQUES SUR LE COMPTE RENDU PRECEDENT

- /

PREAMBULE

- L'objet de la réunion de ce jour est notamment :
 - Validation des travaux

DOCUMENTS REMIS EN RÉUNION

DOCUMENTS REMIS CE JOUR PAR L'ENTREPRISE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE AU MOA ET MOE

- Plans de recollement
- DOE

DOCUMENTS REMIS PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOA

- /

Actions/Décision	QUI	QUAND
GESTION ADMINISTRATIVE DU CHANTIER		
SOUS-TRAITANTS		

Actions/Décision	QUI	QUAND
Sans objet.		
JOURNAUX DE CHANTIER / INTEMPERIES		
Sans objet.		
GESTION COMPTABLE DU CHANTIER		
L'entreprise renonce à l'avance L'entreprise remettra la garantie à première demande (ou caution) avant la première situation (si elle ne souhaite pas avoir de retenue de garantie). Circuit de validation des situations de travaux : - Les avancements de travaux doivent systématiquement faire l'objet d'une validation du MOE par mail avant envoi définitif sur CHORUS - Modalité de transmission des situations de travaux à convenir (plateforme de dématérialisation, mail, autre) - Le MOE établit les certificats de paiement – modalités de transmission au MOA et ENT à convenir La notice a été transmise par le MOE le 09/06/2022 à l'ENT	ENT ENT TOUS MOE/ MOA	
RAPPEL DU CONTEXTE		
Le MOA a rappelé au groupement d'entreprises le contexte et les enjeux du chantier qu'ils soient réglementaires, techniques ou environnementaux ainsi que les fortes attentes sur cette opération.	ENT/MOE	
COORDINATION SPS		
Sans objet		
TRAVAUX		
CONSTAT D'HUISSIER		

PLANNING ET DELAIS			
Travaux en cours : • Travaux de terrassement : terminés ; • Travaux de diversification du lit (mise en place de souches et blocs) : terminés ; • Remise en état des abords du chantier et chemins d'accès : terminé ; • Evacuation des matériaux pollués par la Renouée du Japon : terminé ; • Travaux de génie végétal : terminés sauf ensemencements ;			
ACCES AU CHANTIER / AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES / CIRCULATION			
Préambule : le MOA sera systématiquement intégré aux échanges, notamment avec la commune, pour les demandes d'arrêt, prescriptions de circulations, etc.			
Le département (CD26) doit être informé de la mise en place de la signalisation temporaire. Une habitation est localisée chemin des boutonnes qui est sur le chemin d'accès au site de travaux. Le MOA et / ou l'ENT se rapprocheront du propriétaire pour lui présenter le projet. Le MOA rappelle que les propriétaires riverains ont accepté le projet d'un point de vue foncier. Une convention a été établie avec les propriétaires et la commune de Lens-Lestang.		MOA / ENT	
INSTALLATIONS DE CHANTIER			
Rive droite : Implantation de la base vie et stockage temporaire en rive droite à préciser dans le plan d'installation de chantier. L'ENT propose d'installer la base vie sur la propriété de la scierie située à proximité du chantier.		ENT	
EXE & PROCEDURES			
Le MOA rappelle l'importance du respect des arrêtés préfectoraux et insiste sur les échanges à avoir régulièrement avec les partenaires du projet (DDT et mairie de LENS-LESTANG en particulier).		ENT	
Circuit de validation des documents d'étude : les documents seront transmis par mail au MOE (M. DEJAEGER & Mme. KREMER) et au MOA (M. MONNIER)		ENT	
Documents à remettre : Cf. 1er § du présent compte-rendu.			
Le MOE indique que la procédure de dérivation provisoire des eaux a été transmise aux services de l'état.		ENT	
Le MOE indique la nécessité de transmettre, par l'ENT, des photos lors de la mise en place de la bâche dans le fond de la fosse, sur les côtés et lors de la fermeture de la fosse.			

POINTS TECHNIQUES DU CHANTIER		
Les travaux de génie végétal (hors ensemencements) se sont terminés le 07/12/2022. L'ENT indique que les ensemencements seront réalisés avant la fin janvier sur l'ensemble des terrains mis à nus par le chantier et les chemins d'accès. Le TIT transmettra la date d'intervention dès que possible au MOE. A la suite de cette intervention, une nouvelle visite sur site sera à programmer pour réceptionner le chantier Le MOE, le MOA et l'ENT ont constaté l'absence d'une majorité des hélophytes plantés début décembre. Ceux-ci ont été soit ensevelis soit emportés lors des importantes montées d'eau ayant eu lieu courant décembre 2022. La colonisation des risbermes sera néanmoins assurée par les hélophytes présents sur l'amont du chantier et l'ensemencement. Il a également été constaté une évolution morphologique satisfaisante du lit due notamment aux épisodes pluvieux importants. L'ENT informe que les enrochements situés en amont RG du Régrimay ont été déposés et évacués le 04/01/2023. Le MOE demande à l'entreprise de transmettre les plans de recollement du chantier ainsi que le DOE. La CCPDA indique avoir transmis les photos et vidéos des différents passages de drone au MOE qui les a fait suivre au MOE. Le MOA indique qu'il serait intéressant de réaliser une dernière prise de vue après la croissance de la végétation (printemps 2023). Le MOA indique que l'inauguration officielle du chantier aura lieu au printemps 2023.		
ENVIRONNEMENT		
Il est rappelé à l'entreprise que toutes les dispositions et prescriptions de l'arrêté Loi/eau sont à respecter scrupuleusement. Aucun écart vis-à-vis de l'arrêté préfectoral ne sera toléré par le MOE et le MOA. Le MOA indique qu'au vu de l'état actuel du cours d'eau (assèchement complet), aucune pêche électrique ne sera réalisée même dans le cas où un faible écoulement apparaît.	ENT	
DIVERS		
Le Maire de Lens-Lestang indique avoir pris contact avec la Communauté de Communes pour la réalisation d'une vidéo des travaux. Une prise de vue par drone a déjà été réalisée pour l'état « avant travaux ». Lors du passage du drone il sera nécessaire de prévenir les entreprises à l'avance. Une prise de vue est prévue avant, pendant et après travaux.		

PHOTOS



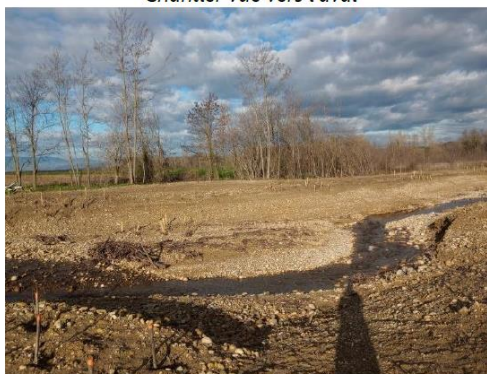
Chantier vue vers l'amont



Chantier vue vers l'aval



Emplacement enrochements évacués



Partie centrale



Partie aval – évolution morphologique

	Restauration écologique du Régrimay au droit du seuil de la confluence avec le Dolure Compte rendu de réunion N°12	
---	---	---

<i>Date, heure et lieu :</i>	Jeudi 09 février 2023 – 10h30 - Sur site des travaux				
<i>Identifiant projet :</i>	BTF0045				
	<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Version</i>	<i>Visé</i>	<i>Date</i>
<i>Établi par :</i>	S. KREMER	Maître d'œuvre	A1	C. DEJAEGER	09/02/2023

PARTICIPANTS – DESTINATAIRES							
Société	Nom	Convoqué	Présent	Diffusion	Téléphone	Portable	e-mail
Fédération de pêche 26	Yann MONNIER		x	x			fede.yann@orange.fr
	Christian PECLIER		x	x		06 82 10 08 36	christian.peclier@yahoo.fr
	Muriel BUISSON				04 75 78 14 40		fedepeche26@orange.fr
EGIS	Fabrice PEGUIN			x	04 37 72 44 43	06 03 04 93 93	fabrice.peguin@egis-group.com
	Corentin DEJAEGER		x	x	04 37 53 31 50	06 49 51 52 17	corentin.dejaeger@egis-group.com
	Sidney KREMER		x	x	04 37 72 43 92		sidney.kremer@egis-group.com
OFB	David POURAT			x		06 72 08 13 27	david.pourat@ofb.gouv.fr
DDT	Jean-Luc MASMIQUEL			x	04 81 66 81 91	06 26 40 62 11	jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr
	Jacques ROBIN			x	04 81 66 81 72	06 74 75 68 59	jacques.robin@drome.gouv.fr
	Frédéric SARRET			x	04 81 66 81 73		frederic.sarret@drome.gouv.fr
NGE	Alain RICHEROT					06 87 76 51 26	aricherot@nge.fr
	Lucas BOURGEON		x	x		06 48 23 44 65	lbourgeon@quintoli.fr
CO-TRAITANT	Romain SUDRE		x				
	Julien MARTINEZ			x			Julien.martinez@philipfreres.com
Mairie Lens-Lestang	M. Le Maire		x	x	04 75 31 91 29		mairie@lens-lestang.fr
CCPDA	Richard CARRET			x	04 27 45 20 16	06 32 84 64 07	r.carret@portededromardeche.fr
	Patrice BOUCHET			x	04 27 45 20 61	06 42 41 57 99	p.bouchet@portededromardeche.fr
AERMC	Marie CLAUDEL			x	04 72 76 19 59		Marie.CLAUDEL@eaurmc.fr
SAGE BLV	Christel CONSTANTIN			x	04 27 46 51 19	07 72 50 20 10	christel.constantin-bertin@sirra.fr
	Nadia BOUISSOU			x			nadia.bouissou@sirra.fr
AAPPMA TVO	Gérard ROUSSET			x	04 75 31 95 38	06 42 56 50 49	rousset.gerard2654@orange.fr
Propriétaires & Exploitants	Bruno GAGNE			x		06 83 53 39 16	brunogagne26@gmail.com
	Michel JUVENETON			x	04 75 31 92 17	06 14 46 37 23	
	Andrée LATAIEF			x			
	Pascale BOYER			x	09 53 35 50 47		boyerpascale26240@gmail.com
	Gérard COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Christian COURTIAL			x	04 75 31 34 97	06 10 91 12 44	courtial.courtial@orange.fr
	Jean RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Marie-Claude RIBIERRE			x	02 31 40 90 18		jean.ribierre@neuf.fr
	Stéphane JOUD			x		06 16 28 60 19	stephanejoud@yahoo.fr

Abréviations : MOA : FDPPMA26

Egis: MOE

Groupement d'entreprises : ENT

**Prochaine
réunion :**

Le présent compte-rendu a été dressé par le maître d'œuvre, à l'issue de la réunion. Il est diffusé par Mail à l'ensemble des intervenants concernés. En l'absence de remarques formulées sous huit jours, à compter depuis la réception du compte-rendu, il est considéré comme approuvé. L'original de ce document paraphé est conservé par le maître d'œuvre.

Les indications du dernier compte-rendu approuvé prévalent sur les précédentes.

Compte rendu de réunion N°12	BTF0045_CR_12.docx	corentin.dejaeger@egis-group.com	1/6
------------------------------	--------------------	----------------------------------	-----

RAPPEL DES ÉLÉMENTS CLÉS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Titulaire Marché: Groupement solidaire GUINTOLI SAS / PHILIP FRERES

Montants et délais du marché :

Notification marché	MONTANT € TTC	DELAI
30/05/2022	215 059.80	4 MOIS (yc prépa 4 sem.)

Dates de notification et OS :

- Le MOA indique ce jour en réunion que la notification du marché devrait être reçue par l'entreprise sous quinzaine

	OS Préparation	OS démarrage
	09/06/2022	08/08/2022 pour 5 jours 12/09/2022 pour 8 semaines

REMARQUES SUR LE COMPTE RENDU PRECEDENT

- /

PREAMBULE

- L'objet de la réunion de ce jour est notamment :
 - Réception des travaux

DOCUMENTS REMIS EN RÉUNION

DOCUMENTS REMIS CE JOUR PAR L'ENTREPRISE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE AU MOA ET MOE

-

DOCUMENTS REMIS PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOE

- /

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MOA

- /

Actions/Décision	QUI	QUAND
GESTION ADMINISTRATIVE DU CHANTIER		
SOUS-TRAITANTS		

Actions/Décision	QUI	QUAND
Sans objet.		
JOURNAUX DE CHANTIER / INTEMPERIES		
Sans objet.		
GESTION COMPTABLE DU CHANTIER		
L'entreprise renonce à l'avance L'entreprise remettra la garantie à première demande (ou caution) avant la première situation (si elle ne souhaite pas avoir de retenue de garantie). Circuit de validation des situations de travaux : - Les avancements de travaux doivent systématiquement faire l'objet d'une validation du MOE par mail avant envoi définitif sur CHORUS - Modalité de transmission des situations de travaux à convenir (plateforme de dématérialisation, mail, autre) - Le MOE établit les certificats de paiement – modalités de transmission au MOA et ENT à convenir La notice a été transmise par le MOE le 09/06/2022 à l'ENT	ENT ENT TOUS MOE/ MOA	
RAPPEL DU CONTEXTE		
Le MOA a rappelé au groupement d'entreprises le contexte et les enjeux du chantier qu'ils soient réglementaires, techniques ou environnementaux ainsi que les fortes attentes sur cette opération.	ENT/MOE	
COORDINATION SPS		
Sans objet		
TRAVAUX		
CONSTAT D'HUISSIER		

PLANNING ET DELAIS			
Travaux en cours : • Travaux de terrassement : terminés ; • Travaux de diversification du lit (mise en place de souches et blocs) : terminés ; • Remise en état des abords du chantier et chemins d'accès : terminé ; • Evacuation des matériaux pollués par la Renouée du Japon : terminé ; • Travaux de génie végétal : terminés ;			
ACCES AU CHANTIER / AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES / CIRCULATION			
Préambule : le MOA sera systématiquement intégré aux échanges, notamment avec la commune, pour les demandes d'arrêt, prescriptions de circulations, etc.			
Le département (CD26) doit être informé de la mise en place de la signalisation temporaire. Une habitation est localisée chemin des boutonnes qui est sur le chemin d'accès au site de travaux. Le MOA et / ou l'ENT se rapprocheront du propriétaire pour lui présenter le projet. Le MOA rappelle que les propriétaires riverains ont accepté le projet d'un point de vue foncier. Une convention a été établie avec les propriétaires et la commune de Lens-Lestang.		MOA / ENT	
INSTALLATIONS DE CHANTIER			
Rive droite : Implantation de la base vie et stockage temporaire en rive droite à préciser dans le plan d'installation de chantier. L'ENT propose d'installer la base vie sur la propriété de la scierie située à proximité du chantier.		ENT	
EXE & PROCEDURES			
Le MOA rappelle l'importance du respect des arrêtés préfectoraux et insiste sur les échanges à avoir régulièrement avec les partenaires du projet (DDT et mairie de LENS-LESTANG en particulier).		ENT	
Circuit de validation des documents d'étude : les documents seront transmis par mail au MOE (M. DEJAEGER & Mme. KREMER) et au MOA (M. MONNIER)		ENT	
Documents à remettre : Cf. 1er § du présent compte-rendu.			
Le MOE indique que la procédure de dérivation provisoire des eaux a été transmise aux services de l'état.		ENT	
Le MOE indique la nécessité de transmettre, par l'ENT, des photos lors de la mise en place de la bâche dans le fond de la fosse, sur les côtés et lors de la fermeture de la fosse.			

POINTS TECHNIQUES DU CHANTIER		
L'ensemencement du site et des chemins d'accès a été réalisé le 01/02/2022 par l'ENT. Le DOE a été transmis par l'ENT le 02/02/2022. Le MOE constate une évolution morphologique satisfaisante du lit dans la continuité de ce qui avait été observé la précédente réunion. Les travaux ont été réceptionnés par le MOE, le MOE et l'ENT.		
ENVIRONNEMENT		
Il est rappelé à l'entreprise que toutes les dispositions et prescriptions de l'arrêté Loi/eau sont à respecter scrupuleusement. Aucun écart vis-à-vis de l'arrêté préfectoral ne sera toléré par le MOE et le MOA. Le MOA indique qu'au vu de l'état actuel du cours d'eau (assèchement complet), aucune pêche électrique ne sera réalisée même dans le cas où un faible écoulement apparaît.	ENT	
DIVERS		
Le Maire de Lens-Lestang indique avoir pris contact avec la Communauté de Communes pour la réalisation d'une vidéo des travaux. Une prise de vue par drone à déjà été réalisée pour l'état « avant travaux ». Lors du passage du drone il sera nécessaire des prévenir les entreprises à l'avance. Une prise de vue est prévue avant, pendant et après travaux.		

PHOTOS



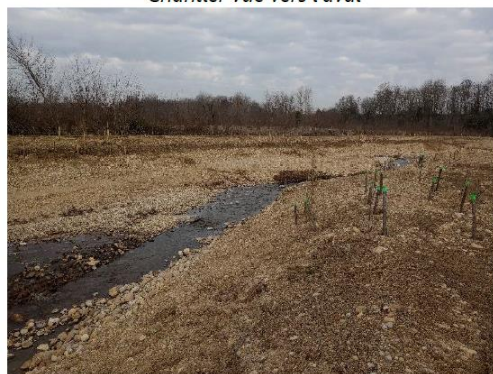
Chantier vue vers l'aval



Chantier vue vers l'amont

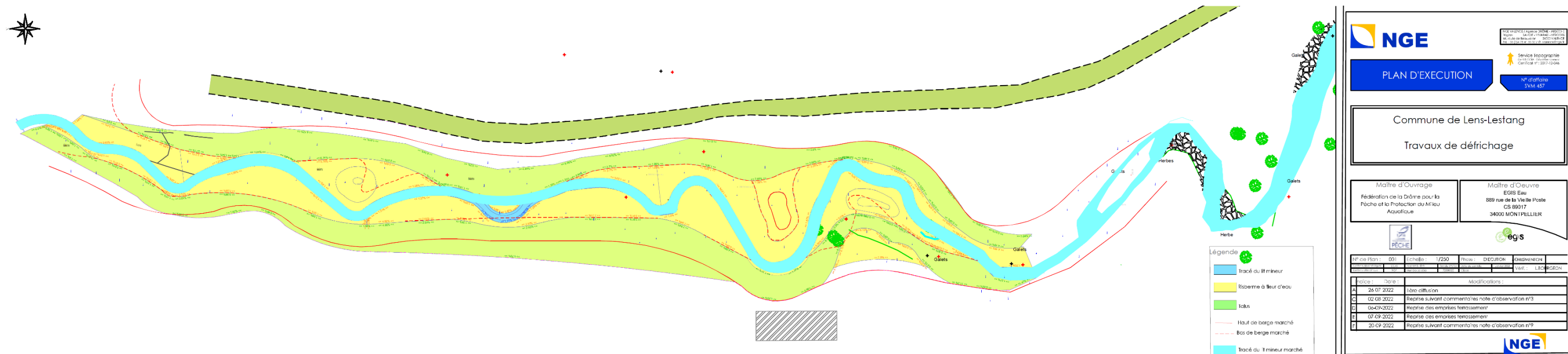


Partie aval

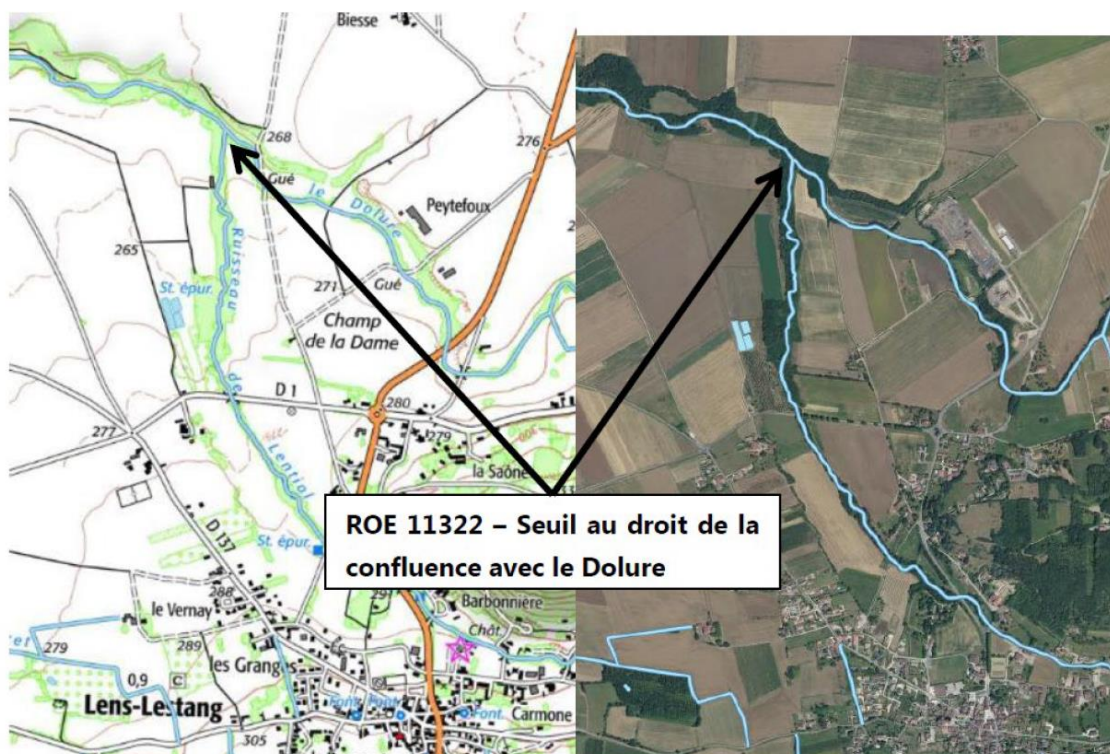


Partie centrale

Annexe 12. Plan du tracé réajusté



Annexe 13. Procédure d'exécution pour la phase de terrassement



Restauration de la continuité écologique du Régrimay au droit du seuil de la confluence avec le Dolure

Terrassement

Fédération départementale de la pêche

Procédure d'exécution

2 août 2022

Mandataire :
GUINTOLI

Référence du document :

PRO/EXE – Indice B



PREAMBULE

Préambule à l'offre

Votre interlocuteur

Votre interlocuteur au sein du groupement est :

Lucas BOURGEON
Conducteur de travaux
lbourgeon@guintoli.fr
06 48 23 44 65

Historique document

Les versions successives du document (s'il y a lieu) font l'objet du tableau ci-dessous :

Indice	Rédacteur	Contrôleur	Date	Modifications
A	Lucas BOURGEON		25/07/2022	Première émission
B	Lucas BOURGEON		02/08/2022	Modification suivant NObs 5

Sommaire

1> PREAMBULE	4
1.1> Objet de la procédure.....	4
1.2> Documents de références.....	4
2> Dérivation du cour d'eau.....	5
2.1> Objet	5
2.2> Moyens Humains	5
2.3> Moyens Matériels	5
2.4> Méthode d'exécution	5
2.5> Plan de contrôle des travaux de dérivation	7
3> Démolition du seuil en enrochement	8
3.1> Objet	8
3.2> Moyens Humains	8
3.3> Moyens Matériels	8
3.4> Méthode d'exécution	8
3.5> Plan de contrôle de réemploi des enrochements	9
4> Réalisation des terrassements en déblais et évacuation	10
4.1> Objet	10
4.2> Moyens Humains	10
4.3> Moyens Matériels	10
4.4> Méthode d'exécution	10
4.5> Plan de contrôle des déblais	12
5> Traitements des espèces invasives	Erreur ! Signet non défini.
5.1> Objet	Erreur ! Signet non défini.
5.2> Moyens Humains	Erreur ! Signet non défini.
5.3> Moyens Matériels	Erreur ! Signet non défini.
5.4> Méthode d'exécution	Erreur ! Signet non défini.
5.5> Plan contrôle du traitement des espèces invasives	Erreur ! Signet non défini.
6> Réalisation des remblais	14
6.1> Objet	14
6.2> Matériaux et fournitures	14
6.3> Moyens Humains	14
6.4> Moyens Matériels	14

PREAMBULE

6.5> Méthode d'exécution	14
6.6> Plan contrôle de la fourniture et mise en œuvre des enrochements	14

1> PREAMBULE

1.1> Objet de la procédure

Cette procédure a pour but de définir le mode opératoire et les moyens mis en œuvre pour la réalisation des travaux de terrassement du Régrimay.

Cette procédure regroupe la réalisation des travaux de dérivation, la démolition du seuil en enrochement et la récupération des blocs, la réalisation des terrassements en déblais y compris l'évacuation des déblais, la réalisation du lit mineur et des remblais en matériaux graveleux

1.2> Documents de références

- Pièces contractuelles : CCTP
- Arrêté Préfectoral
- Mémoire technique
- Fascicule n°2 du CCTG « Terrassements généraux »,
- Guide technique « Réalisation des remblais et des couches de forme » (SETRA/LCPC 1992)
(sigle GTR : Guide Terrassements Routiers).

2> Dérivation du cour d'eau

2.1>Objet

Cette partie concerne **les travaux de dérivation du ruisseau.**

2.2>Moyens Humains

1 Chef de chantier
2 Conducteurs d'engins
1 à 2 Manœuvres

2.3>Moyens Matériels

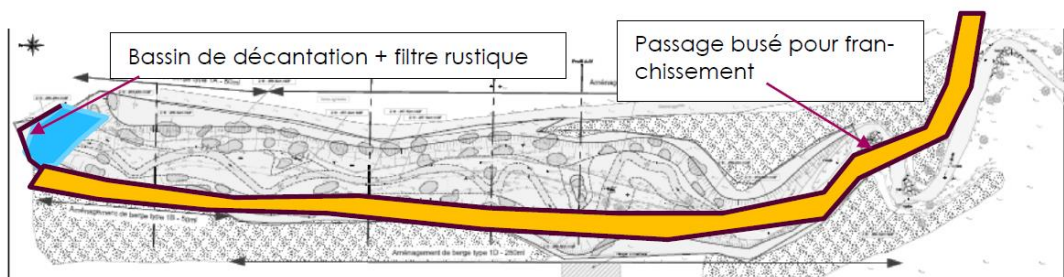
1 Pelle 25T chenille
Tombereaux articulés type A25

2.4>Méthode d'exécution

Nom de l'opération	Détail de l'opération
Implantation du projet afin de définir le future lit du ruisseau	Afin de travailler sur les parties assécher nous allons travailler dans un premier temps sur la rive gauche. L'implantation se fera à la canne GPS.
Réalisation d'une piste traversant le ruisseau	Afin de pouvoir naviguer entre la rive gauche et la rive droite, nous allons créer une traversée. Des buses métalliques seront posées dans la continuité du ruisseau actuel et une piste en remblais sera créée par-dessus
Pose d'un filtre à paille	La pose d'un filtre à paille en aval des travaux sera posée afin de supprimer un maximum de MES. Il consiste à créer un filtre avec des bottes de pailles enrobé de géotextile.
Basculement des travaux en rive droite	Après avoir fait les travaux en rive gauche et créer le nouveau lit, nous basculerons l'ancien lit dans le nouveau. Cela nous permettra de travailler en Rive droite. Le filtre et la piste seront conservés.

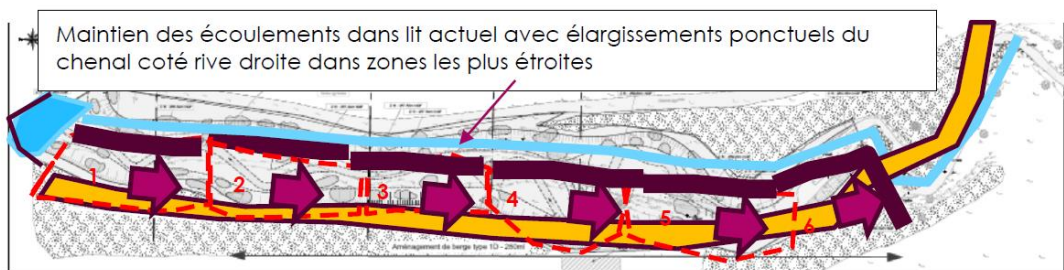
Dérivation du cours d'eau

Phase 1 : aménagement d'un bassin de décantation en aval (embouchure Dolure)



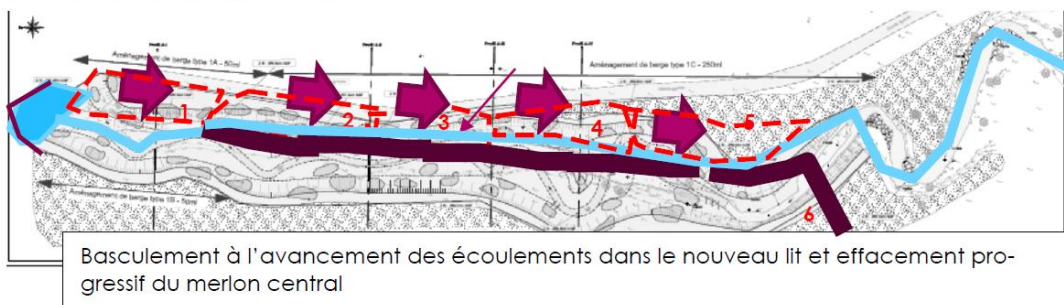
Une piste provisoire sera aménagée en rive gauche afin de permettre l'évacuation progressive des déblais. Un passage busé sera aménagé au niveau de l'amont afin de permettre la traversée de la rivière ; notre site de dépôt étant prévu côté rive droite (valorisation des déblais en remblais de r plate-forme sur le site de l'entreprise VALLET FRERES)

Phase 2 : Travail de l'aval vers l'amont côté rive gauche, avec creusement du nouveau chenal et maintien des écoulements dans le lit actuel



Réalisation des travaux en rive gauche par plots de 50 m, sous protection d'un merlon longitudinal ; maintenu à l'issue de cette phase. Effacement progressif de la piste provisoire au fur et à mesure de l'avancement

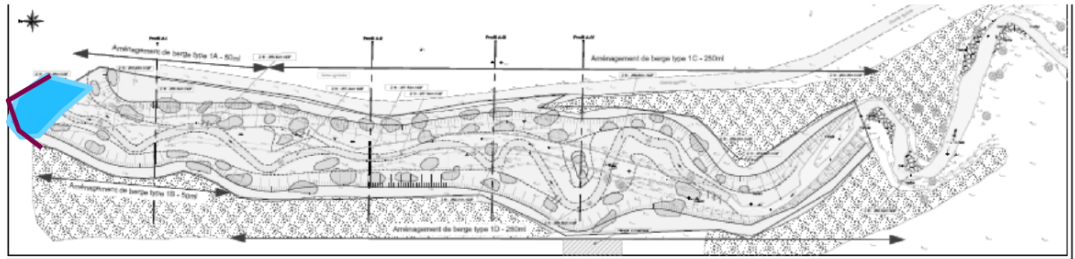
Phase 3 : travail de l'amont vers l'aval côté rive droite, avec creusement du nouveau chenal et maintien des écoulements dans le lit actuel



Réalisation des travaux en rive gauche par plots de 50 m, sous protection d'un merlon longitudinal ; maintenu à l'issue de cette phase.

Dérivation du cour d'eau

Phase 4 : Effacement du bassin aval aménagement de l'embouchure



Mise en place d'un dispositif provisoire en aval type paille + géotextile de ces travaux afin de limiter les MES lors de cette dernière phase.

2.5> Plan de contrôle des travaux de dérivation

Nature des contrôle	Type de contrôle	Degrés de contrôle	Levé du contrôle	Document de référence
Réalisation de la pêche de sauvegarde	Pêche	Point d'arrêt	Validation MOA	

3> Démolition du seuil en enrochement

3.1>Objet

Cette partie concerne la démolition du seuil en enrochement ainsi que la récupération des blocs. La totalité du seuil sera démantelée jusqu'au substratum rocheux (dont l'altimétrie du toit est estimée à 256.32mNGF), y compris ses appuis en berges.

3.2>Moyens Humains

- 1 Chef de chantier
- 2 Conducteurs d'engins

3.3>Moyens Matériels

- 1 Pelle à chenille 25 équipée d'un BRH
- Tombereaux articulés type A25
- Camion 8x4

3.4>Méthode d'exécution

Nom de l'opération	Détail de l'opération
Démolition - Par moitié d'ouvrage	Démolition du seuil au BRH par moitié d'ouvrage afin de conserver l'écoulement du ruisseau. Phase 1 Démolition en rive gauche. Création d'un chenal de dérivation des eaux en rive droite du seuil. Terrassement en déblais afin de dégager la partie génie civil du seuil. Démolition et terrassement jusqu'à la côte 253.32 NGF Phase 2 Démolition en rive droite. Création d'un chenal de dérivation des eaux en rive gauche du lit. Terrassement en déblais afin de dégager la partie génie civil du seuil. Démolition et terrassement jusqu'à la côte 253.32 NGF
Tri des matériaux	Tri des blocs d'enrochements à conserver pour le futur lit stockage sur site. Evacuation du béton dans une décharge agréée. Les mauvais matériaux pierreux dans le lit seront rejeter en aval de l'ouvrage.
Repérage sur site des réseaux existants	A partir des DICT le chef de chantier et le géomètre de l'entreprise réaliseront l'implantation des réseaux enterrés existants afin d'éviter toute casse de réseaux
Mise en stock provisoire des blocs	Les blocs d'enrochements après le tri seront mis en stock provisoirement avant d'être réutilisés pour la continuité écologique du ruisseau.

3.5> Plan de contrôle de réemploi des enrochements

Nature des contrôle	Type de contrôle	Degrés de contrôle	Levé du contrôle	Document de référence
Validation des blocs à réutiliser	Visuel	Point critique	Validation MOE / MOA	

4> Réalisation des terrassements en déblais et évacuation

4.1>Objet

Cette partie concerne la réalisation des travaux de déblais non pollués par la renouée du Japon

4.2>Moyens Humains

1 Chef de chantier
4/6 Conducteurs d'engins
1 Manœuvres

4.3>Moyens Matériels

1 Pelle à chenille 25 T
2 / 3 Tombereaux articulés type A25
1 Bull D6 LGP guidé GPS
1 Canne GPS
1 Mini pelle 8T

4.4>Méthode d'exécution

Nom de l'opération	Détail de l'opération
Implantation	Notre topographe implantera les entrées en terre ainsi que l'axe du nouveau lit. Ensuite notre chef de chantier équipé avec une canne GPS sera en support pour contrôler les terrassements. Le piquetage des zones de renouée du Japon seront réalisés avant de commencer les travaux afin de ne pas les mélanger au déblais sain
Terrassement des parties non polluées	Terrassements à la pelle 25T, chargement des déblais dans les tombereaux et évacuation des terre saine dans notre lieu de décharge (Scierie à proximité)
Mise en forme des talus	A l'avancement des terrassements la pelle et le bull feront les finitions des talus. Les pentes du talus seront conformes au projet.
Réalisation du lit mineur	Le lit mineur sera terrassé à l'avancement aussi par la mini pelle 8T. Les finitions (Souches / Enrochements) se feront également à l'avancement
Réutilisation des matériaux graveleux	Afin de remblayer en matériaux graveleux, nous trieront lors de nos terrassements les matériaux à réutiliser afin de les mettre en place.
Evacuation	Les déblais seront transportés par tombereaux jusqu'au lieu de décharge (voir plan de circulation). Les tombereaux emprunteront les pistes communales sous arrêté de voirie.

Plan de circulation



Zone de travaux



Piste d'accès à la zone de déblai et piste d'accès chantier

4.5> Plan de contrôle des déblais

Nature des contrôle	Type de contrôle	Degrés de contrôle	Levé du contrôle	Document de référence
Identification et piquetage des zones polluées	Visuel	Point d'arrêt	Procédure de traitement des déblais pollués validé	Constat de chantier
Implantation	Contrôle plan d'EXE	Point d'arrêt	Validation MAITRE D'OEUVRE	Plan d'EXE
Validation des matériaux graveleux	Visuel	Point critique	Validation MAITRE D'OEUVRE	



Réalisation des terrassements pour créer le nouveau lit

Réalisation des terrassements en déblais et évacuation



Mise en forme du lit

5> Réalisation des remblais

5.1>Objet

Cette partie concerne la réalisation des **remblais** matériaux graveleux

5.2>Matériaux et fournitures

Les matériaux des remblais proviendront de déblais de l'ancien lit.

5.3>Moyens Humains

1 Chef de chantier
3 Conducteurs d'engins
1 Manœuvres

5.4>Moyens Matériels

Pelle à chenilles 25T
1Tombereaux articulés type A25
1 Compacteur Type V3
1 Canne GPS

5.5>Méthode d'exécution

Nom de l'opération	Détail de l'opération
Implantation	Notre topographe implantera les entrées en terre ainsi que l'axe du nouveau lit. Ensuite notre chef de chantier équipé avec une canne GPS sera en support pour contrôler les terrassements.
Mise en œuvre des remblais	Les matériaux mis en remblais seront sélectionnés après le tri et mis en remblais.
Compactage	Un compactage sera réalisé à la côte projet au moyen d'un compacteur à bille type V3

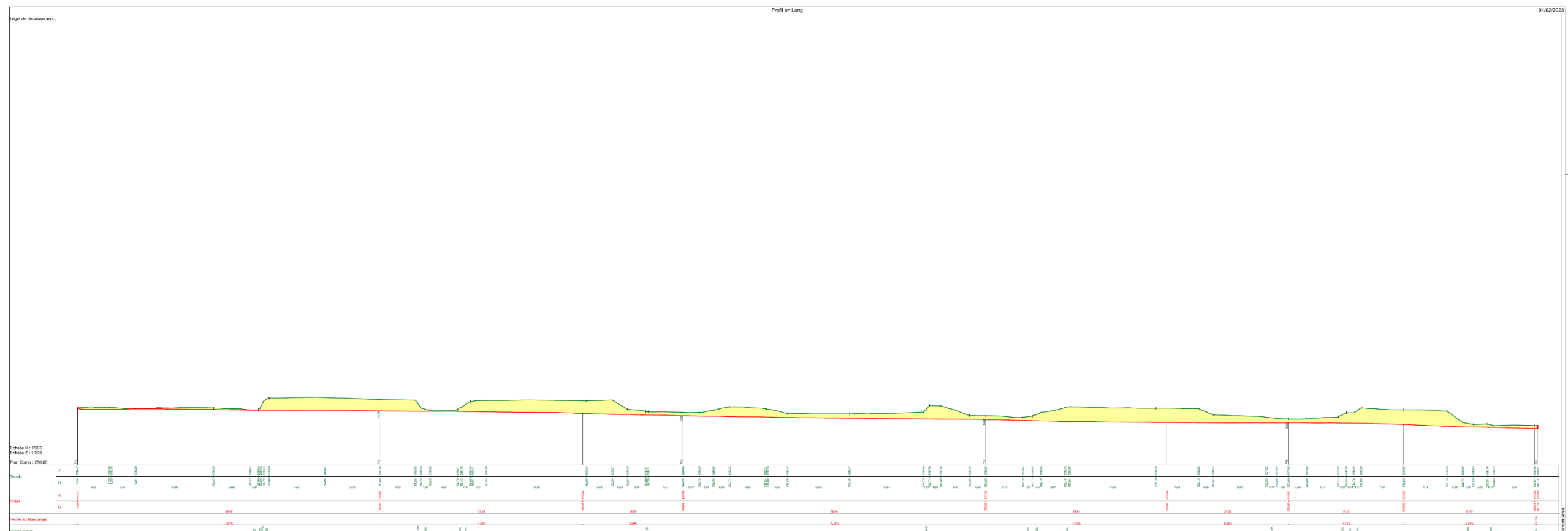
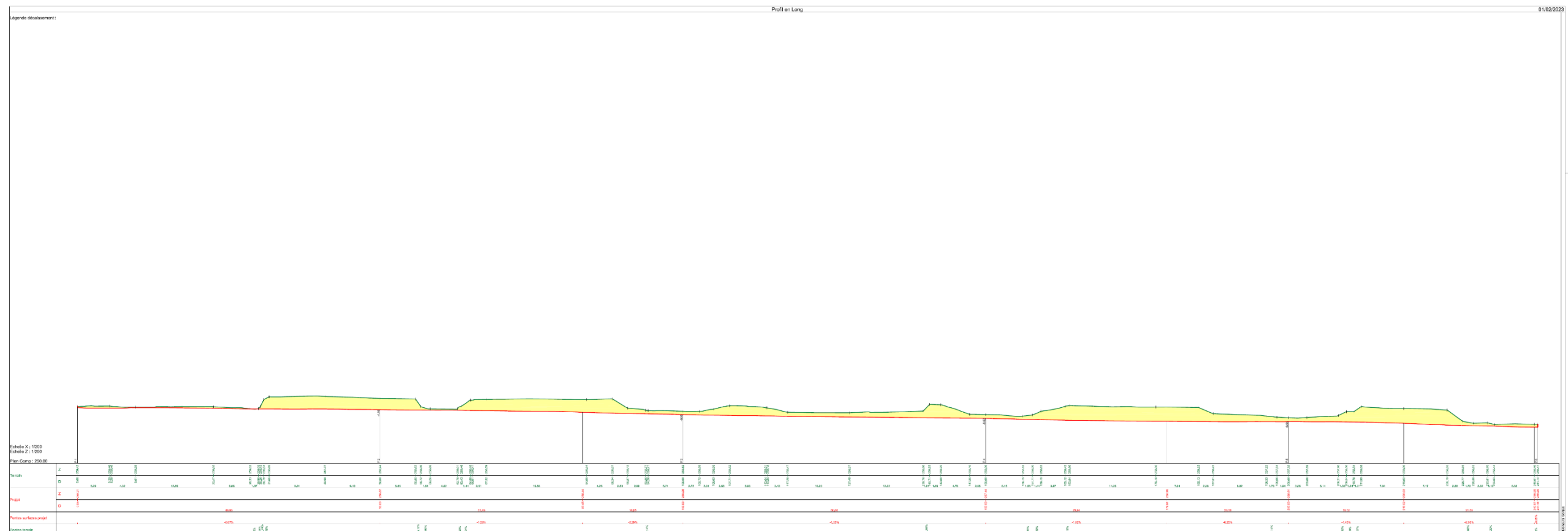
5.6>Plan contrôle de la fourniture et mise en œuvre des enrochements

Nature des contrôle	Type de contrôle	Degrés de contrôle	Levé du contrôle	Document de référence
Implantation	Contrôle plan d'EXE	Point d'arrêt	Validation MAITRE D'OEUVRE	Plan d'EXE
Validation des matériaux graveleux	Visuel	Point critique	Validation MAITRE D'OEUVRE	

Annexe 14. Plan de récolement – Vue de de dessus



Annexe 15. Plan de récolement – Profil en long



Annexe 16. Avis de conformité



Service départemental de la Drôme

Direction Départementale des Territoires de la Drôme
Service Eau, Forêt et Espaces Naturels / Pôle Eau
4, Place Laennec
26015 Valence Cedex

Eurre, le 01 février 2023

N/Réf. : 2022-000551-01
Dossier suivi par : David POURAT
Mél. : sd26@ofb.gouv.fr
V/Réf. : DLE 26-2021-00259

Objet : Effacement du seuil de la confluence avec le Dolure (ROE11322), sur le Régrimet, commune de Lens-Lestang (26), présenté par la FDPPMA de la Drôme - Visite pour travaux terminés.

Suite à la visite des travaux cités en objet par David POURAT (SD26) le 17/01/2023, et, la transmission des plans de récolement par la FDPPMA le 26/01/2023, je vous fais part de mes observations et conclusions quant à la fonctionnalité des travaux réalisés visant la restauration de la continuité écologique.

1. Rappel des caractéristiques du projet

Les travaux consistaient en :

- Le dérasement total du seuil existant de longueur 7,6 m, largeur de 8,0 à 5,0 m pour une hauteur de chute de 0.95 m ;
- La restauration morphologique du lit mineur (reméandrage) sur un linéaire d'environ 300 mètre selon une pente de 1,33 % et une largeur de lit vif de 2,0 à 2,5 m sans ouvrages de stabilisation du profil en long ;
- La restauration et la végétalisation des berges selon des profils variés et adoucis pour favoriser les débordements et améliorer l'interface entre milieux terrestre et aquatique ;
- La reconstitution du substrat en fond de lit à partir de matériaux gravo-caillouteux sur une épaisseur de 0,3 m ;
- La diversification physique du lit mineur par une variation de sa largeur et la mise en place d'éléments pour diversifier les écoulements (amas de blocs, souches, épis déflecteurs).

L'espèce cible est la truite fario.

2. Constat de la visite

Le seuil de la confluence avec le Dolure est totalement dérasé, complété par un reméandrage et un reprofilage du lit du Régrimet sur environ 300 m vers l'amont. Sur l'ensemble du cheminement du lit mouillé, l'écoulement se fait sans chute pouvant entraver la circulation des poissons et le transit sédimentaire est pleinement rétabli. Quelques éléments de diversification des écoulements dans le lit mouillé et des plantations d'arbres et arbustes complètent ce réaménagement morphologique.

Les travaux ont été réalisés conformément au dossier loi sur l'eau seul reste à faire l'ensemencement des surfaces travaillées et la mise en place d'hélophytes.

3. Conclusion

La visite a permis de vérifier la bonne réalisation des travaux et leur fonctionnalité pour l'objectif environnemental recherché. Néanmoins, pour ce type d'aménagement, la mise en œuvre du suivi morphologique prévu au dossier est importante durant la période de rééquilibrage du profil en long.

MATRON Jean-Pierre
Chef du service départemental Adjoint



Copie à : OFB – DR AURA – Service régional police
Agence de l'eau RMC

Annexe 17. PV de réception des travaux



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS EXE4

RECEPTION DES TRAVAUX

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION ¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Drôme
50 Chemin de Laprat
26000 VALENCE
Tél : 04.75.78.14.40

B - Identification du titulaire du marché public

GROUPEMENT GUINTOLI – PHILIP FRERE
66 Route de Beauvallon
26000 VALENCE

C - Identification du maître d'œuvre

EGIS (S.A)
889 Rue de la Vieille Poste
CS 89017
34 965 MONTPELLIER Cedex 2

D - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU REGRIMAY AU DROIT DU SEUIL DE LA
CONFLUENCE AVEC LE DOLURE (26)

E - Objet des opérations préalables à la réception des ouvrages

■ Date d'achèvement des travaux proposée par le titulaire du marché public : ...01/02/2023.....

■ Les opérations préalables à la réception des ouvrages portent sur :
(Cocher la case correspondante.)

- ☒ la réception de l'ouvrage comportant les prestations suivantes :
- Reméandrage du lit du Régrimay ;
 - Le démantèlement du seuil au droit de la confluence avec le Dolure ;
 - La mise en œuvre du génie végétal sur les berges et surfaces travaillées.

☐ la réception partielle de l'ouvrage relative aux prestations désignées ci-dessous :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

F - Procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages

Je soussigné, Corentin DEJAEGER, maître d'œuvre,

- ☒ en présence du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice ;
☐ en l'absence du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, dûment avisé par mes soins ;
☒ en présence du titulaire du marché public ;
☐ en l'absence du titulaire du marché public dûment convoqué, par courrier en date du
après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. les épreuves, prévues au marché public :
☐ n'ont pas été effectuées ;
☒ ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe n° ci-jointe ;
☒ et sont concluantes ;
☐ et sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe n° ci-jointe ;
2. les travaux et prestations, prévus au marché public :
☒ ont été exécutés ;
☐ ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe n° ci-jointe ;
3. les ouvrages :
☒ sont conformes aux spécifications du marché public ;
☐ sont conformes aux spécifications du marché public, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe ;
4. les conditions de pose des équipements :
☒ sont conformes aux spécifications des fournisseurs ;
☐ ne sont pas conformes aux spécifications des fournisseurs.
5. les installations de chantier :
☒ ont été repliées ;
☐ n'ont pas été repliées ;
6. les terrains et les lieux :
☒ ont été remis en état ;
☐ n'ont pas été remis en état.

Dressé le 09/02/2023
Signature



Accepté le 09/02/2023
Signature



GUINTOLI AGENCE DROME ARDECHE
SAS AU CAPITAL DE 20 000 000 €
66 Route de Beauvallon
26000 VALENCE
RD 100 - 047 754 086
Tél. : 04.75.41.33.32 - Fax : 04.75.41.16.68

- ☐ J'atteste que le titulaire du marché public a refusé de signer le présent procès-verbal

Dressé le
Signature
(maître d'œuvre)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE5

**RECEPTION DES TRAVAUX
PROPOSITIONS DU MAÎTRE D'ŒUVRE ¹**

Le formulaire EXE5 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître d'œuvre, pour formaliser ses propositions relatives à la réception des ouvrages, qu'il entend adresser au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Drôme
50 Chemin de Laprat
26000 VALENCE
Tél : 04.75.78.14.40

B - Identification du titulaire du marché public.

GROUPEMENT GUINTOLI – PHILIP FRERE
66 Route de Beauvallon
26000 VALENCE

C - Identification du maître d'œuvre.

EGIS (S.A)
889 Rue de la Vieille Poste
CS 89017
34 965 MONTPELLIER Cedex 2

D - Objet du marché public.

RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU REGRIMAY AU DROIT DU SEUIL DE LA
CONFLUENCE AVEC LE DOLURE (26)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

E - Propositions du maître d'œuvre relatives au procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages.

Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages, en date du 09/02/2023 ;
je soussigné, maître d'œuvre, propose :

1. ☒ **de prononcer la réception**, en retenant, pour l'achèvement des travaux, la date du 01/02/2023.
Cette réception serait prononcée :

1.1. ☒ sans réserve.

1.2. ☐ sous réserve :

1.2.1. ☐ de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n° ci-jointe.

1.2.2. ☐ de l'exécution des travaux et prestations énumérés à l'annexe n° ci-jointe

1.3. ☐ avec réserve :

1.3.1. ☐ le titulaire doit remédier, avant le, aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.

1.3.1.1. ☐ Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction égale en prix de base à
(Indiquer le montant de la réfaction.) :

1.3.2. ☐ les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le

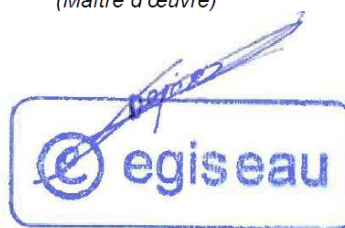
1.3.3. ☐ les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

2. ☐ **de ne pas prononcer la réception**.

F - Signature du maître d'œuvre.

A : LYON, le 09/02/2023

Signature
(Maître d'œuvre)





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
RECEPTION DES TRAVAUX
DECISION DE RECEPTION ¹

EXE6

Le formulaire EXE6 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître de l'ouvrage, pour formaliser sa décision de réception, relative aux travaux commandés dans le cadre d'un marché public.

A - Identification du maître de l'ouvrage

Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Drôme
50 Chemin de Laprat
26000 VALENCE
Tél : 04.75.78.14.40

B - Identification du titulaire du marché public

GROUPEMENT GUINTOLI – PHILIP FRERE
66 Route de Beauvallon
26000 VALENCE

C - Identification du maître d'œuvre

EGIS (S.A)
889 Rue de la Vieille Poste
CS 89017
34 965 MONTPELLIER Cedex 2

D - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU REGRIMAY AU DROIT DU SEUIL DE LA
CONFLUENCE AVEC LE DOLURE (26)**

E - Objet de la décision de réception

La présente décision a pour objet la réception des prestations effectuées dans le cadre du marché de travaux désignées ci-dessous :

- Reméandrage du lit du Régrimay ;
- Le démantèlement du seuil au droit de la confluence avec le Dolure ;
- La mise en œuvre du génie végétal sur les berges et surfaces travaillées.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

F - Décision du maître de l'ouvrage

Au vu :

- ☒ du procès-verbal des opérations préalables à la réception, en date du 09/02/2023, et des propositions présentées le 09/02/2023 par le maître d'œuvre ;
- ☐ de la lettre, en date du, par laquelle le titulaire du marché public accepte la réfaction proposée ;

le maître de l'ouvrage décide :

1. ☒ **que la date retenue, pour l'achèvement des travaux, est fixée au 01/02/2023 ;**

2. ☒ **que la réception est prononcée ;**

2.1. ☒ sans réserve.

2.2. ☐ sous réserve :

2.2.1. ☐ de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n° ci-jointe.

2.2.2. ☐ de l'exécution des travaux et prestations, énumérés à l'annexe n° ci-jointe, avant le

2.3. ☐ avec réserve :

2.3.1. ☐ le titulaire doit remédier, avant le, aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.

2.3.1.1. ☐ Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction égale en prix de base à (Indiquer le montant de la réfaction.) :

2.3.2. ☐ les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le

2.3.3. ☐ les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

G - Signature du maître de l'ouvrage

A : Valence, le 9 Février 2023

Signature
(maître de l'ouvrage)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

